angers loire métropole
communauté urbaine

R E C U E I L
D E S
A C T E S A D M I N I S T R A T I F S

N° 2020-04 – TOME 1

Sommaire

Tome 1

Décisions prises par délégation du Conseil de communauté

Décisions de la Commission permanente **Page 1**

Commission Permanente du 02 novembre 2020 Page 2

- Compte rendu analytique Pages 3 à 7
- Décisions n° DEC-2020-179 à DEC-2020-217 Pages 8 à 96
- Tableau contrôle de légalité Pages 97 à 100

Commission Permanente du 07 décembre 2020 Page 101

- Compte rendu analytique Pages 102 à 107
- Décisions n° DEC-2020-218 à DEC-2020-260 Pages 108 à 205
- Tableau contrôle de légalité Pages 206 à 209

***

Arrêtés pris par délégation du Conseil de communauté au Président **Page 210**

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 09 novembre 2020 Page 211

- Arrêtés AR-2020-138 à AR-2020-156 Pages 212 à 259
- Tableau contrôle de légalité Pages 260 à 261

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 14 décembre 2020 Page 262

- Arrêtés AR-2020-157 à 2020-170 Pages 263 à 294
- Tableau contrôle de légalité Page 295

Tome 2

Délibérations du Conseil de communauté

Délibérations du Conseil de communauté **Page 296**

Conseil de communauté du 09 novembre 2020 Page 297

- Compte rendu analytique Pages 298 à 303
- Délibérations DEL-2020-268 à DEL-2020-308 Pages 304 à 413
- Tableau contrôle de légalité Pages 414 à 419

Conseil de communauté du 14 décembre 2020 Page 420

- Compte rendu analytique Pages 421 à 428
- Délibérations n° DEL-2020-309 à DEL-2020-372 Pages 429 à 588
- Tableau contrôle de légalité Pages 589 à 594

Décisions de la Commission permanente

Novembre - Décembre 2020

angers loire métropole
communauté urbaine

02 novembre 2020

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 02 novembre 2020 à 18 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	POINT POUR INFORMATION	***Christophe BECHU***
	Temps d'échange sur le pacte de gouvernance	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	***Corinne BOUCHOUX***
1	Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - *DEC-2020-179*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'indemnisation - Approbation - *DEC-2020-180*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Déchets	***Jean-Louis DEMOIS***
3	Association Unis Cité - SPL Angers Loire Restauration (ALREST) - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Convention - Attribution de subvention - Approbation. - *DEC-2020-181*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	***Jean-Paul PAVILLON***
4	GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Centre de formation professionnel et de promotion agricole du Fresne - Chantiers école sur le territoire - Convention de partenariat - Approbation. - *DEC-2020-182*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Assainissement - Feneu - Reconstruction de la station de dépollution - Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Approbation. - *DEC-2020-183*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Assainissement - Avrillé - Rue de la Haye aux Bonshommes et rue des Châtaigniers - Marché de renouvellement de réseaux - *DEC-2020-184*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Emploi et Insertion	***Marc GOUA***
7	Association Jardin de Cocagne Angevin - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant n°4 - Approbation - *DEC-2020-185*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Actions en faveur de l'insertion - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Accompagnement des publics dans l'accès à l'emploi - Avenants aux marchés publics - *DEC-2020-186*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie sociale et solidaire (IFRAESS) - Attribution d'une subvention - *DEC-2020-187*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		Yves GIDOIN
10	Mission Locale Angevine (MLA) - Travaux d'aménagement - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation - *DEC-2020-188*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique	***Yves GIDOIN***
11	Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Restructuration des locaux D3E Triade Véolia - Marchés de travaux - *DEC-2020-189*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Réseau Entreprendre Pays-de-la-Loire - Challenge les Entrep' - Edition 2020/2021 - Attribution d'une subvention - *DEC-2020-190*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Enseignement Supérieur et Recherche	***Benoit PILET***
13	Association Angers International Welcome (AIW) - Attribution d'une subvention - *DEC-2020-191*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Technologies numériques - Angers - Connected Week - 4ème édition - Organisation de colloques et événements - Attribution de subventions - *DEC-2020-192*	Acte retiré

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	***Roch BRANCOUR***
15	Droit de Préemption Urbain (DPU) - Réinstitution du périmètre - *DEC-2020-193*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Réserves foncières communales - Angers / NPNRU - Place de l'Europe, centre commercial Monplaisir - Cession - *DEC-2020-194*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

17	Réserves foncières communautaires - Angers - Rue Edouard Guinel - Bail emphytéotique au profit d'Angers Loire Habitat - *DEC-2020-195*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
18	Réserves foncières communales - Cantenay-Epinard - Lieudit "La Friche" - Vente à la commune de terrains - *DEC-2020-196*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Réserves foncières communales - Feneu - Lieudits "Le Bourg", "Bel Air" et "L'Octroi" - Vente à la commune de terrains - *DEC-2020-197*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Réserves foncières communales - Montreuil-Juigné - rue Victor Hugo - Acquisition d'un bien - *DEC-2020-198*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Réserves foncières communautaires - Mûrs-Erigné - Lieudit "Le Grand Clos d'Erigné" - Acquisition de terrains - *DEC-2020-199*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - rue Saint-Jacques et lieudit "Clos de la Lampe" - Vente d'un bien - *DEC-2020-200*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Réserves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Place Jean XXIII - Acquisition d'un ensemble immobilier - *DEC-2020-201*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Habitat et Logement**	***Roch BRANCOUR***
24	Programme Local de l'Habitat (PLH) - Amélioration des logements privés anciens - Opération « Mieux chez moi 2 » - Attribution de subventions. - *DEC-2020-202*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
25	Programme Local de l'Habitat (PLH) - Angers Loire Habitat - Mûrs-Erigné - Route de Brissac - Résidence Amarelinha - Construction de 17 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution d'une subvention - *DEC-2020-203*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
26	Programme Local de l'Habitat (PLH) - Podeliha - Mûrs-Erigné - Route de Cholet - Opération «Loire Niger» - Construction de 21 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2020-204*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.*

27	Programme Local de l'Habitat (PLH) - SOCLOVA - Bouchemaine - 15, rue des Galles - Acquisition - Amélioration d'une maison financée en PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2020-205*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Benoit PILET.*
28	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions - *DEC-2020-206*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Constructions scolaires	***Véronique MAILLET***
29	Avrillé - Groupe Scolaire de l'Aérodrome - Extension de trois classes - Avenant aux marchés de travaux - Approbation - *DEC-2020-207*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Prévention et sécurité des biens et des personnes	***Jeanne BEHRE-ROBINSON***
30	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Attribution d'une subvention - *DEC-2020-208*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Achat - Commande publique	***Jean-Marc VERCHERE***
31	Formations à la prévention des risques liés à la conduite d'engins de chantier et d'engins de levage - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - *DEC-2020-209*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
32	Gestion des eaux pluviales - Accord-cadre pour l'élaboration d'études - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - *DEC-2020-210*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
33	Marché de contrôle des installations électriques publiques, de la signalisation tricolore et des bornes escamotables - Groupement de commandes avec plusieurs communes - *DEC-2020-211*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
34	Direction du Service Informatique et Numérique (DSIN) - Évolution du cœur de réseau - *DEC-2020-212*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
35	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - *DEC-2020-213*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Finances	***François GERNIGON***
36	Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue des Ponts-de-Cé « les Ponts de Villesicard » - Podeliha - Construction de 15 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 472 500 € - *DEC-2020-214*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: Mme*

		Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.
	Ressources humaines	***Roselyne BIENVENU***
37	Formation - Création de vacations - Approbation - *DEC-2020-215*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
38	Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Internalisation de l'activité - *DEC-2020-216*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.*
39	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Poursuite du déploiement du régime aux cadres d'emplois nouvellement éligibles. - *DEC-2020-217*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Questions diverses	***M. le Président***

Angers, le 03 novembre 2020

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Christophe BECHU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2020-179

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200€ par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400€ pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 143 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 29105 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 29 105 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

ANNEXE

Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
AIRAUD	JEAN DOMINIQUE	16 BOULEVARD D'ESTIENNE D'ORVES	49000	ANGERS	200 €
ANDRAULT	CHRISTELLE	37 ROUTE DE BRISSAC	49610	MURS ERIGNE	200 €
ASSERAY	CELINE	38 RUE VOLNEY	49000	ANGERS	200 €
AUDOIN	VERONIQUE	4 RUE COLOMBELLE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
AVRILLON	JEAN PIERRE	23 CHEMIN DU BOIS D'AVAULT	49130	LES PONTS DE CE	200 €
BABIN	ELIANE	LIEU DIT LA BRUYERE	49460	FENEU	200 €
BARRE	OLIVIA	156 LIEU DIT LE GRAND CLAYE	49610	MURS ERIGNE	200 €
BAUDEY	CAROLINE	13 BOULEVARD ALBERT BLANCHOIN	49000	ANGERS	200 €
BEAUDET	LAURE	LIEU DIT LE MOULIN DU GUE	49170	SAVENNIERES	200 €
BELLICCHI	GUILLAUME	24 RUE DU PIN	49000	ANGERS	200 €
BELOUARD	LAURENCE	34 RUE MARCHETEAU	49000	ANGERS	200 €
BERNARD	PHILIPPE	22 RUE DE LA VARIE	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
BERNIER DEPREELLE	ROMAIN	15 RUE MIRABEAU	49000	ANGERS	200 €
BERTHELOT	BRIGITTE	58 RUE DES CLAVERIES	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
BINET	JACQUELINE	224 RUE ELISEE RECLUS	49800	TRELAZE	100 €
BIROT BERRUE	EMMANUELLE	1 PLACE JULES VERNE	49000	ANGERS	200 €
BOCHE	QUENTIN	1 BIS RUE MANTELON	49100	ANGERS	200 €
BODIN	ISABELLE	24 RUE FRAIS FOYER	49000	ANGERS	200 €
BOMPARD	PHILIPPE	14 RUE DE TIVOLI	49630	CORNE	200 €
BOMPAS	HERVE	LE CLOS DE CHAMPAGNE	49610	SOULAINES SUR AUBANCE	200 €
BONERANDI	DANIEL	18 RUE GATE D'ARGENT	49100	ANGERS	200 €
BOUESNARD	MICKAEL	122 RUE DU HAUT PRESSOIR	49000	ANGERS	200 €
BOUET	MICHEL	5 SQUARE DU MUSCARI	49080	BOUCHEMAINE	200 €
BOULOS	ANNE	17 RUE DES GRANDES PANNES	49000	ANGERS	200 €
BROCHIER	MARYLINE	14 PAS BEAUREGARD	49100	ANGERS	200 €
BURIE	RENEE	11 SQUARE DE LA COQUINERIE	49000	ANGERS	200 €
BURNIER	SEBASTIEN	59 RUE CHARLES PEGUY	49000	ANGERS	200 €
CARIOU	THIERRY	64 RUE DU COMMANDANT BOURGEOIS	49130	LES PONTS DE CE	200 €
CARON	MICHELLE	5 RUE HENRI ROUAUD	49000	ANGERS	200 €
CAUVET	YVES	80 RUE LAREVELLIERE	49100	ANGERS	200 €
CHALUMEAU	GEORGES	5 RUE DE LA VICOMTE	49130	LES PONTS DE CE	200 €
CHARLOTON	NICOLAS	9 RUE DE SEVIGNE	49100	ANGERS	200 €
CHASLE	PAUL	77 RUE ANATOLE France	49800	TRELAZE	200 €
CHAUVIN	BRIGITTE	44 RUE DE LA VARIE	49770	LA MEIGNANNE	200 €
CHENEAU	ALINE	14 CHEMIN DES GOURGEAUDERIES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
CHOUTEAU	VALERIE	8 RUE EDGAR QUINET	49000	ANGERS	200 €
CIRON	VERONIQUE	1881 ROUTE DE JUIGNE	49770	LA MEIGNANNE	200 €
COCHARD	ALEXIS	48 RUE DE LA CROIX	49250	LOIRE AUTHION	200 €
DALAINE	ROMAIN	6 RUE DES CASSIS	49112	VERRIERES EN ANJOU	200 €
DASSE	CORALIE	61 RUE DE VILLOUTREYS	49000	ANGERS	200 €
DE KERIMEL	MARIE ANNE	10 ALLEE GEORGES POMPIDOU	49100	ANGERS	200 €
DE PONTUAL	MARILYNE	29 AVENUE DE CHANZY	49000	ANGERS	200 €
DELAUNAIT	ANNIE	13 RUE DES CARRIERES	49070	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	200 €
DELVA	LUC	40 BOULEVARD ELISABETH BOSELLI	49100	ANGERS	200 €
DERSOIR	MOÏSE	8 RUE JOACHIM DU BELLAY	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
DESNOE	NATHALIE	152 RUE JEAN JAURES	49800	TRELAZE	200 €
DION	VERONIQUE	4 CITE D'EVENTARD	49000	ECOUFLANT	200 €
DIQUELOU	CHANTAL	3 RUE DES CHAPELLES	49460	SOULAIRE ET BOURG	200 €
DONEAU	YVETTE	39 BOULEVARD JACQUES PORTET	49000	ANGERS	200 €
DRIUTTI	CELINE	20 RUE DU GRAND CAVIER	49170	SAINT LEGER DE LINIERES	200 €
DUBOIS	LOUISE	843 ROUTE DE LA PRIOULIERE	49140	LOIRE AUTHION	200 €
DUBOIS	BRIGITTE	18 RUE D'Espagne	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
FALGUIERE	ERIC	41 QUAI DU ROI DE POLOGNE	49100	ANGERS	200 €
FOUCHE	GUY	10 ALLEE GEORGES POMPIDOU	49100	ANGERS	200 €
FROGER	VINCENT	11 BIS RUE CHARLES GOUNOD	49100	ANGERS	200 €
FUROIS	PATRICIA	LA GROLLERIE	49124	LE PLESSIS GRAMMOIRE	200 €
GABEAU	SONIA	46 RUE DU FRAIS FOYER	49000	ANGERS	200 €
GABILLARD	LEO	2 RUE DE L'AIGUILLERIE	49100	ANGERS	162 €
GANDON	BERNARD	ROUTE DE LA MEMBROLLE	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
GARREAU	GABRIELLE	78 AVENUE VAUBAN	49000	ANGERS	200 €
GEORGES	NATHALIE	63 RUE DU GRAND DOUZILLE	49000	ANGERS	200 €
GIRARD DUGE	MANUELA	6 SQUARE DES MARAICHERS	49800	TRELAZE	200 €
GOITTE	AUDREY	12 RUE LIGERIENNE	49250	LOIRE AUTHION	200 €
GOITTE	DANY	37 ROUTE DE LA MARSAULAYE	49250	LOIRE AUTHION	200 €
GOUBET	JEROME	18 RUE DE LA TERNIERE	49240	AVRILLE	200 €
GOURINCHAS	PIERRE	17, PLACE MOLIERE	49100	ANGERS	200 €
GUILLAUME	DANIELE	47 RUE DELAAGE	49100	ANGERS	200 €
HERVE	ALEXANDRA	12 TER RUE DES VANNEAUX	49070	BEAUCOUZE	200 €
HIRON	PASCALE	45 RUE DE LA TRAQUETTE	49100	ANGERS	200 €
HU	OLIVIER	65 RUE JEAN JAURES	49000	ANGERS	200 €
HUTEAU	FABRICE	56 SQUARE DE LA PENTHIERE	49000	ANGERS	200 €
JANVRIN	JEAN PIERRE	18 RUE DES GOURONNIERES	49100	ANGERS	200 €
JONCHERAY	RAPHAEL	5 LE GRAND PORT	49610	MURS ERIGNE	400 €
KERDAT	MAÏTE	LIEU DIT LA CARREE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
KERDONCUFF	PIERRE	9 ALLEE DES ECOULEES	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
LACOUR	HELENE	35 RUE SIMONE DE BEAUVOIR	49100	ANGERS	200 €
LAHBIBI	KARIM	4 RUE JACQUES CARTIER	49240	AVRILLE	200 €
LARDEUX COIFFARD	CHRISTELLE	8 ALLEE JEAN JAURES	49240	AVRILLE	200 €

ANNEXE

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
LAUNAY	MARTINE	24 BOULEVARD DE STRASBOURG	49000	ANGERS	125 €
LAUNAY	SYLVIE	LIEU DIT LA MARTINIERE	49140	RIVES DU LOIR EN ANJOU	200 €
LAURENT	CORENTIN	32 RUE DES LICES	49100	ANGERS	200 €
LE DIOURON	EKATERINA	7 RUE BECLARD	49100	ANGERS	200 €
LE SELLIN	EVELYNE	159 BOULEVARD DE STRASBOURG	49000	ANGERS	200 €
LEBOUVIER	ANNIE	8 RUE JEAN GIONO	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
LELIEVRE	JEAN LOUIS	81 RUE EDOUARD VAILLANT	49800	TRELAZE	200 €
LEMAISTRE	SOPHIE	48 RUE DU CHENE BELOT	49100	ANGERS	200 €
LEMAITRE	JOHANN	104 RUE FRANKLIN	49100	ANGERS	200 €
LENOIR	JEAN PAUL	33 RUE CHARLES PEGGY	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
LEPRON	ANGELINA	3 RUE DES MERISIERS	49140	BAUNE	100 €
LEROUX	ANGELIQUE	2 RUE JACQUES CARTIER	49100	ANGERS	200 €
LEROUX	VERONIQUE	12 RUE MARCO POLO	49460	MONTREUIL JUIGNE	175 €
LO ZUPONE	NOLWENN	55 RUE DES GALLES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
LORANCHET	KARINE	47 RUE EUGENIE MANSION	49000	ANGERS	200 €
LORRE	REJANE	16 RUE DU MOULIN DE LA PLAINE	49000	ECOUFLANT	200 €
MAKHAMEDOV	BAKHTIYOR	7 RUE GABRIEL ET JULIEN ALIX	49000	ANGERS	200 €
MARQUET	JOCELYNE	4 RUE DE LA PAIX	49250	LOIRE AUTHION	200 €
MAUDET	CELINE	204 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	49800	TRELAZE	200 €
MAUGEAIS	JEREMY	2874 ROUTE DE CORZE	49140	LOIRE AUTHION	200 €
MERIC	ERWAN	28 RUE VICTOR HUGO	49130	LES PONTS DE CE	400 €
MICHEL	ELODIE	15 RUE MICHEL SEURAT	49000	ANGERS	200 €
MODOT	MATTHIEU	4 IMPASSE DU SAUVAGE	49100	ANGERS	400 €
MONIN	CATHERINE	27 RUE DE TUNIS	49000	ANGERS	200 €
MORDELET	GILLES	17 RUE JACQUES BREL	49100	ANGERS	200 €
MOREL	MORGANE	49 RUE DELAAGE	49100	ANGERS	200 €
NAVET	DOMINIQUE	84 RUE DE LA PICOTIERE	49000	ANGERS	200 €
PANCARTE	BRIGITTE	5 SQUARE DES TROIS MOULINS	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	200 €
PERDREAU	JEAN SEBASTIEN	44 ROUTE DE LA CRETAUDIERE	49630	LOIRE AUTHION	200 €
POINET	NATHALIE	26 RUE DU COMMANDANT BORY	49100	ANGERS	200 €
PONNIAH	LAURENCE	183 RUE DU DOCTEUR GUICHARD	49000	ANGERS	100 €
POTRIE	CHANTAL	15 AVENUE WINSTON CHURCHILL	49000	ANGERS	195 €
POUPARD	CLAIRE	7 RUE COLBERT	49000	ANGERS	200 €
PRAT	MATHILDA	33 RUE DU CHANDOISEAU	49080	BOUCHEMAINE	200 €
PUAUD	YVON	3 IMPASSE RENOU	49130	LES PONTS DE CE	200 €
RABIN	CHRISTOPHE	7 IMPASSE DE SEVILLE	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
RAGUIN	BASTIEN	14 RUE DE LA MEIGNANNE	49100	ANGERS	200 €
RETAILLEAU	MARIE	15 RUE DU MARECHAL MONTGOMERY	49000	ANGERS	150 €
REVERDY	LAETITIA	13 AVENUE LOUIS MICHEL LOAU	49240	AVRILLE	200 €
ROBERT	PHILIPPE	6 IMPASSE DU CLOS DU MOULIN	49240	AVRILLE	200 €
ROYER	JEREMY	48 AVENUE YOLANDE D'ARAGON	49100	ANGERS	200 €
ROYER	LUCAS	17 RUE ROGER QUILLIOT	49000	ANGERS	200 €
ROYER	CHANTAL	29 GRANDE RUE	49125	BRIOLLAY	200 €
RUTKOWSKI	NICOLE	18 RUE DES HAUTES GARENNES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
SAMBAERT	NICOLAS	20 RUE LOUIS BLANC	49100	ANGERS	200 €
SATTLER	CATHERINE	10 ALLEE DES VENDANGES	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
SAVEANT	JEROME	3 RUE JOLIOT CURIE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
SIMENEL	SEBASTIEN	16 SQUARE MAURICE ASSELIN	49480	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	200 €
SIMON	MONIQUE	45 RUE NATIONALE	49112	VERRIERES EN ANJOU	100 €
SIMON	REJANE	7 SQUARE DE LA TRESORERIE	49480	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	200 €
SUTTER	PIERRE ERIC	7 CITE VAUBAN	49000	ANGERS	200 €
SUZANNE	MARIE FRANCOISE	8 BOULEVARD DU VAUGAREAU	49100	ANGERS	200 €
TANGUY	JEAN YVES	LIEU DIT LE BORDEAU	49124	LE PLESSIS GRAMMOIRE	200 €
TARON	PATRICK	13 RUE LUDOVIC MENARD	49240	AVRILLE	125 €
TAUGOURDEAU	VIOLAINE	27 RUE DE LA BEJONNIERE	49000	ANGERS	200 €
THIRION	AUDREY	4 RUE DE LA COULEE	49100	ANGERS	200 €
THOMAS	GUY	20 RUE DES PREVOYANTS DE L'AVENIR	49000	ANGERS	200 €
TRICAULT	FRANCIS	2 CHEMIN DES NOUES	49610	MURS ERIGNE	200 €
TROMEUR	SARAH	4 AVENUE VINCENT VAN GOGH	49240	AVRILLE	175 €
VERON	CATHERINE	158 RUE EBLE	49000	ANGERS	200 €
VETILLART	CHRISTOPHE	17 RUE AUGUSTE RENOIR	49070	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	200 €
VICENTE	DANIEL	11 RUE JEAN BAPTISTE LULLY	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
VIGNEAU	MARTIN	4 AVENUE DU GENERAL FOY	49100	ANGERS	200 €
VIGNERON	MAURICE	6 BIS ROUTE DE BRIOLLAY	49460	SOULAIRE ET BOURG	200 €
VOITON	MARIE	3 RUE DE LA ROE	49100	ANGERS	200 €
TOTAL					**28 505 €**

Correctif de la commission permanente du 7 septembre 2019 - DEC-2020-119

Le montant de la subvention des dossiers ci-dessous aurait dû être de 400€ (subvention maximum accordée pour l'achat d'un vélo cargo au lieu de 200€ comme indiqué dans l'annexe dè ladite décision).
Il convient de procéder à un versement complémentaire de 200€ pour chaque usager nommé ci-dessous conformément aux conditions d'attribution fixées par délibération du 17 juin 2019 (DEL-2019-100)

CROCHARD	ROGER	CHE VIGNAISERIES	49124	LE PLESSIS GRAMMOIRE	200 €
DUNESME	CAMILLE	96 BIS AVENUE PASTEUR	49100	ANGERS	200 €
PAPON	FAUSTINE	18 RUE NICOLAS POUSSIN	49100	ANGERS	200 €
TOTAL					**600 €**

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2020-180

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaitre un préjudice lié aux travaux du tramway :

SARL RO ME L'épicerie Italienne	Monsieur Ronan SALIOU 70 Rue Jules Guitton Angers	Du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2019
NANOU Coiffure	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue du Général Patton Angers	Du 1er juin 2020 au 31 août 2020
EURL BEAUSSIER	Monsieur Xavier CHENAY 41 Rue de la Lande Angers	Du 02 juin 2020 au 31 août 2020

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités pour un montant total de 39 040 €, détaillé comme suit :

- SARL RO ME / L'épicerie Italienne : 21 380 €
- NANOU Coiffure : 1 860 €
- EURL BEAUSSIER : 15 800 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes
Considérant l'avis favorable de la Commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

SARL RO ME L'épicerie Italienne	Monsieur Ronan SALIOU 70 Rue Jules Guitton Angers	21 380 €
NANOU Coiffure	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue du Général Patton Angers	1 860 €
EURL BEAUSSIER	Monsieur Xavier CHENAY 41 Rue de la Lande Angers	15 800 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 39 040 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2020-181

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Association Unis Cité - SPL Angers Loire Restauration (ALREST) - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Convention - Attribution de subvention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole est engagé dans une politique de réduction des déchets depuis près de 15 ans. La lutte contre le gaspillage et notamment le gaspillage alimentaire a toujours été une des priorités des programmes d'actions de la collectivité. Le projet Anti-gaspi proposé par l'association Unis Cité répond aux objectifs actuels du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC), réalisé en partenariat avec l'ADEME et plusieurs institutions du territoire pour la période 2019-2021.

Un programme de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires à Angers, a été initié à la demande de l'EPARC (actuel Papillote et Compagnie) et de la Ville d'Angers depuis 2016. Cette mission a été confiée à l'association Unis-Cité.

Fort de son succès ces cinq dernières années et de la nécessité du programme, le projet Anti-Gaspi est renouvelé pour l'année 2020-2021 dans 3 écoles et 3 accueils de loisirs de la Ville d'Angers en partenariat avec Papillote et Compagnie et la Ville d'Angers (Direction Education Enfance et Direction Jeunesse).

Afin de pouvoir mener à bien le projet Anti-gaspi, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec Unis Cité afin de lui apporter un soutien financier de 5 000 € pour la durée de l'opération 2020-2021, en complément de ceux accordés par la Ville d'Angers et par Papillote et Compagnie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DECIDE

Approuve la convention avec l'association Unis Cité pour le versement d'un soutien financier au projet Anti-gaspi,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que tout document afférent à cette convention.

Attribue une subvention de 5 000 € à l'association Unis Cité selon les modalités définies dans la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2020-182

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Centre de formation professionnel et de promotion agricole du Fresne - Chantiers école sur le territoire - Convention de partenariat - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole fait réaliser des travaux de gestion conservatoire sur des milieux naturels et parcs publics de son territoire, dont certains nécessitent une technicité spécifique.

Le centre de formation professionnelle et de promotion agricole du Fresne (CFPPA), établissement public agricole, dispense une formation pour adultes : formation en élagage, formation aux métiers de grimpeur, certificat de spécialisation taille et soins des arbres, technicien du génie écologique, brevet professionnel aménagement paysagers...

Ces formations prévoient des mises en pratique des connaissances et compétences acquises lors de chantiers écoles par les stagiaires, et présente un intérêt pédagogique certain, d'où le partenariat mené depuis 2017.

Ce partenariat ayant donné satisfaction, il est proposé de le poursuivre sous forme d'une nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit jusqu'à fin 2024, et dont le montant est estimé à 1 600 € TTC maximum par an pour 4 à 8 jours de chantier-école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec le centre de formation professionnel et de promotion agricole du Fresne,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que tout document relatif à son exécution,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2020-183

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Feneu - Reconstruction de la station de dépollution - Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur la commune de Feneu a mis en évidence la nécessaire extension de la capacité et la réhabilitation complète de la station de dépollution communale existante.

Les travaux concernent la construction d'une station de dépollution par boues activées d'une capacité de 1950 équivalents habitants pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1 200 000 € HT.
Ainsi, dans le cadre de la sécurisation de son réseau de collecte des eaux usées, Angers Loire Métropole souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a en effet défini, dans le cadre du 11ième programme 2019 / 2024, un niveau d'aide possible à 30% du montant retenu des projets de reconstruction de stations d'épuration classés prioritaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DECIDE

Sollicite une aide financière de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre de la reconstruction de la station de dépollution de Feneu.

Impute les recettes, en cas d'accord de l'AELB, sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2020-184

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Avrillé - Rue de la Haye aux Bonshommes et rue des Châtaigniers - Marché de renouvellement de réseaux

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

L'état des réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées rues de la Haye aux Bonshommes et des Châtaigniers à Avrillé justifie leur renouvellement. Le réseau d'assainissement situé en partie à grande profondeur doit être redimensionné pour permettre la mise hors service d'un collecteur voisin implanté actuellement en domaine privé.

Le choix technique de pose d'un réseau et regards en grès, matériau particulièrement adapté à ce type de contraintes et très durable, a été retenu pour les sections profondes.
L'opération concerne ainsi la pose de 800 mètres de canalisation de distribution d'eau, 900 mètres de réseaux d'assainissement (y compris désamiantage) dont 500 mètres de réseaux en grès.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est estimée à 600 000 € HT.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée, avec mise en concurrence.

Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour le mois de novembre 2020, avec un début des travaux envisagé au cours du premier semestre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 octobre 2020

DECIDE

Autorise le lancement de la consultation visant à renouveler les réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées rues de la Haye aux Bonshommes et des Châtaigniers à Avrillé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau, à l'issue de la consultation, à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2020-185

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Jardin de Cocagne Angevin - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant n°4 - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Un avenant de prolongation de la convention pluriannuelle d'objectif (CPO) sur l'année 2020 a été signée en février entre le Jardin de Cocagne Angevin, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et Angers Loire Métropole, aux termes de laquelle l'association s'est engagée à mener des actions intégrant les objectifs suivants :

- Permettre à des personnes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle de se (re)mettre en situation de travail et/ou d'activité, et de se situer vis-à-vis de l'emploi,
- Développer par l'intermédiaire de ses membres des actions d'insertion professionnelle entre autres par l'activité économique,
- Favoriser l'émergence d'innovations sociales et solidaires,
- Créer du lien social, favoriser l'engagement des bénévoles et favoriser la mixité sociale par un choix de lieux de distribution propices,
- Contribuer à l'accès à une aide alimentaire de qualité.

Par ailleurs, le Jardin de Cocagne Angevin est un partenaire emblématique du CCAS d'Angers et d'Angers Loire Métropole pour la conception, la production et la distribution de filets solidaires à des publics en situation de pauvreté et de précarité et pour le retour à l'emploi de personnes en insertion professionnelle.

A la suite d'une analyse du bilan de l'association et notamment du coût de fonctionnement de la plateforme de tri mise en place pour la réalisation des Filets solidaires, il s'avère nécessaire d'accorder à l'association, une nouvelle subvention exceptionnelle de 12 000 € (avenant n°4), répartie comme suit :

- 8 000 € au titre de sa politique d'insertion professionnelle
- 4 000 € au titre du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents afférents.

Attribue en 2020, à l'association Jardin de Cocagne Angevin une subvention exceptionnelle de 12 000 € dont les modalités de versement sont indiquées dans l'avenant.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2020-186

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Actions en faveur de l'insertion - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Accompagnement des publics dans l'accès à l'emploi - Avenants aux marchés publics

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Pour la mise en œuvre de ses actions d'accompagnement du public et le suivi des parcours d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire du dispositif PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi), Angers Loire Métropole a conclu pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, deux marchés publics pour la réalisation des prestations suivantes :

- Lot 1 : « Désignation de référents pour l'accompagnement emploi du public de plus de 26 ans » permettant aux 6 référents PLIE de mettre en œuvre l'accompagnement renforcé et personnalisé qui favorisera l'accès à l'emploi de 80 personnes du territoire d'Angers Loire Métropole
- Lot 2 : « Coordination des parcours jeunes vers l'emploi » permettant de développer des mises en situations professionnelles en Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour 200 jeunes.

Il se trouve que la programmation PLIE 2021-2027 n'est pas encore établie à ce jour. Les éléments nécessaires à la programmation des nouvelles actions sur les 6 ans à venir ne seront connus qu'au premier trimestre 2021. La définition du besoin pour lequel une consultation devra être relancée ne sera donc possible qu'après le 1er trimestre 2021.

Quelques actions prioritaires pourront cependant être engagées sur la base des crédits PLIE dont la disponibilité est connue pour 2021.

Afin de permettre leur réalisation, il est envisagé de conclure des avenants pour prolonger la durée des marchés d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

L'incidence financière des avenants figure au tableau ci-dessous :

Nom du titulaire	Montant initial du marché en TTC	Montant de l'avenant en TTC
Lot 1 - Désignation de référents pour l'accompagnement emploi du public de + de 26 ans		
Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'Angers	231 490,04 €	81 275 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Maine-et-Loire (CIDFF 49)	156 946,32 €	55 087 €
Envergure – Actual Carrière Ouest	158 964,00 €	55 812 €
Relais pour l'emploi	172 275,49 €	60 485 €
Institut National de Formation et de Recherche sur l'Education Permanente (INFREP)	176 131,58 €	61 839 €
Lot 2 – Coordination des parcours jeunes vers l'emploi		
Mission Locale Angevine	168 135,00 €	59 032 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2020.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président, à signer les avenants aux marchés conclus avec les titulaires et pour les montants cités ci-dessus.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2020-187

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie sociale et solidaire (IFRAESS) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

La lutte contre l'illettrisme est un enjeu important sur le territoire. On observe qu'environ 18 000 personnes (soit 9 % de la population âgée de 18 à 65 ans) résidant dans la région et ayant été scolarisées en France sont en situation d'illettrisme

Le CCAS de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole accompagnent l'IFRAESS (Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire) dans la mise en œuvre de réponses nouvelles dans la lutte contre l'illettrisme.

L'IFRAESS propose une formation en situation de travail intitulée « mobiliser et consolider les compétences de bases en situation d'emploi dans un environnement adapté ». 7 salariés en contrat aidé dans la structure d'insertion « Ateliers Edi Conso » conjugueront pratique professionnelle et formation sur une durée de 9 mois. Les salariés bénéficieront de 10 heures de formation hebdomadaire d'apprentissage des savoirs de base qui s'appuieront sur les situations professionnelles vécues (exemple : mode opératoire pour réaliser une tâche professionnelle, fiches techniques...).

Cette action est inscrite dans le cadre des actions innovantes portées dans la mise en œuvre du Plan Pauvreté Régional.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, soutienne cette action innovante de lutte contre l'illettrisme en complément des autres financeurs, à hauteur de 9 250 € pour l'année 2020.

Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2020 est de 40 150 € répartis comme suit :

- 11 880 € de l'Etat pour l'aide aux postes,
- 2 170 € du Département, 7 000 € du Plan pauvreté,
- 3 300 € du fonds formation,
- 9 250 € d'Angers Loire Métropole
- 6 550 € de ventes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

DECIDE

Attribue à l'Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (IFRAESS) une subvention de 9 250 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de cette action innovante de lutte contre l'illettrisme.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2020-188

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Mission Locale Angevine (MLA) - Travaux d'aménagement - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

La Mission Locale Angevine est implantée, depuis le 2 juin 2020, au Centre Pierre Cointreau 132 avenue de Lattre de Tassigny à Angers. Cette nouvelle implantation leur permet de regrouper au sein d'une unique localisation les 3 sites angevins de la rue Lekeu, de la rue Baudrière et de la rue des Noyers.
L'installation de la MLA au Centre Pierre Cointreau permet ainsi de disposer d'un lieu qui assure des synergies renforcées avec le monde de la formation des jeunes et un renforcement des liens et du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Elle offre également aux jeunes une offre de service plus visible et plus accessible.

Des travaux et des investissements mobiliers ont été réalisés en amont de cette installation pour un montant total de 115 000 € partagés en 3 tiers (CCI, MLA, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres de la MLA, au prorata de leur nombre d'habitants respectifs).

La Mission Locale Angevine sollicite ainsi Angers Loire Métropole pour une aide exceptionnelle d'un montant de 28 300 €.

Il est proposé d'octroyer une aide exceptionnelle aux travaux d'aménagement pour un montant de 28 300 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec la Mission Locale Angevine pour l'attribution de cette subvention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue, pour l'année 2020, une subvention exceptionnelle d'investissement à la Mission Locale Angevine d'un montant de 28 300 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2020-189

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Restructuration des locaux D3E Triade Véolia - Marchés de travaux

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

La Communauté urbaine envisage de réaliser des travaux de restructuration des locaux de l'usine D3E Triade Véolia située à Verrières en Anjou (commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou).

Le site est géré par la société VEOLIA qui s'occupe de traiter les déchets des équipements électriques et électroniques (D3E). Ce site a une activité de plus en plus importante. Les locaux s'avèrent trop petits et subissent une usure accélérée, il a donc été décidé de les agrandir et de les restructurer dans le cadre d'un projet important en coordination avec le propriétaire des lieux et l'exploitant (VEOLIA).

Le projet consiste à :
- rénover des locaux sociaux et notamment les vestiaires sanitaires du bâtiment administratif A,
- procéder à quelques adaptations au rez-de-chaussée du bâtiment F,
- créer un auvent.

Après analyse des offres et négociations, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer les marchés pour un montant global de 230 962,46 € HT aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Gros-œuvre / VRD	GCA	56 000,00
02	Auvents	*Estimation : 22 460,00 € HT*	*Sans suite*
03	Menuiserie extérieure	*Estimation : 7 600,00 € HT*	*Sans suite*
04	Menuiserie intérieure	PARCHARD	19 751,36
05	Plâtrerie, cloisons sèches et isolation	AGTI	16 000,00
06	Carrelage, faïence	CARELLA	22 911,65
07	Faux plafond	LEGAL COMISO	10 500,00
08	Peinture	GOUIN	7 300,00
09	Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation	FLUIDE SYSTEME	75 000,00
10	Electricité	EIB	23 499,45
TOTAL			230 962,46

Les lots 02 « Auvents » et 03 « Menuiserie extérieure» vont être relancés par le biais de l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments, afin de respecter les délais imposés pour l'exécution de l'ensemble des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DECIDE

Attribue les marchés aux entreprises désignées ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2020-190

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réseau Entreprendre Pays-de-la-Loire - Challenge les Entrep' - Edition 2020/2021 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

L'association Réseau Entreprendre Pays de la Loire organise pour la 17ème année consécutive un programme régional d'actions pédagogiques de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants de l'enseignement supérieur, intitulé « Les Entrep' ».

Ce programme a pour objectif de permettre à des étudiants d'expérimenter la création d'entreprises, dans le cadre d'une formation / action basée sur l'apprentissage, en s'appuyant sur un dispositif pédagogique, comprenant le management, le marketing, la communication, l'organisation, la finance, l'innovation, le travail en équipe et la gestion de projets.

La promotion 2019/2020 a réuni dans la Région des Pays-de-la-Loire, plus de 260 étudiants, dont 91 du campus d'Angers.

Compte tenu de l'intérêt de ce challenge et des enjeux qu'il présente en termes de promotion et de diffusion de l'esprit d'entreprendre sur l'agglomération angevine, il est proposé d'accorder à l'association organisatrice, Réseau Entreprendre Pays de la Loire, une subvention de 3 500 € sur un budget global de l'évènement de 112 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

DECIDE

Attribue une subvention de 3 500 €, versée en une seule fois, à l'association Réseau Entreprendre Pays de la Loire

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2020-191

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Association Angers International Welcome (AIW) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

L'association Angers International Welcome (AIW) anime sur Angers une communauté de ressortissants étrangers et accompagne les nouveaux arrivants dans les premières étapes de leur installation. Pour cela, l'association travaille en partenariat avec certaines entreprises accueillant des collaborateurs étrangers, installés sur le territoire avec leur famille. AIW facilite l'intégration de chacun grâce aux nombreuses activités qu'elle propose.

Angers Loire Métropole est sollicité pour soutenir les activités d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants. Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 300 € au titre de l'année 2020, soit une contribution identique à celle de 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

DECIDE

Attribue une subvention de 1 300 €, versée en une seule fois, à l'association Angers International Welcome.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2020-192

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Technologies numériques - Angers - Connected Week - 4ème édition - Organisation de colloques et événements - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET

Acte retiré

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2020-193

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Droit de Préemption Urbain (DPU) - Réinstitution du périmètre

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) communautaire a été institué par délibération du Conseil de communauté du 13 mars 2017 à la suite de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) puis réinstitué par délibération du 2 septembre 2019.

Les communes du Plessis-Grammoire, de Saint-Lambert-la-Potherie et de Verrières-en-Anjou ont demandé à pouvoir bénéficier de l'application de l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme portant exclusion du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les cessions effectuées par l'aménageur ou le lotisseur dans le cadre de ZAC ou de lotissements.

Sur la commune du Plessis-Grammoire, il est proposé d'exclure du champ d'application du DPU, la vente des lots issus du lotissement « Les Maugarderies II » par le lotisseur, la société ACANTHE.

Sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, il est proposé d'exclure du champ d'application du DPU, la vente des lots présents dans la ZAC de Gagné par l'aménageur, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Sur la commune de Verrières-en-Anjou, il est proposé d'exclure du champ d'application du DPU, la vente des lots présents dans la ZAC du Chêne Vert par l'aménageur, la société ALTER Public.

Ces trois exclusions, pour ces objets précis, sont valables pour une durée de 5 ans à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire.

Il est donc proposé de réinstituer un périmètre modifié du Droit de Préemption Urbain afin de tenir compte de ces exclusions au titre de l'article L 211-1, alinéa 4 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et article R 211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC-2017-353 de la Commission Permanente du 2 septembre 2019 réinstituant le Droit de Préemption Urbain,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DECIDE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la Communauté urbaine couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi); du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de Pruillé ; des PLU de Loire-Authion, communes déléguées de Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Andard et Corné,
- que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour, et Déclarations d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des PLUi et PLU apportées à ces plans depuis leur adoption ; ainsi que les zones qui ne sont plus couvertes par le Droit de Préemption en ZAD,
- les périmètres de protection rapprochés institués autour :
  - → des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Ile au Bourg et prise d'eau de Monplaisir) ;
  - → de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;

Décide, qu'en application de l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, sont exclues du Droit de Préemption Urbain (DPU) les cessions effectuées par l'aménageur ou le lotisseur dans le cadre de la ZAC de Gagné à Saint-Lambert-la-Potherie, de la ZAC du Chêne Vert à Verrières-en-Anjou, et du lotissement « Les Maugarderies II » au Plessis-Grammoire.

Décide que les exclusions au titre de l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme précédemment délibérées demeurent en vigueur.

Décide que, pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU), il conviendra de se reporter pour les zones U et AU des PLU, aux plans de zonage de ces PLU tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions, mises en compatibilité et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions.

Décide que ce nouveau périmètre de DPU communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire au plus tôt au 7 décembre 2020, et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 2 septembre 2019.

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de DPU « renforcés » institués par les précédentes délibérations ou décisions.

Décide de l'affichage de la présente décision au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la Communauté urbaine.

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2020-194

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Angers / NPNRU - Place de l'Europe, centre commercial Monplaisir - Cession

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du quartier Monplaisir sur la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole a décidé de recourir à une concession d'aménagement confiée à la société ALTER Public.

A ce stade du projet, il convient de rétrocéder à ALTER Public le lot n°18 du centre commercial Monplaisir, dernier lot appartenant à Angers Loire Métropole, à usage de supermarché. Ce local est situé place de l'Europe à Angers dans un ensemble immobilier cadastré section BE n° 366, 367, 369, 392 et 393 d'une surface totale de 35a 49ca.

Cette cession s'effectuera moyennant le prix de 1 €, ce bien constituant en effet un apport en nature à la concession avec ALTER Public. Ce dernier est apporté à la concession pour un montant de 373 900,06 € (prix portage foncier) qui viendra s'inscrire au bilan de la concession.

ALTER Public paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 17 septembre 2020,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DECIDE

Approuve la vente du lot n°18 du centre commercial Monplaisir situé place de l'Europe à Angers, au profit d'ALTER Public, pour un montant de 1 €, ce bien constituant en effet un apport en nature à la concession avec ALTER Public,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2020-195

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - Rue Edouard Guinel - Bail emphytéotique au profit d'Angers Loire Habitat

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

En partenariat avec Angers Loire Métropole, Angers Loire Habitat a pour projet la construction de 6 logements individuels en PLAI adapté sur un foncier qui vient d'être acquis par la communauté urbaine. L'ensemble immobilier est situé rue Edouard Guinel à Angers, sur la parcelle cadastrée section DT n° 287, d'une surface d'environ 3 506 m².

Il est envisagé de consentir un bail emphytéotique au profit d'Angers Loire Habitat en vue de la réalisation de son projet aux conditions financières suivantes :

- Pour une durée de 60 ans,
- Une redevance de 1 € pour toute la durée du bail emphytéotique, payable en totalité à la signature du bail,
- Les charges, impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature à la charge de l'emphytéote Angers Loire Habitat pendant toute la durée du bail.

Les autres modalités sont détaillées dans le projet d'acte notarié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 18 septembre 2020,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DECIDE

Approuve le bail emphytéotique à intervenir avec Angers Loire Habitat.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2020-196

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Cantenay-Epinard - Lieudit "La Friche" - Vente à la commune de terrains

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Par acte du 11 février 2019, Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune de Cantenay-Epinard, deux parcelles de terrain situées sur le territoire de ladite commune, au lieudit « La Friche », cadastrées section A n°365 et 366 d'une superficie totale de 16 422 m², en zone 2AU du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi), en vue de permettre l'aménagement d'une nouvelle zone inscrite au PLUi qui accueillera à terme de l'habitat et des activités.

La commune sollicite aujourd'hui Angers Loire Métropole pour le rachat desdites parcelles.

Le prix de cession 2020 de ce bien est de 84 553,88 €, tel que calculé selon les règles de portage, se décomposant comme suit :

- Prix d'achat :.....82 110,00 €
- Frais de notaire :.....2 065,09 €
- Frais de portage :.....378,79 €

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2020 ou au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020
Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant le courrier de la commune de Cantenay-Epinard du 10 septembre 2020,
Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 1er octobre 2020,

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Cantenay-Epinard du bien désigné ci-dessus, au prix de 84 553,88 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2020-197

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Feneu - Lieudits "Le Bourg", "Bel Air" et "L'Octroi" - Vente à la commune de terrains

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Par arrêté du 22 janvier 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières communales à vocation d'habitat en vue de la réalisation des objectifs de production du Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest (communes de Feneu et de Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Meignanne).

Par ordonnance du 15 décembre 2016, le Juge de l'Expropriation a prononcé au profit d'Angers Loire Métropole le transfert de propriété des parcelles situées dans le périmètre de cette Déclaration d'Utilité Publique (DUP), cadastrées section C n°276, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 340, 1101 et 1879 d'une superficie totale de 31 467 m², en zones 2AU et UC du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). A la suite d'un remaniement cadastral du 12 août 2020, les parcelles sont aujourd'hui cadastrées section AE n°3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 19 et AH n°99 d'une superficie totale de 31 452 m².

Les indemnités dues pour ces parcelles ont été fixées suivant un Jugement du Tribunal de Grande Instance d'Angers du 28 juin 2018 ; le transfert de jouissance dudit bien s'est opéré au profit d'Angers Loire Métropole le 7 avril 2019.

La commune de Feneu a fait part de son souhait d'acquérir lesdits biens, afin de pouvoir réaliser son projet.

Le prix de cession 2020 desdits terrains, tel que calculé selon les règles de portage foncier est de 143 401,07 € se décomposant comme suit :

Indemnité principale :.....125 868,00 €
Indemnité de remploi :.....528,00 €
Frais divers (*huissier, géomètre*) :.....2 113,23 €
Frais Enquête Publique et Utilité Publique :.....4 683,08 €
Frais de contentieux administratifs :.....8 331,00 €
Frais de contentieux judiciaire :.....2 808,98 €
Frais de portage 2020 :.....568,78 €
Déduction des frais irrépétibles :.....- 1 500,00 €
TOTAL :.....143 401,07 €

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2020 ou au plus tard 6 mois après la date de levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

La commune de Feneu appliquera la réglementation en vigueur en matière de droit d'expropriation lorsqu'elle revendra les terrains situés dans le périmètre de la DUP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020
Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 1er octobre 2020,

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Feneu du bien désigné ci-dessus, au prix de 143 401,07 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2020-198

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Montreuil-Juigné - rue Victor Hugo - Acquisition d'un bien

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Les consorts ENOT sont propriétaires d'une maison à usage d'habitation située à Montreuil-Juigné, au 59 rue Victor Hugo, édifiée sur les parcelles cadastrées section AZ n°113, 116 et 117 d'une superficie totale de 454 m², en zone UC du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Angers Loire Métropole envisage d'acquérir ledit bien, à la demande de la commune de Montreuil-Juigné, afin de permettre à cette dernière de réaliser sur ce secteur une opération de renouvellement urbain à vocation principalement résidentielle.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 7 octobre 2020 par les consorts ENOT pour ce bien, moyennant le prix de 170 000 €.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans la promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 8 juin 2020
Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 7 octobre 2020 par les consorts ENOT

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès des consorts ENOT du bien désigné ci-dessus, au prix de 170 000 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2020-199

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Mûrs-Erigné - Lieudit "Le Grand Clos d'Erigné" - Acquisition de terrains

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

En vue de l'extension de la zone d'activités de l'Eglantier, Angers Loire Métropole envisage d'acquérir des parcelles non bâties situées à Mûrs-Erigné, au lieudit « Le Grand Clos d'Erigné », actuellement en zone 2AUy au Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- deux parcelles de terre comprenant des vignes, cadastrées section ZH n°835 et 837 d'une superficie totale de 9065 m², appartenant aux consorts PIRAULT,
- une parcelle de terre cadastrée section ZH n°10 de 7375 m², appartenant aux consorts GRONEAU,
- deux parcelles en nature de terre cadastrées section ZH n°11 et 12 d'une superficie totale de 17105 m², appartenant aux consorts NAUD,

Pour ce faire, 3 promesses unilatérales d'achat ont été signées :

- ⇨ par les consorts PIRAULT le 8 août 2019 moyennant le prix de 4 € le m², soit un prix de 36 260 €,
- ⇨ par les consorts GRONEAU le 8 août 2019 moyennant le prix de 4 € le m², soit un prix de 29 500 €,
- ⇨ par les consorts NAUD le 11 septembre 2019, moyennant le prix de 4 € le m², soit un prix de 68 420 €,

Les parcelles cadastrées section ZH n°835 et 837 sont exploitées par la SCEA « Domaine de Montgilet » suivant un bail à ferme en date du 16 décembre 2013,
Les parcelles cadastrées section ZH n°10, 11 et 12 sont louées au profit de la SCEA « Le Grenier de Montgilet » suivant deux baux à ferme en date du 1er novembre 2016.

La réitération par acte authentique des trois ventes est soumise à la réalisation de la préalable condition suspensive que les preneurs en place, à savoir la SCEA « Domaine de Montgilet » et SCEA « Le Grenier de Montgilet », renoncent expressément à leur droit de préemption conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Les autres modalités et conditions de ces acquisitions sont détaillées dans les promesses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020,
Considérant la promesse unilatérale de vente signée par les consorts PIRAULT du 8 août 2020,
Considérant la promesse unilatérale de vente signée par les consorts GRONEAU du 8 août 2019,
Considérant la promesse unilatérale de vente signée par les consorts NAUD du 11 septembre 2019,
Considérant les trois avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date des 4 et 7 septembre 2020,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès des consorts PIRAULT des parcelles cadastrées section ZH n°835 et 837, au prix de 36 260 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Approuve l'acquisition auprès des consorts GRONEAU de la parcelle cadastrée section ZH n°10, au prix de 29 500 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Approuve l'acquisition auprès des consorts NAUD des parcelles cadastrées section ZH n°11 et 12, au prix de 68 420 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces achats.

Considère que ces acquisitions bénéficient des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2020-200

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - rue Saint-Jacques et lieudit "Clos de la Lampe" - Vente d'un bien

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune du Plessis-Grammoire un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation, situé sur le territoire de ladite commune, au 21 rue Saint Jacques et au lieudit « Clos de la Lampe », cadastré aujourd'hui section AD n°152, 153, ZC n°359 et 360 d'une superficie totale de 2 734 m², pour un projet d'aménagement urbain.

Seule la partie non bâtie de la propriété intéressant la commune, la maison d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée section AD n°152 a été vendue à des personnes privées.

La commune sollicite aujourd'hui Angers Loire Métropole pour le rachat des parcelles non bâties cadastrées section AD n°153, ZC n°359 et 360 d'une superficie totale de 2 176 m² classées aujourd'hui en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le prix de cession 2020 de ce bien est de 51 906,16 € se décomposant comme suit :

- Prix d'achat :.....29 000,00 €
  (prix total de 140 000 € - prix de vente de la maison de 111 000 €)
- Frais de notaire :.....2 435,52 €
- Autres frais :.....8 500,00 €
  (frais d'agence, frais de géomètre, diagnostics)
- Frais financiers :.....11 970,64 €
  (de 2006 à 2020)

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2020 ou au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Plessis-Grammoire du 24 septembre 2020,

Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 1er octobre 2020,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DECIDE

Approuve la vente à la commune du Plessis-Grammoire du bien désigné ci-dessus au prix de 51 906,16 € et aux conditions indiquées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2020-201

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Place Jean XXIII - Acquisition d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, et à la demande de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Angers Loire Métropole envisage d'acquérir un ensemble immobilier situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou, 37 Place Jean XXIII. La demande de Saint-Barthélemy-d'Anjou correspond aux enjeux du PLUi et traduit la volonté municipale de restructuration, confortation et dynamisation du centre-ville.

Monsieur Philippe LIBERATOSCIOLI et Madame Maryvonne BELLIER, épouse LIBERATOSCIOLI, sont propriétaires de cet immeuble cadastré section AL n° 142 d'une surface de 2a 39 ca.

Un accord a été conclu pour une acquisition moyennant le prix de 217 800 €, étant précisé que ce prix correspond à :

- 195 800 € pour l'acquisition d'un ensemble bâti à usage mixte, se composant d'un local à usage de salon de coiffure et d'une habitation. Les lots de copropriété vendus sont désignés dans l'acte notarié.
- 22 000 € pour l'indemnité d'éviction portant sur la cessation d'activité de l'exploitante, Madame Maryvonne BELLIER épouse LIBERATOSCIOLI, qui exerçait dans les lieux son activité de coiffure

Les frais de la vente seront à la charge exclusive d'Angers Loire Métropole.

Les autres modalités et conditions sont définies dans l'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L.221-1
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL- 2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole,
Considérant les deux avis de la Direction Immobilière de l'Etat des 25 septembre 2020

Considérant le courrier de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou du 2 juin 2020 demandant à la Communauté urbaine d'acquérir directement le bien,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Monsieur Philippe LIBERATOSCIOLI et Madame Maryvonne BELLIER, épouse LIBERATOSCIOLI, du bien situé au 37 Place Jean XXIII, au prix de 217 800 € réparti de manière indiquée ci-dessus, et aux conditions définies dans l'acte notarié.

Approuve la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2020-202

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme Local de l'Habitat (PLH) - Amélioration des logements privés anciens - Opération « Mieux chez moi 2 » - Attribution de subventions.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :
- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :
- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;

- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur ANGERAND Sylvain	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 893 €	19 284 €
Madame BERTIAU Florence	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	931 €	9 309 €
Monsieur BOURGE Olivier	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 000 €	35 910 €
Madame BRETAUDEAU Charlotte	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 521 €	22 080 €
Madame CINTRAT Nathalie	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	893 €	8 930 €
Monsieur COGNEE Steven	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 133 €	14 218 €
Madame DUBOIS Christine	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	233 €	1 551 €
Monsieur DUBOIS René	ANGERS	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	764 €	11 684 €
Monsieur FLORO Wenceslas	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 104 €	10 521 €
Madame GORRIA Céline	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 000 €	25 550 €
Madame GUYOT Camille	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 167 €	11 671 €
Madame KHALFA Laurence	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 484 €	9 895 €
Monsieur KOUATLI Sami	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 734 €	8 672 €
Monsieur LAJOUANIE Etienne	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 000 €	36 638 €
Monsieur PLACIDO PAREJA Alexandre	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	621 €	6 211 €
Monsieur QUANTIN Christian	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 000 €	21 256 €
Madame RICHER Eliane	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 830 €	9 148 €
Monsieur SILL Etienne	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 000 €	25 276 €
Monsieur TAOUSSI Ouidiane	ANGERS	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	4 000 €	37 860 €
Madame TERRIEN Réjane	ANGERS	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	151 €	6 015 €
			Total Angers	**34 459 €**	**331 679 €**
Madame CESBRON Catherine	AVRILLE	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	513 €	5 129 €
Madame Mr DAVID Fabienne & Christophe	AVRILLÉ	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 154 €	33 179 €
Madame MACE Simone	AVRILLÉ	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	350 €	3 501 €
Madame SAULAIS Armelle	AVRILLÉ	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 017 €	5 084 €

			Total Avrillé	**4 034 €**	**46 893 €**
Monsieur RUIZ Richard	BEAUCOUZÉ	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 329 €	35 725 €
			Total Beaucouzé	**3 329 €**	**35 725 €**
Monsieur BESSONNEAU Marcel	BOUCHEMAINE	Propriétaire occupant	Économie d'énergie et adaptation du logement	1 535 €	12 468 €
Monsieur et Madame DUPONT-BRIA Jean Baptiste & Eugénie	BOUCHEMAINE	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	477 €	23 550 €
Madame GALLARD Mélanie	BOUCHEMAINE	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 000 €	28 812 €
			Total Bouchemaine	**4 012 €**	**64 830 €**
Monsieur GUYOMARCH Cédric	ÉCOUFLANT	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 299 €	35 185 €
			Total Écouflant	**1 299 €**	**35 185 €**
Madame BELOUIN Karine	FENEU	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 047 €	10 469 €
			Total Feneu	**1 047 €**	**10 469 €**
Madame CHEVALIER Monique	LES PONTS-DE-CÉ	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	343 €	7 475 €
Monsieur ROYER René	LES PONTS-DE-CÉ	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	722 €	7 225 €
			Total Les-Ponts-de-Cé	**1 065 €**	**14 700 €**
Monsieur BESLOT David	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 122 €	10 609 €
Monsieur BONVALET Rodolphe	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Travaux lourds	15 900 €	143 105 €
Monsieur COTTANCE Justin	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	914 €	27 478 €
Madame FAUVEAU Ghislaine	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 828 €	19 139 €
Monsieur FOREST Louis	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	540 €	3 602 €
Madame GLACIAL Nicole	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 084 €	10 418 €
Monsieur GUERBAA Meki	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	125 €	18 480 €
Monsieur NUGUES Joffrey	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 802 €	19 065 €
Monsieur ROBERT François	LOIRE-AUTHION	Propriétaire bailleur	Travaux lourds	12 000 €	127 965 €
Monsieur TOUBLANC Fabrice	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	4 000 €	23 593 €
			Total Loire-Authion	**43 315 €**	**403 454 €**
Madame LUCE Fabienne	LONGUENÉE-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	4 000 €	22 502 €
			Total Longuenée-en-Anjou	**4 000 €**	**22 502 €**
Madame MARCHAL Lucette	MONTREUIL-JUIGNÉ	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	696 €	4 642 €
Monsieur VOISINE Roland	MONTREUIL-JUIGNÉ	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	528 €	3 522 €
Monsieur WASIAK Frédéric	MONTREUIL-JUIGNÉ	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 372 €	6 861 €
			Total Montreuil-Juigné	**2 596 €**	**15 025 €**
Madame MOUDAKKIR Chrystèle	MÛRS-ERIGNÉ	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 000 €	29 345 €
			Total Mûrs-Érigné	**3 000 €**	**29 345 €**

Madame GROUST Jocelyne	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 485 €	17 427 €
Madame JEANNEAU Bernadette	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	584 €	5 836 €
Madame LECOMTE Maurice	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 551 €	15 511 €
Monsieur MORON Jean Claude	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	749 €	4 996 €
			Total Saint-Barthélemy-d'Anjou	**6 369 €**	**43 770 €**
Monsieur MOINE Olivier	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	912 €	14 261 €
			Total Sainte-Gemmes-sur-Loire	**912 €**	**14 261 €**
Madame BUCHALET Charlène	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 540 €	18 269 €
Madame DUFOUR Annick	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	1 319 €	13 192 €
Madame GRANDIERE Monique	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	615 €	6 575 €
Monsieur GUEMAS Denis	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 000 €	26 149 €
			Total Saint-Léger-de-Linières	**5 474 €**	**64 185 €**
Monsieur MAUDET Frédèric	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	4 000 €	48 532 €
			TotalSaint-Martin-du-Fouilloux	**4 000 €**	**48 532 €**
Monsieur GUINUT René	SAVENNIÈRES	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 158 €	14 385 €
			Total Savennières	**2 158 €**	**14 385 €**
Monsieur LELIEVRE Cyril	SOULAIRE-ET-BOURG	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	250 €	46 450 €
Monsieur WERY Vincent	SOULAIRE-ET-BOURG	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	2 000 €	44 150 €
			Total Soulaire-et-Bourg	**2 250 €**	**90 600 €**
Madame CHOUIN Lucienne	TRÉLAZÉ	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	572 €	5 724 €
Monsieur DJAZIRI Lofti	TRÉLAZÉ	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	3 000 €	39 838 €
Madame LEFEUVRE Josiane	TRÉLAZÉ	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	273 €	6 780 €
			Total Trélazé	**3 845 €**	**52 342 €**
			TOTAL	**127 167 €**	**1 337 882 €**

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 256 logements pour un montant de subvention total de 507 008 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 5 093 926 € HT.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2020-203

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme Local de l'Habitat (PLH) - Angers Loire Habitat - Mûrs-Erigné - Route de Brissac - Résidence Amarelinha - Construction de 17 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour une opération dénommée Résidence Amarelinha. Cette opération a été financée en 2016, au titre des aides à la pierre. Le démarrage de cette construction, située Route de Brissac à Mûrs-Erigné, a été retardé par des contraintes de réseaux de viabilisation et a donné lieu à plusieurs dérogations successives du délai réglementaire de démarrage de travaux. Aussi, elle émarge au dispositif d'accompagnement d'Angers Loire Métropole des objectifs de production de logements durables sociaux pour les opérations financées par l'Etat (aides à la pierre) avant le 1er janvier 2017.

Ces aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement, et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appel d'offres réalisé.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement de l'agglomération pour pouvoir prétendre au régime normal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par l'agglomération.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention classique pour cette opération dénommée Résidence Amarelinha. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 17 logements

collectifs et individuels, à savoir 12 logements financés en PLUS (dont 3 individuels) et 5 financés en PLA Intégration (dont 1 individuel). Le démarrage de cette construction, située Route de Brissac à Mûrs-Erigné, a été retardé par des contraintes de réseaux de viabilisation et a donné lieu à plusieurs dérogations successives du délai réglementaire de démarrage de travaux après financement d'Etat.

Cette opération financée en 2016, d'un montant de 2 665 550 € HT, présente, avec l'aide classique d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 1 115 600 €, soit un résultat de – 38,48 %.

L'apport de fonds propres d'Angers Loire Habitat s'établit à 869 880 € soit 30 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention classique d'un montant de 112 854 €, à savoir 68 454 € pour les logements financés en PLUS et 44 400 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 638,47 € au logement (5 704,50 € pour les PLUS et 8 880 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2020-204

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme Local de l'Habitat (PLH) - Podeliha - Mûrs-Erigné - Route de Cholet - Opération «Loire Niger» - Construction de 21 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé «Loire Niger». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 21 logements collectifs, à savoir 13 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située Route de Cholet à Mûrs-Erigné. Sur cette emprise, Podeliha aménage un ensemble de pavillons en accession sociale et 31 logements collectifs locatifs sociaux, dont 10 au titre de la reconstitution ANRU (décision n° 2020-156).

Cette opération financée en 2019, d'un montant de 2 599 165 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 291 300 €, soit un résultat de - 10,36 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 105 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 516 502 €, soit 18,37 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 95 115 €, à savoir 43 122 € pour les logements financés en PLUS et 51 993 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 529,28 € au logement (3 317,10 € pour les PLUS et 6 499,08 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

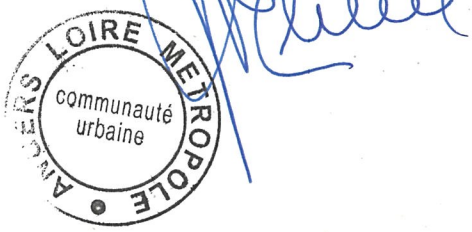
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2020-205

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme Local de l'Habitat (PLH) - SOCLOVA - Bouchemaine - 15, rue des Galles - Acquisition - Amélioration d'une maison financée en PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La SOCLOVA a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme d'Acquisition-Amélioration d'une maison individuelle financée en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 15, rue des Galles à Bouchemaine.

Pour cette opération d'un montant de 242 649.18 € HT, l'apport de fonds propres de la SOCLOVA s'établit à 54 774,88 €, soit 19,78 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Considérant la décision d'agrément du délégataire des logements PLUS et PLAI en date du 24 décembre 2019,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DECIDE

Attribue à la SOCLOVA pour la réalisation de ce programme une subvention d'un montant de 8 395 € pour ce logement financé en PLA Intégration.

La SOCLOVA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
50 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole
50 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique de l'intérieur du logement avec le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole à la réception

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2020-206

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 décembre 2019 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2020 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2019.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :
- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maitrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :
- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m², 70

- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 965 €, (ref :plafond PSLA B1 2020)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2020 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2019-290 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2019 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 octobre 2020

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention
Madame ANTIGNY Laurie Madame COUSSEAU Camille	ANGERS	2 000 €

Madame BIALLAIS Mélanie	ANGERS	2 000 €
Madame GUERIN Laura	ANGERS	2 000 €
Madame LERE Mathilde	ANGERS	1 000 €
Madame RIOU Elodie	ANGERS	2 000 €
	Total Angers	**9 000 €**
Madame Monsieur GABRIEL Michelle et Alexis	BEAUCOUZE	2 500 €
	Total Beaucouzé	**2 500 €**
Madame SARAGONI Marlène Monsieur MORIN Gary	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	2 500 €
	Total Sainte-Gemmes-sur-Loire	**2 500 €**
	TOTAL	**14 000 €**

La présente décision porte sur 7 subventions d'un montant de 14 000 €.

Pour l'année 2020, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 75 pour un montant total de 135 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2020-207

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE -CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Avrillé - Groupe Scolaire de l'Aérodrome - Extension de trois classes - Avenant aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a livré en juillet 2014 le groupe scolaire de l'Aérodrome à la commune d'Avrillé. Ce groupe scolaire est implanté au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau Mayenne et comprend 4 classes élémentaires et 3 classes maternelles. Les effectifs scolaires en augmentation et la poursuite de l'urbanisation de la ZAC ont nécessité de procéder à l'extension du groupe scolaire.

Les marchés de travaux ont été décomposés en 11 lots et attribués pour un montant de 388 441,84 € HT.

Par décision de la Commission permanente du 8 juin 2020, il a été approuvé un avenant au lot n°1 « terrassement – gros œuvre » pour prise en compte des mesures sanitaires liées au COVID 19 sur la base vie travaux d'un montant de 3 570,84 € HT. Le montant total des marchés s'élevait donc à 392 012,68 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total en moins-value de 11 773,58 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 1 « Terrassement Gros Œuvre » pour un montant en moins-value de 3 558,04 € HT,
- Lot n° 6 « Menuiseries intérieures bois » pour un montant en moins-value de 1 098,88 € HT,
- Lot n°7 « Doublages, Plafonds suspendus » pour un montant de 407,34 € HT,
- Lot n° 11 « Voirie, Espaces Verts, Clôtures » pour un montant en moins-value de 7 524,00 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 380 239,10 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC 2020-106 de la Commission permanente du 8 juin 2020 approuvant un premier avenant,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 octobre 2020

DECIDE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2020-208

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole soutient prioritairement les projets des associations contribuant à la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'association du Mouvement du nid, partenaire du contrat local sur les violences sexistes et sexuelles souhaite mettre en œuvre un colloque en vue de sensibiliser les professionnels, le grand public à la problématique de la prostitution et de la traite des mineurs.

Il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 octobre 2020

DECIDE

Attribue à l'association du mouvement du nid une subvention au titre de la prévention de la délinquance pour un montant de 1500 €.

Autorise le Président ou la conseillère communautaire déléguée en charge du CISPD à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2020-209

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Formations à la prévention des risques liés à la conduite d'engins de chantier et d'engins de levage - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Dans différents services de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des agents sont amenés à conduire des engins de chantier de toutes catégories (A à G) et des engins de levage (grues auxiliaires de chargement de véhicules, plates-formes élévatrices mobiles de personnes, etc...).

La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS délivrent donc des autorisations de conduite d'engins de chantier et d'engins de levage à leurs agents sur la base notamment d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES), ou d'un avis d'aptitude à la conduite en sécurité.

Différents publics sont concernés par ce besoin de formation mais à différents niveaux, ce qui nécessite une formation adaptée aux métiers et aux pratiques.

Le marché actuel de formation arrivant à échéance, une procédure adaptée ouverte a été lancée, soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 3° du Code de la Commande publique. L'accord-cadre sera conclu sans minimum ni maximum et pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

Le montant estimé du marché de 464 740,80 € TTC est issu du détail quantitatif et estimatif.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2020 a proposé d'attribuer ce marché à :

- Entreprise AGENEAU FORMATION sise à Loire Authion (49800).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (Angers Loire Métropole coordonnateur), l'accord-cadre avec l'entreprise visée ci-dessus, et pour les montants précisés dans le bordereau des prix unitaires, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du contrat.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2020-210

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Gestion des eaux pluviales - Accord-cadre pour l'élaboration d'études - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

A la suite de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales d'Angers Loire Métropole et de la régularisation des 44 bassins versants de la ville d'Angers, il convient de disposer d'éléments pour mieux connaitre le fonctionnement du réseau pluvial, pour résoudre les points de dysfonctionnement de ce dernier et résorber le déficit de mise en place de mesures compensatoires.

Angers Loire Métropole a lancé en groupement de commandes avec la Ville d'Angers, une consultation dans l'objectif de retenir un bureau d'études pour l'élaboration d'études :

- de diagnostics de bassins versants,
- de propositions d'amélioration du fonctionnement du réseau pluvial (résolution de points noirs ou secteurs de dysfonctionnements hydrauliques),
- de faisabilité puis d'avant-projet pour des ouvrages de régulation des eaux pluviales,
- de déconnexion de secteurs du réseau pluvial.

Pour conduire ce projet, un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes sans minimum mais avec un maximum de 150 000 € HT sur toute la durée du marché sera conclu à l'issue de la consultation pour une période de 2 ans ferme.

Le Rapport d'Analyse des Offres propose les résultats suivants :

- Attributaire classé 1 : Groupement ATLANCE INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT // V2R INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT. Il se verra confier un minimum de 3 commandes sur toute la durée du marché.

- Attributaire classé 2 : Entreprise SETEC HYDRATEC. Elle se verra confier un minimum de 2 commandes sur toute la durée du marché.

- Attributaire classé 3 : Entreprise EGIS EAU. Elle se verra confier un minimum d'une commande sur toute la durée du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 octobre 2020

DECIDE

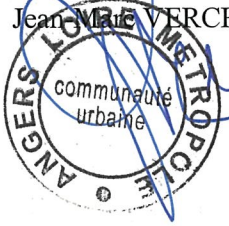
Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur), l'accord-cadre avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2020-211

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché de contrôle des installations électriques publiques, de la signalisation tricolore et des bornes escamotables - Groupement de commandes avec plusieurs communes

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Depuis le 1er septembre 2015, les communes de l'agglomération ont transféré à la Communauté urbaine un certain nombre de compétences, dont la voirie, l'éclairage public et les réseaux d'eaux pluviales.
Dans le même temps, Angers Loire Métropole a confié aux communes et pour son compte, par le biais de conventions de gestion, la mise en œuvre, pour son compte de ces compétences.

Depuis le 9 mars 2020, Angers Loire Métropole en qualité de maître d'ouvrage a confié à ENGIE-INEO, dans le cadre d'un Marché Global de Performances et pour une durée de 12 ans, la modernisation, l'exploitation et la maintenance des installations électriques de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des bornes escamotables. L'accès à ces installations est soumis à des règles.

Afin d'effectuer des contrôles aléatoires des prestations réalisées par ENGIE et assurer les vérifications des autres installations, Angers Loire Métropole a lancé une consultation en groupement de commandes concernant le contrôle électrique des installations électriques publiques et la vérification fonctionnelle du mobilier urbain électrique.

L'objet du marché porte sur l'ensemble du processus de vérifications initiales ou périodiques des installations électriques extérieures à l'espace public ainsi que la rédaction et la transmission des rapports et attestations de conformité des installations, en vue :

- de prévenir les risques de chocs électriques aux personnes,
- d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Il comprend l'assistance technique, la réalisation d'un rapport d'inspection et d'une attestation de conformité, permettant à l'exploitant d'apporter les améliorations en vue de respecter la réglementation en vigueur concernant la protection des biens et des personnes.

Le contrat issu de la consultation sera un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum. Il sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et pourra être reconduit trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

La consultation est décomposée en 2 lots estimés comme suit :

Lots	Désignation	Nombre d'attributaires
01	Contrôle des installations électriques publiques	2 attributaires
02	Contrôle des installations de signalisation lumineuse et tricolore et bornes escamotables automatisées	1 attributaire

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2020 a proposé :

- d'attribuer le lot n°1 « contrôle des installations électriques publiques » (lot multi-attributaires) à :
    - Bureau Veritas Exploitation pour un montant estimé de 35 326 € HT, qui se verra attribuer au minimum 2 commandes par période d'exécution avec application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et sur devis
    - Socotec Equipement pour un montant estimé à 41 740 € HT, qui se verra attribuer au minimum 1 commande par période d'exécution avec application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et sur devis.
- de déclarer infructueux le lot n°2 « contrôle des installations de signalisation lumineuse et tricolore et bornes escamotables automatisées ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2020.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président :

- A signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) le contrat du lot n°1, avec les titulaires et pour les montants estimés ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution dudit contrat ;
- A relancer la consultation du lot n°2 et à signer pour le compte de tous les membres du groupement, le contrat à l'issue de la nouvelle consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution dudit contrat.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2020-212

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Direction du Service Informatique et Numérique (DSIN) - Évolution du cœur de réseau

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

L'ensemble du réseau informatique d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers, et, géré par la Direction mutualisée du Système d'Information et du Numérique (DSIN), s'appuie sur un cœur de réseau Hewlett-Packard (HPE) mis en place en 2012 sur deux sites.

La structure actuelle ayant atteint ses limites techniques et physiques, il convient d'évoluer vers un nouveau cœur de réseau intégrant l'évolution de son existant ainsi que les enjeux liés au projet de la ville intelligente pour les prochaines années.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en ce sens.

La partie principale du futur marché est l'acquisition et la mise en œuvre d'un nouveau cœur de réseau redessinant la distribution des sites distants de la ville tout en augmentant ses performances et sa sécurité.

La nouvelle solution doit permettre dès sa conception de garantir la compatibilité avec l'existant tout en étant dimensionnée pour supporter une augmentation significative des flux de données à gérer, ceci dans la perspective des nombreux projets conduits par la collectivité induisant l'accroissement des usages numériques. La contribution à la sécurisation globale du Système d'Information, par isolation des flux de données gérés, et en redondant l'architecture sur un nombre supérieur de locaux techniques, est également un attendu.

Dans une deuxième partie du marché, il s'agira d'unifier son catalogue pour limiter et réduire ses références et les coûts de gestion de stock de ces matériels.

Le marché sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification. Il sera reconductible tacitement jusqu'à son terme, par période de 2 ans. Le nombre de périodes de reconduction étant fixé à 2 maximum, le marché pourra donc être conclu pour une durée maximum de 6 ans.

Il s'agira d'un marché ordinaire. Les prestations seront réglées à la fois par des prix forfaitaires selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU).

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2020 propose d'attribuer ce marché à l'entreprise SFR sise à PARIS pour un montant de 180 899,26 € HT soit 217 079,11 € TTC concernant les prix forfaitaires.

Le forfait semestriel de maintenance est fixé à 660,81 € HT soit 792,97 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2020.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président, à signer le marché avec l'entreprise et pour les montants cités ci-dessus ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2020-213

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2020-214

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue des Ponts-de-Cé « les Ponts de Villesicard » - Podeliha - Construction de 15 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 472 500 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 5 emprunts d'un montant total de 1 472 500 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 15 logements situés du 6 au 30 et 103, 105 rue des Ponts-de-Cé, « les Ponts de Villesicard » à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°114112 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 472 500 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114112 constitué de 5 lignes de prêt, pour financer la construction de 15 logements situés du 6 au 30 et 103, 105 rue des Ponts-de-Cé, « les Ponts de Villesicard » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2020-215

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Formation - Création de vacations - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole fait appel régulièrement à des intervenants pour assurer des prestations ciblées à l'intention des agents de la Communauté urbaine, afin d'adapter ou de développer leurs compétences professionnelles.

Il s'agit d'actions qui comprennent une préparation et un temps d'animation pédagogique à l'attention d'un public interne.

Afin de pouvoir rémunérer ces interventions, il est nécessaire de créer deux vacations, pour un total annuel de 200 heures.

⇒ Une vacation de 1er niveau pour des actions de développement des fondamentaux nécessaires aux agents pour réaliser dans de bonnes conditions leurs missions de service public, ou pour des actions d'apport de méthodologie en matière relationnelle et de communication nécessaires dans le cadre des préparations aux épreuves de concours ou examens. Il s'agit de prestations qui se réalisent sous la forme d'une animation collective ou individuelle.
Ces vacations de 1er niveau seront rémunérées à un taux brut de 50,13 € correspondant à une heure d'intervention.

⇒ Une vacation de 2ème niveau pour le développement de compétences opérationnelles requérant de l'intervenant une forte expertise et la mobilisation de connaissances spécialisées dans un métier. Il s'agit de prestations avec animation de grands groupes et qui prévoient la mobilisation de pédagogies innovantes. Il peut s'agir également d'interventions qualifiantes individuelles à forte valeur ajoutée.
Ces vacations de 2ème niveau seront rémunérées à un taux brut de 85 € correspondant à une heure d'intervention.

Le montant de ces deux vacations sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la création de vacations pour des prestations de formation telles que définies ci-dessus.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2020-216

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Internalisation de l'activité

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, Angers Loire Métropole intervient dans le domaine de la rénovation des logements, au travers notamment la mise en place d'opérations programmées d'amélioration du parc privé soutenues par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) mais également en portant la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'habitat, appelée « Mieux Chez Moi ».

Cette plateforme est animée par une association régie par la loi du 1er juillet 1901, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

Parallèlement, dans l'objectif d'accélérer la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole souhaite saisir l'opportunité de la mise en place du nouveau programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) porté par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et par la Région Pays-de-Loire.

Celui-ci portera sur un large panel de bâtiments et concernera potentiellement tous les habitants d'Angers Loire Métropole, sans condition de ressource, afin de favoriser la massification de la rénovation thermique.

Pour mettre en place ce dispositif plus ambitieux, Angers Loire Métropole envisage de renforcer sa maîtrise d'ouvrage et propose d'internaliser dans ses services les missions réalisées aujourd'hui par l'ALEC, à compter du 1er janvier 2021.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, il convient de proposer de reprendre les agents exerçant actuellement ces missions à l'ALEC.
Les conditions de reprise de l'activité de l'association seront précisées dans une convention formalisant notamment l'affectation du résultat du budget de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code du Travail, et notamment les articles L 1224-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Internalise au sein des services d'Angers Loire Métropole, l'activité de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), qui anime depuis 2014 la Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'Habitat.

Propose, en tant que membre, la dissolution de l'association à compter du 31 décembre 2020 compte tenu de la perte de son objet et invite le Président de l'association à engager la procédure correspondante. Les conditions financières de reprise de l'activité de l'association seront précisées ultérieurement dans une convention.

Propose aux agents de l'association d'intégrer la collectivité dans les conditions fixées par les articles L 1224-1 et suivants du code du travail.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'internalisation de l'activité de l'ALEC.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 novembre 2020

Dossier N° 39

Décision n°: DEC-2020-217

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Poursuite du déploiement du régime aux cadres d'emplois nouvellement éligibles.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt le lundi deux novembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 27 octobre 2020, s'est réunie en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT (arrivée avant la DEL-2020-207), M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIT EXCUSE : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire a été désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 novembre 2020.

EXPOSE

Par décision du 6 mai 2019, Angers Loire Métropole a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), nouveau régime indemnitaire de référence de l'Etat, pour les cadres d'emplois éligibles.

Selon le principe de parité, ce nouveau dispositif indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale. Ainsi, les dispositions légales posent le principe d'une mise en œuvre progressive, au fur et à mesure que sont pris les arrêtés ministériels fixant les montants indemnitaires maximums pour les corps de la fonction publique d'État, et par voie de conséquence, ceux, servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à s'appliquer à tous les cadres d'emplois.

Un certain nombre de cadres d'emplois étaient en attente de la publication des arrêtés de l'Etat, c'est pourquoi, à titre transitoire, leur régime indemnitaire continuait d'être régi par les dispositions des délibérations antérieures, et ce, jusqu'à parution des textes de transposition.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualise les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et crée également des corps équivalents provisoires permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP, de pouvoir en bénéficier. Avec ce décret,

la Communauté urbaine peut désormais poursuivre le déploiement du RIFSEEP sur la base des mêmes principes et modalités fixés pour les cadres d'emplois déjà éligibles depuis le 1er juillet 2019.

La liste des bénéficiaires prévue par la décision du 6 mai 2019 doit dont être actualisée. Le RIFSEEP est désormais instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence, provisoires ou non, à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Filière administrative :
  - Administrateur
  - Attaché
  - Rédacteur
  - Adjoint administratif

- Filière technique :
  - Ingénieur en chef
  - Ingénieur *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Technicien *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Agent de maitrise
  - Adjoint technique

- Filière culturelle :
  - Directeur d'établissement d'enseignement artistique *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Conservateur du patrimoine
  - Conservateur des bibliothèques
  - Attaché de conservation du patrimoine
  - Bibliothécaire
  - Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques
  - Adjoint du patrimoine

- Filière animation :
  - Animateur
  - Adjoint d'animation

- Filière sportive :
  - Conseiller des activités physiques et sportives *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Educateur des activités physiques et sportives
  - Opérateur des activités physiques et sportives

- Filière médico-sociale :
  - Médecin
  - Psychologue *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Conseiller socio-éducatif
  - Assistant socio-éducatif
  - Educateur de jeunes enfants *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Cadres de santé paramédicaux *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Cadres de santé infirmiers *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Puéricultrices cadres de santé *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Puéricultrices *(décrets 1992 et 2014, corps d'équivalence provisoire)*
  - Infirmiers en soins généraux *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Infirmiers *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Techniciens paramédicaux *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Auxiliaire de puériculture *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Auxiliaire de soins *(corps d'équivalence provisoire)*
  - Agent social
  - ATSEM

Le régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public *(en tenant compte des dispositions de la délibération du 12 décembre 2016 DEL-2016-319).*

Sont exclus les contractuels de droit privé, les vacataires et les emplois de collaborateurs de cabinet, ces derniers relevant du décret n°87-1104 du 16 décembre 1987 modifié qui précise les conditions de leur rémunération.

Les principes de classification, les groupes de fonctions et les montants de référence ainsi que les modalités d'attribution individuelle restent définis par la décision du 6 mai 2019 et sont applicables aux nouveaux bénéficiaires. Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat (qu'il s'agisse du corps d'équivalence « historique » ou provisoire).

Enfin, pour rappel, l'IFSE, versée mensuellement est constituée d'une :

- Part fixe attribuée par emploi classifié par groupe de fonctions reconnaissant les responsabilités, l'expertise, l'expérience et les sujétions (cf annexes 1 et 2, l'annexe 1 relative à la répartition des emplois dans les groupes de fonctions pourra être actualisée au moment de la révision du tableau des emplois)

- Part complémentaire éventuelle :
  - visant à prendre en compte la spécificité de certaines fonctions telles que l'exercice de fonctions relevant d'un cadre d'emplois supérieur.

  - visant à prendre en compte des fonctions et/ou sujétions supplémentaires à l'emploi classifié telles que :
    - le management non reconnu par une NBI.
    - l'exercice de fonctions de régisseur (cf. annexe 3 fixant les montants correspondants).
    - l'exercice de fonctions de conduite d'usine des eaux ouvrant droit au versement de la prime de quart telle qu'elle a été définie par la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2005.
    - tout ou partie des missions d'un autre emploi lié à une organisation transitoire ou temporaire.

  - visant à reconnaitre les sujétions particulières:
    - **Travail normal de nuit** : complément de l'indemnité horaire de travail intensif de nuit versé à hauteur de 1,95 € par heure effective de travail entre 21h et 6h et à hauteur de 0,35€ pour les autres heures de nuit.
    - **Travail de dimanche et jours fériés** : complément de l'indemnité de travail de dimanche et jour férié versé à hauteur de 1,50 € par heure effective de travail entre 6h et 21h un dimanche ou un jour férié.

    Par exception au versement mensuel, ces compléments seront versés en éléments variables par heure travaillée.

  - assurant le maintien à titre individuel d'un niveau de régime indemnitaire détenu antérieurement par l'agent jusqu'à changement de fonctions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, il est décidé de transposer le montant antérieur versé à l'agent. Ainsi, le montant de l'IFSE ne pourra être inférieur au montant du régime indemnitaire versé le dernier jour du mois précédant la mise en œuvre effective en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les conditions de réexamen, les modalités de retenue ou de suppression en cas d'absence, les possibilités de cumul avec d'autres primes ou indemnités auxquelles s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale, sont celles prévues par la décision du 6 mai 2019.

Enfin, les modalités d'attribution de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA), restent également inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision DEC 2019-138 du 06 mai 2019 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Communauté urbaine,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Considérant l'avis du Comité Technique du 24 septembre 2020,

DECIDE

Confirme et actualise l'instauration du RIFSEEP versé selon les modalités de la décision du 6 mai 2019.

Approuve la poursuite du déploiement du RIFSEEP pour l'ensemble des filières et cadres d'emplois éligibles.

Autorise le Président à fixer, à compter du 1er novembre 2020, par arrêté individuel ou contrat, les montants versés au titre de l'IFSE, le cas échéant du CIA.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Contrôle de légalité - Décisions du lundi 02 novembre 2020

N° Passage	DEC	Compétences	Titre	Date préfecture
1	DEC-2020-179		Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions	06 novembre 2020
2	DEC-2020-180		Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'indemnisation - Approbation	06 novembre 2020
3	DEC-2020-181		Association Unis Cité - SPL Angers Loire Restauration (ALREST) - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Convention - Attribution de subvention - Approbation.	06 novembre 2020
4	DEC-2020-182		GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Centre de formation professionnel et de promotion agricole du Fresne - Chantiers école sur le territoire - Convention de partenariat - Approbation.	06 novembre 2020
5	DEC-2020-183		Assainissement - Feneu - Reconstruction de la station de dépollution - Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Approbation.	06 novembre 2020
6	DEC-2020-184		Assainissement - Avrillé - Rue de la Haye aux Bonshommes et rue des Châtaigniers - Marché de renouvellement de réseaux	06 novembre 2020
7	DEC-2020-185		Association Jardin de Cocagne Angevin - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant n°4 - Approbation	06 novembre 2020
8	DEC-2020-186		Actions en faveur de l'insertion - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Accompagnement des publics dans l'accès à l'emploi - Avenants aux marchés publics	06 novembre 2020
9	DEC-2020-187		Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie sociale et solidaire (IFRAESS) - Attribution d'une subvention	06 novembre 2020
10	DEC-2020-188		Mission Locale Angevine (MLA) - Travaux d'aménagement - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation	06 novembre 2020
11	DEC-2020-189		Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Restructuration des locaux D3E Triade Véolia - Marchés de travaux	06 novembre 2020

12	DEC-2020-190		Réseau Entreprendre Pays-de-la-Loire - Challenge les Entrep' - Edition 2020/2021 - Attribution d'une subvention	06 novembre 2020
13	DEC-2020-191		Association Angers International Welcome (AIW) - Attribution d'une subvention	06 novembre 2020
14	DEC-2020-192		Technologies numériques - Angers - Connected Week - 4ème édition - Organisation de colloques et événements - Attribution de subventions	
15	DEC-2020-193		Droit de Préemption Urbain (DPU) - Réinstitution du périmètre	06 novembre 2020
16	DEC-2020-194		Réserves foncières communales - Angers / NPNRU - Place de l'Europe, centre commercial Monplaisir - Cession	06 novembre 2020
17	DEC-2020-195		Réserves foncières communautaires - Angers - Rue Edouard Guinel - Bail emphytéotique au profit d'Angers Loire Habitat	06 novembre 2020
18	DEC-2020-196		Réserves foncières communales - Cantenay-Epinard - Lieudit "La Friche" - Vente à la commune de terrains	06 novembre 2020
19	DEC-2020-197		Réserves foncières communales - Feneu - Lieudits "Le Bourg", "Bel Air" et "L'Octroi" - Vente à la commune de terrains	06 novembre 2020
20	DEC-2020-198		Réserves foncières communales - Montreuil-Juigné - rue Victor Hugo - Acquisition d'un bien	06 novembre 2020
21	DEC-2020-199		Réserves foncières communautaires - Mûrs-Erigné - Lieudit "Le Grand Clos d'Erigné" - Acquisition de terrains	06 novembre 2020
22	DEC-2020-200		Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - rue Saint-Jacques et lieudit "Clos de la Lampe" - Vente d'un bien	06 novembre 2020
23	DEC-2020-201		Réserves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Place Jean XXIII - Acquisition d'un ensemble immobilier	06 novembre 2020
24	DEC-2020-202		Programme Local de l'Habitat (PLH) - Amélioration des logements privés anciens - Opération « Mieux chez moi 2 » - Attribution de subventions.	06 novembre 2020

25	DEC-2020-203		Programme Local de l'Habitat (PLH) - Angers Loire Habitat - Mûrs-Erigné - Route de Brissac - Résidence Amarelinha - Construction de 17 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution d'une subvention	06 novembre 2020
26	DEC-2020-204		Programme Local de l'Habitat (PLH) - Podeliha - Mûrs-Erigné - Route de Cholet - Opération «Loire Niger» - Construction de 21 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	06 novembre 2020
27	DEC-2020-205		Programme Local de l'Habitat (PLH) - SOCLOVA - Bouchemaine - 15, rue des Galles - Acquisition - Amélioration d'une maison financée en PLA Intégration - Attribution de subvention	06 novembre 2020
28	DEC-2020-206		Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions	06 novembre 2020
29	DEC-2020-207		Avrillé - Groupe Scolaire de l'Aérodrome - Extension de trois classes - Avenant aux marchés de travaux - Approbation	06 novembre 2020
30	DEC-2020-208		Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Attribution d'une subvention	06 novembre 2020
31	DEC-2020-209		Formations à la prévention des risques liés à la conduite d'engins de chantier et d'engins de levage - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers	06 novembre 2020
32	DEC-2020-210		Gestion des eaux pluviales - Accord-cadre pour l'élaboration d'études - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers	06 novembre 2020
33	DEC-2020-211		Marché de contrôle des installations électriques publiques, de la signalisation tricolore et des bornes escamotables - Groupement de commandes avec plusieurs communes	06 novembre 2020
34	DEC-2020-212		Direction du Service Informatique et Numérique (DSIN) - Évolution du cœur de réseau	06 novembre 2020
35	DEC-2020-213		Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation	06 novembre 2020

36	DEC-2020-214		Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue des Ponts-de-Cé « les Ponts de Villesicard » - Podeliha - Construction de 15 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 472 500 €	06 novembre 2020
37	DEC-2020-215		Formation - Création de vacations - Approbation	06 novembre 2020
38	DEC-2020-216		Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Internalisation de l'activité	06 novembre 2020
39	DEC-2020-217		Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Poursuite du déploiement du régime aux cadres d'emplois nouvellement éligibles.	06 novembre 2020

07 décembre 2020

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 07 décembre 2020 à 18 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	***Corinne BOUCHOUX***
1	Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - *DEC-2020-218*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Tramway lignes B et C - Angers - 92 Avenue Patton - Maison des associations "Belle Abeille" - Acquisition d'une propriété bâtie - *DEC-2020-219*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'indemnisation - Approbation - *DEC-2020-220*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Environnement	
4	Gestion des nids de frelons asiatiques - Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles (FDGDON) - Avenant n°2 à la convention - Approbation. - *DEC-2020-221*	La Commission permanente adopte à la majorité *Contre: 1, Abstentions :5*
	Déchets	***Jean-Louis DEMOIS***
5	SPL Centre de tri Biopole - Conception, réalisation et exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables - Bail emphytéotique administratif - Avenant n°1 - Approbation. - *DEC-2020-222*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON.*
6	Réception, transfert et rechargement des collectes sélectives avant transport au centre de tri - Attribution de marché. - *DEC-2020-223*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Acquisition d'engins de compaction des déchets dans les déchèteries - Attribution de marché - *DEC-2020-224*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

8	Fourniture et montage de carrosserie pour bennes à collecte latérale - Attribution de marché. - *DEC-2020-225*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Association Bobo Planète - Animations scolaires sur les déchets pour les enfants de 3-6 ans - Avenant n°1 - Approbation. - *DEC-2020-226*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Énergie	***Franck POQUIN***
10	Transition énergétique - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Règlement de gestion financière des actions - Avenant n°2 - Approbation - *DEC-2020-227*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	***Jean-Paul PAVILLON***
11	Eau et Assainissement - Analyse comparative des services d'eau et d'assainissement - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Convention - Renouvellement - Approbation. - *DEC-2020-228*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.*
12	Assainissement - Les Ponts-de-Cé - Reconstruction de la station de refoulement "Maisons Rouges" - Réalisation de travaux dans l'emprise du domaine public autoroutier concédé - Convention avec ASF - Approbation - *DEC-2020-229*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Développement économique**	***Yves GIDOIN***
13	Appel à Manifestation d'Intérêt "Commerce du futur" - Association les Vitrines d'Angers - Aide pour la mise en place d'une place de marché - Approbation - *DEC-2020-230*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Aide à l'entreprise - Verrières-en-Anjou - Moul'Anjou Industrie - Acquisition et extension d'une unité de production de mécanique industrielle - Attribution d'une subvention - *DEC-2020-231*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Restructuration des locaux D3E Triade Véolia - Marchés de travaux - *DEC-2020-232*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Emploi et Insertion	***Christophe BÉCHU***
16	Association Solidarauto 49 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - *DEC-2020-233*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Association Auteuil Formation Continue - Attribution d'une subvention - *DEC-2020-234*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Rayonnement et coopérations	***Véronique MAILLET***
18	Itinéraire cyclo-touristique Vélo Francette - Convention - Approbation - Attribution de subvention - *DEC-2020-235*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Musée régional "Espace Air Passion" - Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) - Attribution de subvention - Convention - Approbation - *DEC-2020-236*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Enseignement Supérieur et Recherche	***Constance NEBBULA***
20	Technologies numériques - Angers - Connected Week - 4ème édition - Organisation de colloques et événements - Attribution de subventions - *DEC-2020-237*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.*
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Constructions scolaires**	***Véronique MAILLET***
21	Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Groupe Scolaire Jean de la Fontaine - Extension et restructuration - Avenant au marché de maitrise d'œuvre - *DEC-2020-238*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	***Roch BRANCOUR***
22	Transfert des parkings en enclos par la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole - *DEC-2020-239*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Avrillé - Centres d'activités économiques "La Garde" et "Bocage" - Fin de la mise à disposition des biens par la commune - *DEC-2020-240*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

24	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Site de la Marmitière - Etudes préalables - Mandat d'études entre ALTER Public et la commune - Attribution d'une subvention - *DEC-2020-241*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.*
25	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 41 route de Brissac - Vente à la commune d'un bien - *DEC-2020-242*	La Commission permanente adopte à l'unanimité ***Christophe BÉCHU***
26	Réserves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - 7 rue du Bon Puits - Cité des Objets Connectés - Vente à la Région des Pays-de-la-Loire - *DEC-2020-243*	La Commission permanente adopte à l'unanimité ***Roch BRANCOUR***
27	Réserves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Chemin de la Mercerie - Vente d'un bien - *DEC-2020-244*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
28	Inventaire des zones humides sur Angers Loire Métropole - Marché de prestation intellectuelle - *DEC-2020-245*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	***Roch BRANCOUR***
29	PLH - Programme Local de l'Habitat - SOCLOVA - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou - ZAC Vendange - Résidence «Vendange» - Construction de 20 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2020-246*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
30	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attributions de subventions - *DEC-2020-247*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
31	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions - *DEC-2020-248*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Voirie et espaces publics	***Jean-Marc VERCHERE***
32	Impact COVID-19 - Fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique - Cegelec Angers Infras - Avenant n°1 - Approbation - *DEC-2020-249*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
33	RD 323 - Voie des Berges et liaison Ouest- Département de Maine-et-Loire - Convention financière d'éclairage public - Renouvellement - Approbation - *DEC-2020-250*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Achat - Commande publique	***Christophe BÉCHU***
34	Exploitation du quai de transfert de Biopole, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées d'Angers Loire Métropole - Avenant au marché - *DEC-2020-251*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		Jean-Marc VERCHERE
35	Fourniture de quincaillerie et d'outillage - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS) - Avenant n°1 à l'accord cadre des lots 1, 3, 4, 5 et 6. - *DEC-2020-252*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
36	Location maintenance de copieurs et d'imprimantes de proximité et acquisitions pour des besoins spécifiques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Marché - *DEC-2020-253*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
37	Marché public d'assurance - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Attribution du lot 3 - *DEC-2020-254*	La Commission permanente adopte à l'unanimité
38	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - *DEC-2020-255*	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Finances	***François GERNIGON***
39	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Petite Baronnerie » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 € - *DEC-2020-256*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.*
40	Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé - Ensemble immobilier « Roi de Pologne » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation et restructuration de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 780 000 € - *DEC-2020-257*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.*
41	Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 € - *DEC-2020-258*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.*
42	Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « Saint-Serge Faubourg Actif » - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 000 000 € - *DEC-2020-259*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés *N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.*
	Ressources humaines	***Roselyne BIENVENU***
43	Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) 2020 - Effectifs au 1er janvier 2019 - *DEC-2020-260*	La Commission permanente donne acte

Angers, le 8 décembre 2020

Christophe BECHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2020-218

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200€ par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400€ pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 372 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 74 712 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

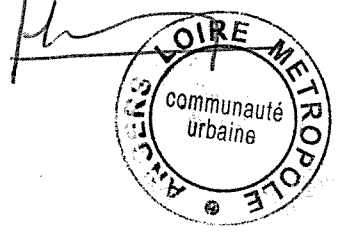
Attribue des subventions d'un montant total de 74 712 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



ANNEXE

Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
ABJEAN	HYACINTHE	6 RUE AUGUSTE RODIN	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	195 €
ABOULMAATY	HEBATTALLAH	18 SQUARE CHARLES DELESCLUZE	49000	ANGERS	400 €
ACARI	KEVIN	29 ROUTE DE SOUCELLES	49125	BRIOLLAY	175 €
AHMED	MOHAMMED ALI	43 RUE ANATOLE FRANCE	49800	TRELAZE	200 €
ALARY SENEQUE	MARIANNE	18 A RUE DE LA DUBE	49610	MURS ERIGNE	200 €
ALLINE	JEAN CLAUDE	12 RUE JOHN LENNON	49240	AVRILLE	150 €
AMETEAU	MIREILLE	18 RUE EMILE CHAILLOUX	49800	TRELAZE	200 €
ANNE	MARYLINE	13 RUE SIDNEY BECHET	49000	ANGERS	200 €
AUGUET	NATHALIE	32 RUE D'AUVERGNE	49100	ANGERS	200 €
AUJEAN GUILLOT	ELISABETH	5 B RUE MONTESQUIEU	49000	ANGERS	200 €
BAGOURD	SARAH	6 RUE DES CHAMPS DU BOURG	49000	ECOUFLANT	200 €
BAGUENARD	CHRISTIAN	8 RUE DE LA CLAYE	49070	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	150 €
BANNIER	MOISE	14 RUE VOLLANT	49800	TRELAZE	200 €
BARDET	MARINE	16 RUE PABLO NERUDA	49000	ANGERS	150 €
BARRET	VALENTINE	29 RUE DE LETANDUERE	49000	ANGERS	200 €
BAUDOIN COFFIN	DOMINIQUE	480 CHEMIN DES JUINGERES	49800	LOIRE AUTHION	200 €
BAUDOUIN	NATACHA	2 IMPASSE DES VIGNES	49070	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	150 €
BEAU	STEPHAN	6 SQUARE SUZANNE FLON	49100	ANGERS	200 €
BEAUJEAU	FABIENNE	9 RUE CHATEAUBRIAND	49000	ANGERS	200 €
BEAUVAIS	FLORENCE	2 SQUARE DU ROCHER	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
BECLARD	FRANCOISE	3 RUE DES MEIGNANS	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
BEDUNEAU	CHRISTOPHE	59 RUE AUGUSTE BLANDEAU	49000	ANGERS	400 €
BELLANGER	MIREILLE	18 RUE CHRISTOPHE COLOMB	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
BELLANGER	JACQUELINE	23 RUE EDOUARD VAILLANT	49800	TRELAZE	200 €
BELOUARD	MARIE	22 RUE JOUBERT	49100	ANGERS	200 €
BENOIST	CHRISTOPHE	13 RUE ABBE BIOTTEAU	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	200 €
BERGUE	MAGALI	13 ALLEE DES ROCHERS	49240	AVRILLE	200 €
BERITAULT	MARIE LAURE	14 RUE JOSEPH ESNAULT	49130	LES PONTS DE CE	200 €
BESNARD	ISABELLE	5 RUE SAINT EXUPERY	49170	SAINT LEGER DE LINIERES	200 €
BEUCHER	NOEL	35 RUE SAINT NICOLAS	49100	ANGERS	200 €
BIDON	STEPHANE	26 RUE CAMILLE CLAUDEL	49000	ECOUFLANT	200 €
BILY	FRANCK	35 RUE CHRISTOPHE COLOMB	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
BLANCHARD	MAXIME	7 SQUARE JEAN PAUL SARTRE	49100	ANGERS	400 €
BLANCHARD	NOEL	3 RUE DES COTEAUX	49240	AVRILLE	200 €
BLANCHET	STEPHANE	2 ALLEE DU PETIT PORT	49460	FENEU	200 €
BLANCHET	MANON	5 PASSAGE DES ARENES	49100	ANGERS	200 €
BLOT	MELANIE	14 SQUARE DU SILENCE	49100	ANGERS	200 €
BODARD	JEAN	20 BIS RUE DE GREZ	49460	FENEU	200 €
BODIGUEL	DOMINIQUE	21 AVENUE DU COMMANDANT MESNARD	49240	AVRILLE	200 €
BODIN	NADINE	10 RUE DU DOCTEUR MICHEL GRUET	49100	ANGERS	200 €
BOISARD	PASCAL	LIEU DIT FOYER	49140	RIVES DU LOIR EN ANJOU	200 €
BOISSINOT	THIERRY	5 AVENUE DU GENERAL PATTON	49000	ANGERS	200 €
BOISSON	VERONIQUE	10 RUE DES ACACIAS	49610	MURS ERIGNE	200 €
BONNET	ISABELLE	52 RUE DES CLAVERIES	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
BONTEMPS	JEAN FRANCOIS	27 RUE SAINT AUGUSTIN	49000	ANGERS	200 €
BOTTIER	JEAN FRANCOIS	11 RUE DU CLOS DE LA VIGNE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
BOUCAULT	JEAN JACQUES	87 BIS RUE VICTOR CHATENAY	49000	ANGERS	200 €
BOUCHON	CHRISTOPHE	15 RUE DE LA DOUMA	49000	ANGERS	200 €
BOUDAUD	CORENTIN	14 B AVENUE DU GENERAL PATTON	49000	ANGERS	200 €
BOUFFET	FABRICE	6 RUE JEAN DE LA FONTAINE	49000	ANGERS	200 €
BOURGEOIS	STEPHANIE	11 COUR DU ROCHER	49100	ANGERS	200 €
BOURIGAULT	MELANIE	32 RUE J DE BRAZZA	49240	AVRILLE	200 €
BRAHMI	INES	14 RUE D'ALSACE	49100	ANGERS	200 €
BRANGEON	FREDERIC	2 ALLEE DES ECOULEES	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
BREBION	NICOLE	5 ROUTE DE LA FORET	49070	SAINT LEGER DE LINIERES	200 €
BRICHARD	JEAN YVES	8 AVENUE CHARLES LEGRAS	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
BROCHERIE	ANNICK	10 RUE DU BON CONSEIL	49125	BRIOLLAY	200 €
BUONO	BEATRICE	73 ROUTE DE NANTES	49610	MURS ERIGNE	200 €
BURBAN	MARIE FRANCOISE	39 RUE DES GALLES	49080	BOUCHEMAINE	150 €
BUREAU	DAVID	139 BOULEVARD ELISABETH BOSELLI	49100	ANGERS	200 €
BURON	DIDIER	LIEU DIT LE GAHARD	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
CAILLE	XAVIER	3 BIS RUE DES SAULNIERS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
CAILLEAU	MARIE CHRISTINE	13 RUE AUGUSTE MICHEL	49100	ANGERS	200 €
CAILLEAU	JEAN	58 RUE DU PRE PIGEON	49100	ANGERS	175 €
CANAT	MARYLINE	59 RUE JEAN DE RELY	49140	RIVES DU LOIR EN ANJOU	200 €
CANTINEAU	MARION	19 RUE DE LA ROE	49100	ANGERS	200 €
CARIOU	GILDAS	30 RUE DES LICES	49100	ANGERS	200 €
CARRE	ALEXANDRE	33 RUE DU GRAND DOUZILLE	49000	ANGERS	200 €
CERCLEUX	NICOLAS	1 RUE DU HAUT CHEMIN	49800	LOIRE AUTHION	200 €
CESBRON	SANDRINE	4 SQUARE DES GENETS	49800	TRELAZE	200 €
CHAMPION	ELIANE	74 RUE DE LA MEIGNANNE	49100	ANGERS	135 €
CHAPRON	JEAN RENE	50 RUE ERIC TABARLY	49800	TRELAZE	200 €
CHARLOT	PHILIPPE	13 RUE DE LA GEMMETRIE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
CHARTIER	PIERRE	15 RUE GRANNEAU	49100	ANGERS	200 €

ANNEXE

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
CHÂTEAU	MICHELINE	8 RUE RAOUL PONCHON	49100	ANGERS	200 €
CHAUSSE	CATHERINE	47 RUE JEAN JAURES	49800	TRELAZE	200 €
CHAUSSEE	MICKAELLE	8 AVENUE DES PROMENIERS	49070	BEAUCOUZE	200 €
CHAUVEAU	PASCALE	5 RUE SIMONE DE BEAUVOIR	49100	ANGERS	150 €
CHAUVELON	JEAN-PIERRE	15B RUE DE WALCOURT	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
CHETANNEAU	MARIE JOSEPHE	107 RUE DE FREMUR	49000	ANGERS	200 €
CHEVALIER	CLAUDINE	25 PLACE LA FAYETTE	49000	ANGERS	200 €
CLEMENT	ALAIN	16 RUE DES CONTADES	49130	LES PONTS DE CE	200 €
CLODORE	NOLWENN	3 ALLEE DU MITHRAEUM	49000	ANGERS	200 €
COCHON	ELIANE	16 RUE DES BUISSONS BELLES	49800	LOIRE AUTHION	150 €
COMPAGNON	MARIE CHRISTINE	17 RUE VICTOR HUGO	49130	LES PONTS DE CE	200 €
COQUEREAU	NICOLE	34 RUE DES PETITES PANNES	49100	ANGERS	200 €
CORABOEUF	SIMON	8 QUAI DE L'AUTHION	49130	LES PONTS DE CE	200 €
CORNE	PASCAL	8 RUE JEAN JAURES	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
COSSONNEAU	HELENE	19 RUE THIERS	49100	ANGERS	200 €
COUASNON	REGINE	3 ALLEE HENRI FANTIN LATOUR	49240	AVRILLE	200 €
DARGES	MARIE LAURE	14 RUE JEAN COUSIN	49100	ANGERS	200 €
DAVID	ERWAN	40 RUE FRANKLIN	49100	ANGERS	200 €
DE BONVILLER	CHRISTINE	34 RUE DE NAZARETH	49100	ANGERS	200 €
DEFOIS	JEAN GUY	14 ALLEE DE ROME	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
DELAHAIE	ALINE	9 SQUARE PAUL GAUGUIN	49070	BEAUCOUZE	200 €
DELANOUE	BENOIT	8 RUE LAREVELLIERE	49240	AVRILLE	400 €
DELESTRE	PATRICK	22 RUE DE LANDEMAURE	49000	ANGERS	200 €
DELNATTE	MATHILDE	92 RUE DES PETITES PANNES	49100	ANGERS	200 €
DELRIEU	MURIEL	34 RUE DES POINSETTIAS	49130	LES PONTS DE CE	200 €
DEMY	PHILIPPE	14 SQUARE DE L ABBE FOREST	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
DENET	ADELAIDE	200 AVENUE PASTEUR	49000	ANGERS	200 €
DERIAN	VERONIQUE	20 RUE DE MATREMBLAYE	49610	MURS ERIGNE	200 €
DEROUET	FLORENCE	8 BIS ROUTE DE MONTREUIL	49770	LONGUENEE EN ANJOU	150 €
DESLANDES	PIERRETTE	15 RUE DE LA BONNERIE	49112	VERRIERES EN ANJOU	200 €
DESSOLIERS	LUCAS	68 RUE JEAN JAURES	49800	TRELAZE	200 €
DHOUDAIN	PAULETTE	1 RUE DU VALLON	49000	ANGERS	150 €
DISSON	FRANCOISE	13 AVENUE RAYMOND POINCARE	49240	AVRILLE	200 €
DONNADIEU	JEROME	32 BOULEVARD DAVIERS	49100	ANGERS	200 €
DOUCET	CHRISTOPHE	4 RUE SAINT JEAN	49800	SARRIGNE	150 €
DOUSPIS	ANDRE	31 RUE VOLLANT	49800	TRELAZE	200 €
DRIEU LA ROCHELLE	ANTOINE	1 ALLEE SERPENTINE	49000	ANGERS	200 €
DUPUY	ALINE	90 AVENUE MENDES France	49800	TRELAZE	196 €
DURAND	JEAN PIERRE	12 RUE DE LA MARE	49100	ANGERS	200 €
DURAND	GERARD	3 SQUARE DES GENETS	49070	SAINT JEAN DE LINIERES	200 €
DUVAL	GILBERT	18 RUE CHARLES PEGUY	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
ELBERT	VIRGINIE	34 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	49100	ANGERS	200 €
FAGAULT	MICHELLE	13 RUE RAYMOND SEVRY	49800	TRELAZE	200 €
FAIVRE	CHRISTINE	23 RUE DE BEAULIEU	49124	LE PLESSIS GRAMMOIRE	200 €
FANFAN	BRIGITTE	13 RUE DU PAS GAUTIER	49800	BRAIN SUR L'AUTHION	200 €
FASSIAUX	SARAH	137 BIS RUE DES PONTS DE CE	49000	ANGERS	200 €
FAURE	CHARLOTTE	3 RUE MATISSE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
FLAMAND	ANNE	1 BIS QUAI DE JEMMAPES	49130	LES PONTS DE CE	200 €
FOUCHARD	JEAN CLAUDE	12 RUE DE LA CHAPELLE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
FOUGERE	PASCAL	20 RUE DU FIEF GENTIL	49000	ANGERS	200 €
FOUGERE	SYLVAIN	25 RUE DES REVERIES	49100	ANGERS	200 €
FOUGEROUX	FABIEN	21 C DE PUZEAU	49610	MURS ERIGNE	200 €
FOUILLET	CLAUDE	28 AVENUE DE LA GUILLEBOTTE	49130	LES PONTS DE CE	200 €
FOUIN	PHILIPPE	12 RUE JEAN LOUIS BARRAULT	49000	ANGERS	200 €
FOURNIER	MARYVONNE	33 BOULEVARD ALBERT CAMUS	49100	ANGERS	200 €
FRANTELLE	PASCALE	3 RUE RENE BAZIN	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
FRAPIER	CHRISTOPHE	22 AVENUE MONTAIGNE	49100	ANGERS	195 €
FRESNET	MARIE THERESE	136 BOULEVARD DE STRASBOURG	49000	ANGERS	200 €
FRESNET	SYLVIE	20 CHEMIN DE SAINTE CATHERINE	49140	SOUCELLES	200 €
FRIBAULT	ALEXIS	3 RUE DES VIVIERS	49000	ANGERS	150 €
FRIGOUT	FLORIE	1 RUE DES FRUITS	49100	ANGERS	175 €
FROGER	LUDOVIC	14 RUE MADELEINE RENAUD	49000	ANGERS	200 €
FROMENTIN	YANN	45 BIS RUE DE FREMUR	49000	ANGERS	162 €
FROMONT	MAXIME	9 RUE MARCEL PAGNOL	49240	AVRILLE	150 €
GACHOT	DIDIER	13 CHEMIN DE LA GANERIE - LES ESSARTS	49170	SAINT LEGER DE LINIERES	200 €
GADRAT	DANIEL	9 RUE DE LA CIVETIERE	49130	LES PONTS DE CE	200 €
GAILLARD	CLAIRE	5 RUE ROGER CHAUVIRE	49100	ANGERS	100 €
GALLET	MONIQUE	7 RUE DES FONTAINES	49140	SOUCELLES	200 €
GARROS	PASCALE	3 CITE VAUBAN	49000	ANGERS	200 €
GAULTIER	LOUIS	10 B RUE DE LA MAIRIE	49125	BRIOLLAY	200 €
GAUTHIER	MARIE	156 RUE DE LETANDUERE	49000	ANGERS	150 €
GAUVRIT	MARIE	3 TER RUE DE L'EGLISE	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	200 €
GEMAIN	GILLES	9 RUE DE BRETAGNE	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
GEORGET	ISABELLE	140 BOULEVARD DE STRASBOURG	49000	ANGERS	200 €
GERARD	ELODIE	15 RUE ALEXANDRE CLOUET	49100	ANGERS	200 €
GILLIER	LAURENT	16 RUE DES NOUES	49170	SAVENNIERES	200 €
GIRAUD	SANDRINE	4 RUE BOUMIER	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	200 €
GLINCHE	GERARD	14 RUE DE LA MARMITIERE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	150 €

ANNEXE

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
GNIAZDOWSKI	JEAN CHRISTOPHE	70 B RUE DES ARTILLEURS	49100	ANGERS	200 €
GOULEAU	AURELIA	18 RUE DESCARTES	49100	ANGERS	200 €
GOURDET	MARYLINE	6 B AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY	49240	AVRILLE	150 €
GOURMAUD	NATHALIE	2 ALLEE MAURICE RAVEL	49240	AVRILLE	200 €
GRILLAS	FABIEN	33 ROUTE DE SOUCELLES	49125	BRIOLLAY	200 €
GROUZARD	JEAN LUC	3 RUE JEAN GIONO	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
GUESDON	VIVIANE	1 ALLEE DU TONNELIER	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	175 €
GUEZILLE	JULIEN	5 RUE SAINT BLAISE	49100	ANGERS	200 €
GUICHARD	ISABELLE	4 SQUARE DU PETIT MULETIER	49130	LES PONTS DE CE	200 €
GUILHOU	DOMINIQUE	16 RUE CLAUDE MONET	49170	SAINT LEGER DE LINIERES	200 €
GUILLERME	MELANIE	7 IMPASSE ARLETTY	49000	ECOUFLANT	200 €
GUINOISEAU	SYLVIE	28 RUE GERICAULT	49000	ANGERS	200 €
HALIMI	DELPHINE	12 RUE DES HERISSONS	49140	RIVES DU LOIR EN ANJOU	200 €
HAMELINE	ANNICK	3 RUE DU CLOS DU MOULIN	49460	CANTENAY EPINARD	150 €
HAMELINE	BRIGITTE	1 RUE MANTELON	49100	ANGERS	125 €
HAMON	ALAIN	31 RUE DE MONGAZON	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
HEE	RENE	11 BIS RUE DE L'EPINE	49100	ANGERS	200 €
HEIMST	JEAN MICHEL	35 SQUARE DES ANCIENNES PROVINCES	49000	ANGERS	200 €
HERBRETEAU	FREDERIC	2 SQUARE DE LA LAVANDE	49070	BEAUCOUZE	200 €
HERVOUET BARANGER	RAPHAEL	29 RUE MERMOZ	49000	ANGERS	200 €
HETREAU	MAEVA	15 RUE FRANCIS MEILLAND	49000	ANGERS	200 €
HILLEREAU	LAURENCE	47 RUE DAVID D'ANGERS	49130	LES PONTS DE CE	200 €
HIRBEC	PATRICK	4 RUE JACQUES BORDIER	49100	ANGERS	200 €
HOCDE	THIERRY	7 RUE DU 11 NOVEMBRE	49770	LONGUENEE EN ANJOU	150 €
HOLECSKA	BRUNO	11 RUE DE BAMAKO	49000	ANGERS	200 €
HOUDBINE	HENRIANNE	12 AV CHARLES GODDES DE VARRENNES	49240	AVRILLE	200 €
HUET	CHRISTOPHE	17 RUE DES ORMES	49070	BEAUCOUZE	200 €
HUVELIN	ANNE MARIE	4 IMPASSE DE Luxembourg	49460	MONTREUIL JUIGNE	100 €
JACQUES	SARAH	26 RUE FLOREAL	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
JALABERT	ROLAND	15 RUE LOUIS GAIN	49100	ANGERS	200 €
JAMET	ROSELYNE	3 ALLEE TRAVERSIERE	49070	SAINT LEGER DE LINIERES	200 €
JARCIN	MATTHIEU	6 RUE DES JONCS	49000	ECOUFLANT	200 €
JASMIN	LYDIE	1999 ROUTE DE L'ECLUSE	49800	LOIRE AUTHION	200 €
JEANNEAU	BENOIT	9 RUE AUGUSTE FONTENEAU	49000	ANGERS	200 €
JOUBERT	STEPHANIE	5 RUE DE BALLOUR	49100	ANGERS	200 €
JOUET PASTRE	BRUNO	2 B CHEMIN DE LA LOGE	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
JOUIN	THIERRY	11 RUE AMIRAL BARJOT	49100	ANGERS	200 €
JOUSSENET	CHARLETTE	3 RUE DE L'AUBEPINE	49800	LOIRE AUTHION	200 €
JUBLAN	DANIEL	26 ROUTE NATIONALE	49070	SAINT JEAN DE LINIERES	200 €
JUIN	BERTRAND	32 RUE LUDOVIC MENARD	49800	TRELAZE	200 €
KERUZORE	LUDIVINE	37 RUE DU COTEAU DE MOLIERES	49000	ANGERS	200 €
KLOTZ	FRANCOIS	28 RUE ROGER SALENGRO	49000	ANGERS	400 €
KOUFALEXI	JULIE	4 RUE JEAN JAURES	49130	LES PONTS DE CE	200 €
LAIGLE	ARNAUD	8 ALLEE LOUIS LACHENAL	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
LALLEMAND	CAROLINE	172 BOULEVARD DE STRASBOURG	49000	ANGERS	200 €
LAMARRE	HELENE	21 IMPASSE GUSTAVE EIFFEL	49800	TRELAZE	400 €
LANCIEN	CAROLINE	46 RUE BOISNET	49100	ANGERS	200 €
LANDAIS	GINETTE	320 RUE DE ST CLEMENT DE LA PLACE	49070	BEAUCOUZE	125 €
LANNOIS	MELISSA	34 RUE DE LA LANDE	49000	ANGERS	200 €
LARROQUE	GARANCE	24 RUE DU PORT DE L'ANCRE	49100	ANGERS	200 €
LASRI	HAGER	21 ALLEE DES ANEMONES	49100	ANGERS	200 €
LAULHERE	JULIE	28 BIS AVENUE VAUBAN	49000	ANGERS	200 €
LE BASTARD	SANDRA	48 AVENUE YOLANDE D'ARAGON	49100	ANGERS	200 €
LE GUILLOUX	MARINA	15 RUE MICHEL FOURRE CORMERAY	49100	ANGERS	200 €
LE NOEN	EMILIE	73 AVENUE JEAN BOUTON	49130	LES PONTS DE CE	200 €
LE NUEFF	JEAN	50 ROUTE DE SORGES	49130	LES PONTS DE CE	200 €
LE PAUTREMAT	LOIC	5 PLACE DES MAZERIES	49130	LES PONTS DE CE	200 €
LE TROIDEC	FRANCOISE	23 BIS AVENUE DE BEAUFORT TURENN	49240	AVRILLE	200 €
LEBASNIER	PAULETTE	33 RUE DU GRAND PRESSOIR	49610	MURS ERIGNE	200 €
LEBLANC	MYRIAM	9 SQUARE DU SARMENT	49000	ANGERS	200 €
LEBRIN	GHISLAINE	82 RUE DE LA TOUR	49800	TRELAZE	200 €
LECAT	VALENTIN	9 RUE RAIMU	49000	ANGERS	400 €
LECLAIR	LYDIE	53 RUE DE L'EBEAUPIN	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
LECLERC	DENIS	16 RUE DES CHANVRIERS	49000	ECOUFLANT	200 €
LEDUC	MARIE	3 RUE DES KORRIGANS	49000	ANGERS	200 €
LEMESLE	THIERRY	67 CHEMIN DU PORT ALBERT	49460	FENEU	200 €
LEMONNIER	SYLVIE	3 RUE DES SOURCES	49170	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	150 €
LEPINE	AMELIE	12 ALLEE DE LA CHAPELLE	49800	TRELAZE	200 €
LERENDU	ALEXANDRE	1 PLACE MOLIERE	49100	ANGERS	200 €
LERENDU	CLEMENT	33 RUE DU MAINE	49100	ANGERS	200 €
LEROUX	ANNE	53 LIEU DIT GAIGNE	49610	MURS ERIGNE	200 €
LESEIGNEUR	MARIE ANNICK	23 ROUTE DE SARRIGNE	49630	LOIRE AUTHION	200 €
LESELLE AUDUSSEAU	SANDRINE	13 RUE DE CHANTILLY	49000	ANGERS	200 €
LESTAGE	CHRISTOPHE	9 RUE KELLERMANN	49100	ANGERS	200 €
LEVENEZ	JOHAN	14 RUE ROBERT HELLARD	49240	AVRILLE	200 €
LEVERRIER	JEAN LOUIS	20 RUE D EPLUCARD	49000	ANGERS	200 €
LOISEAU	LINDA	33 RUE DU NID DE PIE	49000	ANGERS	200 €
LORY	GUILLAUME	8 RUE GUILLAUME BARCLAY	49000	ANGERS	200 €

ANNEXE

USAGERS					SUBVENTION ACCORDEE
LUCAS	JEAN LOUIS	11 SQUARE WINSTON CHURCHILL	49000	ANGERS	200 €
MACE	CAROLE ANNE	33 RUE HIPPOLYTE GAUSSURON	49800	TRELAZE	150 €
MACE	MARYVONNE	2 CHEMIN CLOSERIE DE L'AUBRIAIS	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
MAHIEU	CHRISTINE	11 ALLEE MAURICE FOUCHARD	49240	AVRILLE	125 €
MAHOT	PASCAL	1 SQUARE DES GENETS ST JEAN	49070	SAINT LEGER DE LINIERES	200 €
MAIK	VIRGINIE	14 RUE DU HAUT ROCHER	49100	ANGERS	400 €
MARGOT	ALINE	13 B IMPASSE VIOLLET	49000	ANGERS	200 €
MARIA	AGNES	38 RUE DES LANDES	49070	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	150 €
MARQ	HUGO	113 B RUE SAINT JACQUES	49100	ANGERS	200 €
MARSAN	RICHARD	9 RUE DE LA CHARPENTERIE	49000	ANGERS	200 €
MARTEAU	NOELLE	10 SQUARE SAINT SAUVIN	49480	VERRRIERES EN ANJOU	200 €
MARTIN	LUCETTE	26 RUE DE MONGAZON	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
MARTIN	AGNES	38 RUE DU TERTRE	49460	MONTREUIL JUIGNE	187 €
MARTIN	CHRISTOPHE	21 RUE AUGUSTE BLANDEAU	49000	ANGERS	125 €
MARTINEZ	ISABELLE	6 RESIDENCE DU HAUT DAGUENET	49100	ANGERS	200 €
MASLIN	PRISCILLE	29 BIS RUE LOUIS GAIN	49100	ANGERS	150 €
MASSARDIER	ISABELLE	2 RUE TALOT	49000	ANGERS	200 €
MASSON	BRUNO	13 CHEMIN DE BELLEVUE	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
MAZALEYRAT	CHARLOTTE	95 RUE DE LA CHALOUERE	49100	ANGERS	400 €
MAZEAS	CHRISTIAN	3 RUE DE LA HERSE	49610	MURS ERIGNE	200 €
MECHIN	THOMAS	2 BOULEVARD HENRI ARNAULT	49100	ANGERS	200 €
MENIS	PATRICK	2 RUE DE LA REUX	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
MERIOT	PASCAL	14 ESPLANADE DU VAL D'OR	49240	AVRILLE	200 €
METIER	PAULINE	117 AVENUE DES HAUTS DE SAINT AUBIN	49100	ANGERS	200 €
MILLION	MELINA	15 BOULEVARD DAVIERS	49100	ANGERS	142 €
MILON	DORINE	14 RUE LAMARTINE	49100	ANGERS	200 €
MILOSAVLJEVIC	JESSICA	9 RUE PELUAU	49100	ANGERS	200 €
MINGOT	DIDIER	29 RUE DES GOURONNIERES	49100	ANGERS	200 €
MONERAT	FRANCOISE	6 ALLEE DES RAFOUX	49240	AVRILLE	200 €
MONET	GILLES	21 RUE DE LA MEIGNANNE	49000	ANGERS	200 €
MONNIER	GILLES	7 AVENUE AMIRAL CHAUVIN	49130	LES PONTS DE CE	200 €
MOREAU	ELIA	2 B RUE DACIER	49100	ANGERS	200 €
MOREAU	LUC	41 SQUARE ALPHONSE DAUDET	49100	ANGERS	200 €
MOREAU	DANIELLE	13 RUE DU BAC	49000	ECOUFLANT	200 €
MOREAU	CLAIRE	4 RUE DU PESAGE	49000	ECOUFLANT	150 €
MORINEAU	ALAIN	44 RUE DE BALLEE	49000	ANGERS	187 €
MOUGINS	JEAN JACQUES	49 AVENUE YOLANDE D'ARAGON	49100	ANGERS	200 €
MOUSSU	MARIE ANNICK	4 RUE DES ROITELETS	49070	BEAUCOUZE	200 €
MUNOZ	ELISABETH	9 RUE DU LUTIN	49100	ANGERS	150 €
NEVEU	MAURICE	1 RUE SAINT LOUIS	49240	AVRILLE	200 €
NOSSEREAU	LYDIE	6 RUE JACQUES GARNIER	49140	RIVES DU LOIR EN ANJOU	200 €
OLIVE MARTIN	GHISLAINE	47 AVENUE MARIUS BRIAND	49000	ANGERS	200 €
ORIARD	CHANTAL	3 RUE COROT	49000	ANGERS	200 €
ORSONI GUTIERREZ	NICOLAS	13 RUE DE LA ROE	49100	ANGERS	200 €
PADIOLLEAU	VANESSA	LIEU DIT LES BAILLIS	49800	LOIRE AUTHION	200 €
PAILLARD	JEAN CLAUDE	59 AVENUE JEAN JOXE	49100	ANGERS	200 €
PALET	DOMINIQUE	4 IMPASSE NELSON MANDELA	49070	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	200 €
PANCARTE	LESLIE	2 AVENUE PIERRE POIVRE	49240	AVRILLE	200 €
PAON	PHILIPPE	15 RUE DE CHANTILLY	49000	ANGERS	200 €
PAREAUD	MARINE	37 RUE DU DOCTEUR GUICHARD	49000	ANGERS	200 €
PAREYN	LISE	15 AVENUE JOHN KENNEDY	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	200 €
PASQUIER	ANNABELLE	3 AVENUE GANDHI	49240	AVRILLE	200 €
PASQUIER	FRANCOISE	LIEU DIT LA DIONNIERE	49140	RIVES DU LOIR EN ANJOU	200 €
PATTEE	AURELIE	2 B CHEMIN DE LA MERCERIE	49460	SOULAIRE ET BOURG	162 €
PEAN	PIERRE	9 AVENUE DU 18 JUIN 1940	49240	AVRILLE	200 €
PENIN	BERNADETTE	5 SQUARE DE LA LICORNE	49000	ECOUFLANT	200 €
PESLIER	MARINE	16 RUE PIERRE LISE	49100	ANGERS	200 €
PETITEAU	DAVID	13 RUE RICHARD DUVERNAY	49100	ANGERS	400 €
PICHAUD	BAPTISTE	24 RUE DE L'ANCIEN SEMINAIRE	49610	MURS ERIGNE	200 €
PICHON	REGINE	21 TER SQUARE MAURICE BLANCHARD	49100	ANGERS	125 €
PIFFETEAU	MARTINE	7 RUE DU PATIS	49170	SAINT LEGER DE LINIERES	200 €
PILLET	PATRICE	1 RUE MARCEL PAGNOL	49240	AVRILLE	200 €
PINAUDEAU	CARINE	4 SQUARE MARCEL HERRAND	49100	ANGERS	200 €
PIRIOU	NATHALIE	71 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE	49240	AVRILLE	200 €
PLANTE	JACQUES	12 SQUARE EUGENE POTTIER	49000	ANGERS	150 €
PLY	CHRISTIAN	10 CHEMIN DE BROSSET	49140	RIVES DU LOIR EN ANJOU	200 €
POITEVINEAU	MAURICE	16 RUE DU DOC LUCILE ROZIER	49130	LES PONTS DE CE	100 €
PONGE	FLORENCE	17 RUE DE LA CROIX PELETTE	49000	ANGERS	200 €
PONTEFRACT	PAULINE	47 RUE PREAUBERT	49000	ANGERS	150 €
POTET COSSET	MONIQUE	LA PETITE FONTAINE	49170	SAVENNIERES	200 €
POULAIN	ODILE	33 RUE EVAIN	49000	ANGERS	200 €
PRADEL	VIRGILE	33 PLACE LOUIS IMBACH	49100	ANGERS	400 €
PRESTA	ANGELO	11 AVENUE DE CONTADES	49000	ANGERS	200 €
PRIOU	GISELE	7 RUE LEON THULEAU	49100	ANGERS	162 €
PRUNET	CHARLOTTE	21 RUE DE LA CHAMBRE AUX DENIERS	49000	ANGERS	200 €
PRUVOST	THEO	29 SQUARE DE BEAUVAU	49000	ANGERS	200 €
QUILLET	DAMIEN	30 RUE RABELAIS	49000	ANGERS	200 €
RABU	JEAN CLAUDE	2 RUE DE LA MOTTE FEODALE	49480	VERRIERES EN ANJOU	195 €

ANNEXE

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
RADENAC	AUDE	104 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	49800	TRELAZE	400 €
RAMBAUD	LOUIS MARIE	32 RUE DU PLESSIS	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €
RAPICAULT	JOCELYNE	54 ROUTE DE BAUNE	49630	LOIRE AUTHION	200 €
RAULO	CHANTAL	2 RUE YVE MONTAND	49000	ANGERS	200 €
RAVENEAU	EMMA	65 RUE DU BON REPOS	49000	ANGERS	200 €
RAY	MICHEL	21 RUE YVONNE	49100	ANGERS	150 €
REGNAULT	SYLVIE	9 AVENUE EMILE SAVIGNER	49240	AVRILLE	200 €
REVERET	REMY	21 RUE AUGUSTE RENOIR	49240	AVRILLE	150 €
RICCI	CHRISTOPHE	5 AVENUE DES ARTS ET METIERS	49100	ANGERS	200 €
RICHOU	JEAN PIERRE	18 RUE DES PINSONS	49070	BEAUCOUZE	200 €
ROBERT	MARIE JOSE	LIEU DIT LA NOUETTE	49480	VERRRIERES EN ANJOU	200 €
ROBERT	CAROLE	46 RUE DU COTEAU	49460	CANTENAY EPINARD	200 €
ROBIN	NELLY	4 PLACE GREGOIRE BORDILLON	49100	ANGERS	150 €
ROBIN	SOPHIE	38 RUE DE VILLESICARD	49000	ANGERS	200 €
ROBOREL DE CLIMENS	BENOIT	5 RUE DU QUINCONCE	49100	ANGERS	200 €
ROCHARD	BEATRICE	6 RUE DU COTEAU DU MOULIN	49080	BOUCHEMAINE	200 €
ROUTEAU	PIERRETTE	18 RUE DE HAUTE ROCHE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
ROUX	DOMINIQUE	26 RUE DE BRISSAC	49000	ANGERS	200 €
ROZE	ISABELLE	LIEU DIT LA BASSE CHESNAIE	49220	LONGUENEE EN ANJOU	150 €
RUTTEN	PASCAL	18 BIS RUE DU COMMANDANT BORY	49100	ANGERS	200 €
SAILLOUR	MICHELLE	10 RUE ALBERT SOBOUL	49240	AVRILLE	150 €
SANCH	LAURENT	15 RUE DE LA CIVETIERE	49130	LES PONTS DE CE	200 €
SATTLER	NICOLAS	CITE DU BOURG LA CROIX	49000	ANGERS	200 €
SAUZEAU LIBESSART	MARIE ASTRID	12 QUAI ROBERT FEVRE	49000	ANGERS	200 €
SCHOEN	ELODIE	55 ALLEE AIME BONPLAND	49240	AVRILLE	200 €
SCHULTZ	LAURA	24 RUE JEAN MACE	49100	ANGERS	400 €
SEILLE	STEPHANE	29 RESIDENCE DU PUY GARNIER	49100	ANGERS	200 €
SERVANT	DOMINIQUE	10 BIS RUE DES FERRIERES	49170	SAINT LEGER DE LINIERES	200 €
SICHEL	ARNAUD	21 AVENUE MARIUS BRIAND	49000	ANGERS	400 €
SIMONNEAU	MARIE ANNE	40 RUE DU PETIT ANJOU	49170	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	200 €
SKALLI	KARIMA	32 RUE GEORGETTE BOULESTREAU	49100	ANGERS	200 €
SOURICE	ROBERT	LA CHANGERIE	49070	BEAUCOUZE	200 €
SPANNACCINI	VINCENT	7 RUE PAUL VALERY	49100	ANGERS	175 €
SPORTELLI	ROSSANA	5 RUE DU BOURG DE PAILLE	49070	BEAUCOUZE	200 €
STEVENARD	MICHEL	15 B AVENUE DU MARECHAL LECLERC	49240	AVRILLE	200 €
SURGET	JEANNE	11 RUE DES HIBISCUS	48000	LOIRE AUTHION	200 €
TALOURD	BEATRICE	7 ALLEE FEDERICO GARCIA LORCA	49240	AVRILLE	200 €
TAVEAU	PAUL	29 RUE DE LA CHAMBRE AUX DENIERS	49000	ANGERS	200 €
TESSIER	ODILE	3 IMPASSE DES CHENES	49124	LE PLESSIS GRAMMOIRE	200 €
THARREAU	LOIC	RUE DE LA GARDONNE - RESIDENCE HUGO	49480	VERRRIERES EN ANJOU	150 €
THARREAU	RENEE	25 BIS RUE VICTOR HUGO	49130	LES PONTS DE CE	200 €
THUAUDET	NATHALIE	16 RUE ANATOLE France	49460	MONTREUIL JUIGNE	200 €
TITARD	CHARLOTTE	90 RUE DE LETANDUERE	49000	ANGERS	200 €
TOUMAZEAU	NICOLAS	14 ALLEE PETIT BOIS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
TRAORE	SIDIK	22 RUE DAVID D'ANGERS	49100	ANGERS	200 €
TREMBLAY	MARIE-CHRISTINE	10 RUE DE MILPIED	49130	LES PONTS DE CE	200 €
TRICOT	FRANCOISE	39 CHEMIN DES GOURGEAUDERIES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
TROMEUR	JEAN YVES	179 RUE DU DOCTEUR GUICHARD	49000	ANGERS	200 €
TUDOUX	JULIEN	4 SQUARE DE CONTADES	49000	ANGERS	200 €
VALAT	AURORE	2 RUE CHRISTOPHE COLOMB	49100	ANGERS	200 €
VALLAIS	MATHILDE	6 ALLEE ALBERT LONDRES	49000	ANGERS	200 €
VANDAMME	CAROLE	LIEU DIT LES PREAUX	49240	AVRILLE	200 €
VANTOMME	FRANCIS	16 AVENUE DE BEAUFORT TURENNE	49240	AVRILLE	200 €
VEILLE	DOMINIQUE	6 RUE PAUL FORT	49000	ANGERS	200 €
VERGNE	LOIC	24 SQUARE VICTOR SCHOELCHER	49000	ANGERS	200 €
VERGNON	BRIGITTE	6 SQUARE DU GRAND PRESSOIR	49125	BRIOLLAY	200 €
VESLOT	MICKAEL	82 AVENUE RENE GASNIER	49100	ANGERS	200 €
VIEILLE	MARIE FRANCE	10 RUE DES QUATRE SAISONS	49112	VERRIERES EN ANJOU	200 €
VIGNAIS	EMMANUELLE	43 RUE SIMONE DE BEAUVOIR	49100	ANGERS	200 €
VIGNERON	PHILIPPE	14 RUE DU POIRIER	49800	TRELAZE	199 €
VILAIN	HELENE	2 RUE DES POTIERS	49070	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	150 €
VIOUX DAVIAUX	PEGGY	6 PLACE FREPPEL	49100	ANGERS	200 €
VOLTZ	STEPHANE	13 RUE DU HAMEAU DE LA FONTAINE	49000	ANGERS	200 €
WILS	SYLVIE	35 RUE DE LA MORELLERIE	49000	ANGERS	200 €
TOTAL					74 512 €

Correctif de la commission permanente du 7 septembre 2020 - DEC-2020-119

Le montant de la subvention du dossier ci-dessous aurait dû être de 400€ (subvention maximum accordée pour l'achat d'un vélo cargo au lieu de 200€ comme indiqué dans l'annexe de ladite décision).
Il convient de procéder à un versement complémentaire de 200€ conformément aux conditions d'attribution fixées par délibéartion du 17 juin 2019 (DEL-2019-100)

JORIS NICOLIE	BRIGITTE	9 AVENUE RENE GASNIER	49100	ANGERS	200 €
TOTAL					200 €

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2020-219

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Angers - 92 Avenue Patton - Maison des associations "Belle Abeille" - Acquisition d'une propriété bâtie

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, la Ville d'Angers accepte de vendre à la Communauté urbaine une propriété bâtie sise 92 avenue Patton à Angers, le tout cadastré commune d'Angers section EV n° 820 pour 465 m².
Cette acquisition, doit permettre l'extension d'un parking existant aux abords de la future ligne de tramway et desservant notamment un pôle commercial et médical.
Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 155 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme article L 221 – 1
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis conforme des services fiscaux du 7 octobre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'acquisition de la propriété cadastrée commune d'Angers section EV n°820 d'une superficie globale de 465 m² pour un montant de 155 000 € selon les conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2020-220

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaitre un préjudice lié aux travaux du tramway :

U EXPRESS BEAUSSIER SARL BODIS	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	Du 1er juillet au 30 septembre 2020
CARREFOUR CITY	Monsieur Fabrice HEGO 18-20 Avenue Pasteur 49100 ANGERS	Du 1er juillet au 30 septembre 2020
BISTROT DES CARMES EURL La boîte de sardines	Monsieur Julien RUGUET 34 Quai des Carmes 49100 ANGERS	Du 1er juillet au 30 septembre 2020
EURL M C L K	Monsieur KORAQI Mexhid 2B Bd Henri Arnauld 49100 ANGERS	Du 1er septembre au 31 octobre 2020
BRASSERIE ANGEVINE	Monsieur Benoît DURAND 87 Av du Général Patton 49000 ANGERS	Du 1er janvier au 31 décembre 2019

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- U EXPRESS BEAUSSIER – SARL BODIS : 35 820 €
- CARREFOUR CITY : 4 610 €
- BISTROT DES CARMES : 5 310 €
- EURL MCLK : 4 570 €
- BRASSERIE ANGEVINE : 6 320 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable du 18 novembre 2020,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

U EXPRESS BEAUSSIER SARL BODIS	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	35 820 €
CARREFOUR CITY	Monsieur Fabrice HEGO 18-20 Avenue Pasteur 49100 ANGERS	4 610 €
BISTROT DES CARMES EURL La boîte de sardines	Monsieur Julien RUGUET 34 Quai des Carmes 49100 ANGERS	5 310 €
EURL M C L K	Monsieur KORAQI Mexhid 2B Bd Henri Arnauld 49100 ANGERS	4 570 €
BRASSERIE ANGEVINE	Monsieur Benoît DURAND 87 Av du Général Patton 49000 ANGERS	6 320 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 56 630 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2020-221

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Gestion des nids de frelons asiatiques - Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles (FDGDON) - Avenant n°2 à la convention - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La Fédération départementale de gestion des organismes nuisibles (FDGDON), syndicat agricole créé en 2006, est une structure référente dans le Maine-et-Loire, reconnue par les services de l'Etat dans le domaine de la protection de l'environnement et de la protection sanitaire des végétaux.

En 2018, une convention triennale a été signée avec elle pour gérer les destructions de nids de frelons asiatiques sur le domaine privé. Cette convention prévoyait une enveloppe de 15 000 € maximum par an, payable sur justificatifs des interventions réalisées.
Le nombre de destruction des nids de frelons asiatiques s'est établi à 367 en 2018, 187 en 2019 et 333 au 31 août 2020.

La FDGDON a informé fin septembre 2020 que contrairement à la tendance observée les années précédentes, et depuis le 15 juillet dernier, il y avait une recrudescence des nids de frelons à détruire, ce qui portera le montant total des prestations 2020 à 28 000 €, au lieu des 15 000 € annuels prévisionnels, soit un dépassement de 13 000 €, à acter par avenant à la convention initiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la FDGDON pour la gestion des destructions de nids de frelons asiatiques.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à la majorité

Contre: 1,
Abtentions : 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2020-222

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

SPL Centre de tri Biopole - Conception, réalisation et exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables - Bail emphytéotique administratif - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Un bail emphytéotique administratif a été signé entre Angers Loire Métropole et la SPL Centre de tri Biopole afin de construire et exploiter le centre de tri des déchets ménagers. Ce document prévoyait le paiement par Angers Loire Métropole d'une subvention pour les gros travaux structurants réalisés sur les bâtiments d'un montant de 758 000 € HT, à verser à la SPL Centre de tri, en une seule fois sur production des justificatifs.

A la suite de l'avancement du dossier de construction, il a finalement été décidé que le bâtiment accueil du centre de tri serait intégralement pris en charge par Angers Loire Métropole. Il y a donc lieu d'actualiser le montant de la subvention citée ci-dessus, à hauteur de 850 000 € HT, à payer en deux fois, sur présentation des factures acquittées.
Cette modification est à formaliser par l'avenant 1, approuvé en conseil d'administration de la SPL le 15 octobre dernier, et qu'il est proposé d'approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL – 2020-62 du Conseil de communauté du 2 mars 2020 relative au bail emphytéotique administratif à passer avec la SPL Centre de tri Biopole pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables
Vu l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables

Autorise le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout document relatif à cette décision,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2020-223

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Réception, transfert et rechargement des collectes sélectives avant transport au centre de tri - Attribution de marché.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Les déchets issus de la collecte sélective sur les communes d'Angers Loire Métropole sont déchargés et regroupés au centre de transfert du CTR 49 à Trélazé, puis transportés au centre de tri Paprec à Seiches-sur-le-Loir.

Le marché actuel de réception, transfert et rechargement des collectes sélectives avant transport au centre de tri arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une nouvelle consultation a été lancée pour cette prestation de service le 4 septembre dernier.

Après examen, la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2020 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise VEOLIA, sur la base d'un prix à la tonne de 17 €, pour une exécution à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 octobre 2021 au plus tard, soit dix mois. Dès que les conditions pour l'arrivée de la collecte sélective sur le site Biopole, futur centre de tri, seront favorables, la prestation de transfert cessera ; potentiellement avant la date d'échéance prévue.

Les prestations seront réglées par application de ce prix unitaire aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer le marché cité ci-dessus avec l'entreprise Véolia, ainsi que les éventuels avenants de transfert ou de changement d'indice à venir.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2020-224

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Acquisition d'engins de compaction des déchets dans les déchèteries - Attribution de marché

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Les déchèteries d'Angers Loire Métropole sont des équipements publics très fréquentés, à hauteur d'un million de visiteurs chaque année en moyenne. Cette affluence peut parfois poser des difficultés quand les bennes sont rapidement remplies, ce qui nécessite le recours à des engins de compaction. Ces engins doivent être en mesure :

- d'une part, de tasser les déchets des bennes ouvertes contenant les flux suivants : tout venant, bois, cartons, métaux / ferraille, végétaux,
- et d'autre part, de déplacer aisément les bennes afin de les retirer des quais, y compris les bennes de gravats.

Cette opération de compaction des déchets permet aussi d'optimiser les enlèvements de bennes et de limiter les dépenses de transport de bennes.

C'est pourquoi un marché d'acquisition de 7 engins de compaction pour les déchèteries a été lancé, sur une durée de quatre années, afin d'échelonner les achats et mises à disposition dans les déchèteries.

Après examen, la commission d'appel d'offres du 23 novembre dernier a proposé d'attribuer le marché comme suit :

Type d'engins de compaction	Entreprise attributaire	Montant HT par engin	Montant total HT
Compacteur autonome à rouleau	PACKMAT SYSTEM	116 550 €	815 850 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

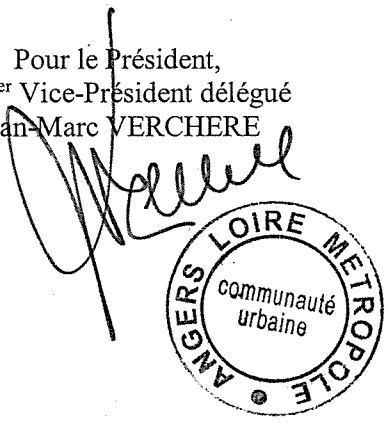
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec l'entreprise citée plus haut, pour les montants indiqués, ainsi que les avenants de transfert et / ou changement d'indices,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2020-225

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Fourniture et montage de carrosserie pour bennes à collecte latérale - Attribution de marché.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Depuis 2017, la collecte en régie par benne à chargement latéral (aussi appelée collecte robotisée) est en place dans 6 communes, situées en première couronne de l'Ouest de notre collectivité. La collecte en régie va s'étendre à 9 communes à partir de janvier 2023.

Une benne de collecte des déchets est constituée d'un châssis et de la carrosserie correspondante. Les châssis sont standards, tandis que la carrosserie d'une benne robotisée est spécifique.

Une consultation par l'intermédiaire d'un marché à bons de commande, avec une prévision de minimum 5 futures bennes de collecte latérale de 26 tonnes, a été lancée pour la fourniture et le montage de carrosserie de ces bennes.
Après examen, la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2020 a proposé d'attribuer le marché à la société PACKMAT SYSTEM, sur la base d'un montant total pour les 5 bennes à collecte latérale de 655 274 €, avec une durée maximale de 4 ans reconductions comprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché de fourniture et montage de carrosserie pour les bennes à collecte latérale, avec l'entreprise PACKMAT SYSTEM, sur la base du prix total indiqué ci-dessus, ainsi que les avenants de transfert et de changements d'indice.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits Déchets de l'exercice 2020 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2020-226

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Association Bobo Planète - Animations scolaires sur les déchets pour les enfants de 3-6 ans - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Le partenariat avec Bobo Planète, association angevine qui fait la promotion des animations et actions de sensibilisation en milieu scolaire à destination des enfants de 3 à 6 ans, donne toute satisfaction depuis son lancement. En effet, les animations d'une demi-journée portant sur les thèmes suivants : « Mange-moi bien », « Composte-moi bien » ou « Réduis-moi bien » sont des supports pédagogiques très appréciés des enseignants.

Une convention a été signée en 2019, dans laquelle le prix unitaire de l'animation était chiffré à 108 € HT, pour environ 150 animations par an.
Sachant que cette prestation est révisée chaque année scolaire par avenant, Bobo Planète a proposé une actualisation du prix à 115 € HT, pour tenir compte, notamment, du temps de désinfection lié au contexte sanitaire et aux mesures à prendre pour chaque animation : port du masque pour l'animatrice, gel hydroalcoolique, désinfection des outils pédagogiques après chaque animation, éventuels stages de dépistage COVID…

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 actant ce nouveau prix des animations scolaires pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2019-230 de la Commission Permanente du 2 septembre 2019 autorisant la signature de la convention avec l'association Bobo Planète

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le projet d'avenant à la convention Bobo Planète,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 à la convention Bobo Planète, permettant d'acter l'actualisation du prix unitaire des animations scolaires pour les enfants de 3 à 6 ans à 115 € HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2020-227

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Transition énergétique - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Règlement de gestion financière des actions - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Afin d'avoir une vision globale de l'impact des décisions prises et actions menées sur les enjeux de la transition énergétique et utiliser les bénéfices de ces actions mises en œuvre pour financer la réalisation de nouvelles interventions, Angers Loire Métropole a approuvé un règlement de gestion financière des actions de la station de dépollution de la Baumette.

Celui-ci fixe les modalités d'utilisation des recettes issues de ces options pour constituer un fonds destiné à financer des actions relevant de la politique de transition énergétique.
La revente de biogaz, produit par la station dépollution de la Baumette constitue la première recette identifiée pour constituer ce fonds de financement.

Un premier avenant avait été conclu en 2019 pour actualiser ce règlement après la réalisation de travaux d'extension de l'unité de production et de valorisation du biogaz afin d'ajuster les recettes du budget principal et les coûts inhérents supportés par le budget annexe assainissement.

Après un an d'exploitation de ces nouveaux équipements et avec le recul nécessaire à l'appréciation de la répartition des charges et produits, il y a lieu d'approuver un avenant n°2 afin de rééquilibrer les flux financiers et notamment diminuer le niveau de remboursement au budget annexe assainissement des dépenses d'exploitation et des frais de structure moins élevés qu'estimés initialement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 au règlement de gestion.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses et recettes aux budgets concernés de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2020-228

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Analyse comparative des services d'eau et d'assainissement - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Convention - Renouvellement - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole participe de façon active à la démarche initiée en 2009 par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) relative à l'élaboration d'une analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement.

Outre l'apport d'un soutien méthodologique pour la valorisation des indicateurs de performance réglementaires, l'analyse comparative vise à développer un référentiel facilement utilisable de données relatives à la performance des services d'eau et d'assainissement, de pouvoir s'y situer au regard des autres collectivités, de produire des comparaisons en facilitant les échanges entre collectivités et en s'intéressant aux performances techniques et économiques ainsi qu'à la qualité du service rendu.

L'amélioration de la performance des acteurs de l'eau est une priorité constante au niveau national comme le rappellent le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et l'inspection générale de l'administration (IGA) dans leur rapport de février 2016 intitulé « Eau potable et assainissement, à quel prix ? ».

Par ailleurs, la capacité des collectivités à expliquer la formation du prix de leurs services, à en justifier le niveau et à expliquer les différences entre services devient donc essentielle pour favoriser la compréhension des tarifs par les usagers. Ceci ne peut se faire que par le biais d'une analyse comparative des coûts des services par l'intermédiaire d'un référentiel commun. Dans ce contexte, Angers Loire Métropole a participé

activement aux travaux dirigés par la FNCCR au développement d'un outil d'analyse des couts et des recettes, financé par l'Organisme Français de la Biodiversité ainsi que par Performance Publique.

L'actuelle convention pluriannuelle relative à la réalisation d'analyses comparatives s'achève sur le traitement des données 2019. Angers Loire Métropole souhaite poursuivre les travaux conduits depuis 10 ans et continuer de bénéficier de l'expérience de la FNCCR en matière d'évaluation et de comparaison de données relatives aux services d'eau et d'assainissement.

La prochaine convention porte sur les données des exercices 2020 à 2024. La contribution annuelle s'établie à hauteur de 3 800 € pour l'ensemble du périmètre eau et assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle avec la FNCCR relative à la réalisation d'analyses comparatives des services d'eau potable et d'assainissement pour le traitement des données des exercices 2020 à 2024.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2020-229

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Les Ponts-de-Cé - Reconstruction de la station de refoulement "Maisons Rouges" - Réalisation de travaux dans l'emprise du domaine public autoroutier concédé - Convention avec ASF - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole va procéder prochainement au démarrage des travaux de reconstruction complète de la station de refoulement « Maisons Rouges » aux Ponts-de-Cé.

Ces travaux d'ampleur concernent à la fois la construction d'une bâche de pompage à grande profondeur et la reprise de certains réseaux périphériques de transfert gravitaire en amont des ouvrages puis de refoulement.

Certaines portions de ces réseaux sont implantées dans l'emprise du domaine public autoroutier concédé à ASF.

A ce titre, Angers Loire Métropole a sollicité une autorisation d'occupation du domaine public.
Cette autorisation est assortie d'une convention en fixant les conditions administratives, techniques et financières, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages concernés.

Les frais à la charge d'Angers Loire Métropole sont établis comme suit :
- Une redevance d'occupation de 46 € HT pour la durée de la concession
- Des frais d'instruction de dossier de 1 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public autoroutier concédé, concernant des canalisations et regards associés à la station de refoulement « Maisons Rouges » sur la commune des Ponts-de-Cé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2020-230

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Appel à Manifestation d'Intérêt "Commerce du futur" - Association les Vitrines d'Angers - Aide pour la mise en place d'une place de marché - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

L'Association Les Vitrines d'Angers fédère les commerces et services dans le but de favoriser la dynamique commerciale du centre-ville. Pour ce faire, l'association propose des actions de communication, des animations commerciales mais aussi des partenariats et des services à destination de ses adhérents. Ces actions de promotion ont pour objectif de favoriser la fréquentation du centre-ville et ainsi d'inscrire le centre-ville comme une destination shopping.
Elle réunit, à ce jour, plus de 200 adhérents, commerçants, restaurateurs, artisans et prestataires de services. Depuis sa création, l'association connaît une progression constante de son nombre d'adhérents.

Les attentes et parcours d'achat des consommateurs évoluent et les nouvelles technologies accompagnent ce changement. Les commerces de proximité doivent pouvoir s'adapter et répondre aux évolutions des modes de consommation qui intègrent désormais différents canaux, dont le point de vente physique reste le cœur : c'est le phygital (boutique physique et digital). C'est pourquoi, l'association Les Vitrines d'Angers a engagé un projet de développement d'une place de marché.

Cette place de marché permettra :
- d'offrir plus de visibilité aux commerçants,
- de présenter l'offre locale sur un seul site référent et faciliter son accès,
- de proposer un service de livraison à domicile,
- de favoriser le click and collect pour développer le trafic en magasin.

A ce jour, plus de 150 commerçants sont inscrits sur la place de marché.

Les Vitrines d'Angers ont déposé une demande d'aide dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) « commerce du futur » de la Région en février 2020 en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, la ville d'Angers et Angers Loire Développement. Le dossier de demande d'aide a été retenu par la Région et fait l'objet d'une convention d'une durée de 30 mois entre la Région et Les Vitrines d'Angers.

Le budget prévisionnel du projet est présenté en pièce jointe.

Les conditions de soutien au projet des Vitrines d'Angers sont précisées par convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Les Vitrines d'Angers dans le cadre du développement d'une place de marché.

Approuve la convention avec l'association Les Vitrines d'Angers pour l'attribution de cette subvention.

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2020-231

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aide à l'entreprise - Verrières-en-Anjou - Moul'Anjou Industrie - Acquisition et extension d'une unité de production de mécanique industrielle - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN
L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Basée à Verrières-en-Anjou où elle compte 19 salariés, Moul'Anjou Industrie est spécialisée dans la conception et la réalisation de moules de haute précision, prototypes et de série, ainsi que dans la production par injection de petites séries en thermoplastique. Elle agit en sous-traitance de secteurs à forte valeur ajoutée tels que le médical, l'automobile ou encore l'aéronautique.

Afin de pérenniser son développement d'activité, Moul'Anjou Industrie a besoin de se doter d'un outil de production plus adapté et plus aux normes. Cela passe par :
- l'acquisition d'un local de 700 m²,
- le développement de la surface de production notamment en doublant sa surface de salle blanche,
- l'extension de sa surface de stockage, la réhabilitation et la mise aux normes des espaces sociaux (vestiaires, sanitaires, douches…)
- des bureaux dans une logique d'amélioration continue des conditions de travail des équipes.

L'entreprise prévoit la création de 2 emplois et la conversion de 2 contrats d'apprentissage en CDI (Contrat à Durée Indétermniée) d'ici à 2 ans.

Les investissements s'élèvent à 960 000 € dont 760 000 € pour la partie immobilière (400 000 € d'acquisition de bâtiment, 360 000 € de travaux d'extension, 200 000 € d'aménagements intérieurs).

Moul'Anjou Industrie a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'Angers Loire Métropole le 13 octobre 2020.

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 50 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-164 du Conseil de communauté du 9 septembre 2019,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'attribution d'une subvention de 50 000 € à Moul'Anjou Industrie dans le cadre du projet d'acquisition et d'extension d'une unité de production de mécanique industrielle.

Approuve la convention avec l'entreprise Moul'Anjou Industrie pour l'attribution de cette subvention.

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2020-232

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Restructuration des locaux D3E Triade Véolia - Marchés de travaux

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La Communauté urbaine réalise des travaux de restructuration des locaux de l'usine D3E Triade Véolia située à Verrières en Anjou (commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou).

Par décision du 2 novembre 2020, après analyse des offres et négociations, la Commission permanente a décidé d'attribuer les marchés pour un montant global de 230 962,46 € HT à plusieurs entreprises.

A la suite d'une erreur matérielle, il convient de rectifier les montants des lots 4, 9 et 10 de la façon suivante :

lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
4	Menuiserie intérieure	PARCHARD	19 356,33
9	Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation	FLUIDE SYSTEME	75 500,00
10	Electricité	EIB	26 300,39

Après correction, le montant global des marchés attribués s'élève à 233 868,37 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC 2020-189, de la Commission permanente du 2 novembre 2020 autorisant la signature des marchés,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

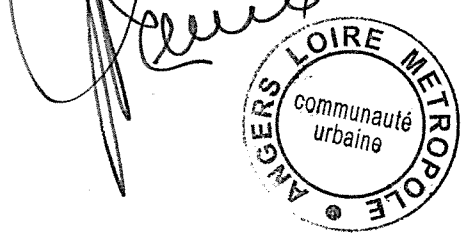
Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer les marchés avec les entreprises pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, es avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2020-233

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Solidarauto 49 - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

L'association Solidarauto 49 est un acteur de l'économie sociale et solidaire locale qui porte deux garages solidaires (à Belle Beille et à Trélazé) pour favoriser la mobilité des publics vulnérables et qui exerce son activité dans le domaine de l'insertion par l'activité économique. L'association intervient dans la vente, la réparation et la location de véhicules et poursuit deux objectifs :

- rompre avec l'isolement, favoriser la mobilité pour tous avec la possibilité d'acheter, de louer ou de faire réparer une voiture à un tarif adapté aux ressources.
- favoriser l'insertion en donnant la possibilité à des personnes en rupture avec le monde du travail de trouver ou retrouver une activité stable et durable.

Depuis 2017, à la suite des difficultés économiques et organisationnelles, l'association est accompagnée par les services d'Angers Loire Métropole sur son développement économique, sa gestion budgétaire.

En 2019, l'association comptait 1471 adhérents et a développé un chiffre d'affaires de 621 459 € dont :

- 379 884€ pour l'activité réparation,
- 193 918 € pour la vente de véhicules d'occasion
- 45 888 € pour la location,

mais son résultat était négatif de 31 954 €.

En 2020, l'association a poursuivi son développement notamment à travers la location de véhicules avec la signature de conventions partenariales avec Pôle emploi et la Ville de Trélazé. Un partenariat financier avec

la Fondation PSA leur permet de financer la formation prévention sécurité pour 100 personnes par an, sur 2 ans.
Cependant, l'association rencontre toujours des difficultés financières sur l'année 2020. En effet, et en lien avec la crise sanitaire, le chiffre d'affaire à fin octobre 2020 s'élève à 469 000 € soit 83% du prévisionnel à la même période et l'association prévoit un compte de résultat 2020 déficitaire de 19 000 € sans prendre en compte les effets du second confinement.

Après analyse de la situation économique de l'association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 8 000 € pour soutenir et pérenniser l'activité de la structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

DECIDE

Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € à l'Association Solidarauto 49.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2020-234

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Auteuil Formation Continue - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La Fondation des Apprentis d'Auteuil à travers son centre de formation « Auteuil Formation Continue Pays de la Loire » propose 3 formations ayant pour objectif principal d'améliorer durablement l'insertion et l'employabilité d'un public fragilisé de 18 à 30 ans, issu principalement des quartiers prioritaires de l'agglomération d'Angers :

- « Réussir Angers » remobilise des jeunes sur leur projet professionnel, l'estime de soi, la découverte de métiers, l'accès à la mobilité (passage du code et leçons de conduite).
- « Skola » se donne comme objectif de renforcer l'employabilité des jeunes par l'acquisition de savoir être et de comportements adaptés aux entreprises, la levée des freins périphériques, la formation à un métier en tension. Cette action fait en partenariat avec l'entreprise les Fleurons d'Anjou avec un contrat de travail à la clé.
- « Jard'in Angers » se propose de travailler sur la validation d'un projet professionnel autour des métiers du végétal et de l'agriculture urbaine, elle se déroule sous forme d'alternance 2 jours en centre et 2 jours en entreprise grâce à un partenariat fort avec des entreprises.

La crise sanitaire a fortement impacté les actions de formation et a mis en exergue la fracture numérique existante pour ce public. La fondation a maintenu des ateliers à distance ou en visio et a engagé une réflexion sur l'évolution de ses pratiques pédagogiques incluant le numérique. Afin de proposer aux bénéficiaires des outils et des supports adaptés aux exigences professionnelles de demain, la fondation envisage de faire l'acquisition d'ordinateurs portables, de logiciels formation et de former son équipe aux outils numériques de demain.

Pour rappel, les apprentis d'Auteuil ont fait une demande de subventions sur 3 actions pour l'année 2021 à hauteur de 40 000 €, lors de l'arbitrage budgétaire il a été décidé d'attribuer 25 000 € en 2021 et de faire une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'achat de matériels informatiques.

Cet investissement permettra aux jeunes de travailler sur des outils professionnels, d'identifier les métiers du numérique, d'acquérir des compétences dans ce domaine, de suivre des ateliers à distance par le prêt d'ordinateurs.

Il est proposé de soutenir l'association Auteuil Formation Continue dans cet investissement numérique à hauteur de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

DECIDE

Attribue à l'association Auteuil Formation Continue une subvention de 5 000 € pour l'investissement d'outils numériques.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2020-235

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Itinéraire cyclo-touristique Vélo Francette - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

L'itinéraire de cyclotourisme Vélo Francette inscrit au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) traverse l'agglomération angevine entre Longuenée-en-Anjou et Angers.

Afin de garantir l'homogénéité des aménagements et services liés à l'itinéraire, Angers Loire Métropole a signé une convention de partenariat avec le département des Deux Sèvres pour notamment améliorer le référencement de cet itinéraire auprès des professionnels afin d'aider sa commercialisation.

Conformément à la convention en vigueur, Angers Loire Métropole est sollicité pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 €, pour l'année en cours.

La subvention accordée cette année est identique à celle de 2019. La subvention est versé au département des Deux Sèvres qui agit comme animateur du Comité d'itinéraire regroupant l'ensemble des collectivités traversées par l'itinéraire de la Vélo Francette et dont le rôle est de mener des actions de communication et de commercialisation de la véloroute.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec le département des Deux Sèvres pour l'itinéraire cyclotouristique de la Vélo Francette

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention

Attribue une subvention annuelle de 2 000€ au Département des Deux Sèvres.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2020-236

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Musée régional "Espace Air Passion" - Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) - Attribution de subvention - Convention - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

L'association Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) assure, depuis 2000, l'exploitation du Musée régional de l'air, aujourd'hui appelé « Air Passion ». La richesse de ses collections d'aéronefs dans le domaine de l'aviation civile, le caractère exceptionnel de sa documentation et le haut niveau de compétences techniques du GPPA, font de cet équipement un atout touristique important pour le territoire angevin.

Espace Air Passion est aujourd'hui le second musée d'aviation civile en France, après le musée du Bourget, avec la particularité de présenter une collection d'aéronefs remis en état de vol par 200 bénévoles compétents. Ce savoir-faire lui a valu plusieurs récompenses dont le prix Phénix de la fédération internationale aéronautique en 2019.

Il est proposé, aujourd'hui, de conclure une convention avec le GPPA pour soutenir financièrement la structure. La subvention d'un montant de 35 000 € est identique à celle de 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

DECIDE

Approuve la convention avec l'association Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA).

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer.

Attribue une subvention de 35 000 € au GPPA selon les modalités de versement définies dans la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2020-237

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Technologies numériques - Angers - Connected Week - 4ème édition - Organisation de colloques et événements - Attribution de subventions

Rapporteur : Constance NEBBULA

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La 4ème édition de la Connected Week qui s'est déroulée à Angers du 4 au 7 novembre 2020, continue de structurer autour d'événements organisés par les établissements d'enseignement-supérieur et recherche qui ont su se mobiliser depuis la 1ère édition.

La crise sanitaire actuelle a nécessairement un impact sur l'organisation générale et certains évènements organisés les années antérieures ne se tiendront pas en 2020. Pour autant, 3 manifestations importantes, en lien avec des dynamiques économiques territoriales (French Tech, French Fab, Territoire Intelligent, AgriTech) sont maintenues, et adaptées à la situation sanitaire :

- Design4Green, challenge international de 48 h d'écoconception digitale du 4 au 6 novembre 2020,
- Les Rencontres de l'ESEO «Technologies de la transformation digitale », le 5 novembre 2020,
- Les rendez-vous de l'Agriculture Connectée #ESACONNECT, le 5 novembre 2020.

Pour soutenir l'organisation de ces manifestations, il est proposé d'accorder un soutien d'Angers Loire Métropole, en fonction de l'envergure de chaque manifestation, d'un montant total de 11 000 €, soit 2 500 € de moins qu'en 2019.

Organisateur	Colloque / Evénement	Date	Montant de la subvention
ESAIP (Ecole d'Ingénieur en Informatique et Prévention des Risques)	Design4Green	4 au 6 novembre 2020	3 500 €
ESEO (Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest)	Les Rencontres de l'ESEO	5 novembre 2020	3 500 €
ESA (Ecole Supérieure d'Agricultures)	#ESACONNECT	5 novembre 2020	4 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 11 000 €, chacune versée en une seule fois et réparties comme suit :

- l'ESAIP, Ecole d'Ingénieurs en informatique pour un montant de 3 500 €,
- l'ESEO, Grande Ecole d'Ingénieurs Généralistes pour un montant de 3 500 €,
- l'ESA, Ecole Supérieure d'Agricultures pour un montant de 4 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2020-238

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Groupe Scolaire Jean de la Fontaine - Extension et restructuration - Avenant au marché de maitrise d'œuvre

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constructions scolaires, Angers Loire Métropole envisage de réaliser des travaux d'extension et de réhabilitation d'une partie du groupe scolaire Jean de la Fontaine à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Le projet consiste en la création d'une classe élémentaire supplémentaire pour 72 m² et de la création d'un restaurant scolaire de 683 m², soit une surface de plancher de 767 m². Les surfaces restructurées, en lieu et place de l'ancienne restauration, permettront la création de locaux dédiés à l'école maternelle dont 2 salles de classe, une salle de propreté et une salle de repos soit une surface de 296m².

La consultation pour la réalisation de ces travaux a été lancée.

Il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de rendre définitif le forfait de rémunération qui s'élève ainsi à 145 515 € HT et demeure inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2020-305 du Conseil de communauté du 9 novembre 2020 approuvant d'une part l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux, et, d'autre part, la signature des marchés à l'issue de la consultation,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre, pour un montant de 145 515,00 € HT.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2020-239

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Transfert des parkings en enclos par la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre du transfert de compétences lié à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole exerce désormais la compétence "Parcs et aires de stationnement" exercée antérieurement par la Ville d'Angers. Conformément aux dispositions légales, les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes, et nécessaires à l'exercice des compétences transférées à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) font l'objet d'un transfert de propriété à la Communauté urbaine.

La Ville d'Angers est propriétaire des parcs enclos suivants situés sur le territoire de la Ville qui font l'objet du transfert de propriété, à titre gratuit, au titre de la compétence transférée (les références cadastrales sont portées en annexe) :

- Parking Molière situé 37 rue Thiers
- Parking Bressigny situé 45 rue Bressigny
- Parking Berges de Maine (Saint-Serge Cinémas) situé Avenue des Droits de l'Homme
- Parking Saint-Laud 1 situé rue Auguste Gautier
- Parking Saint-Laud 2 situé rue Auguste Gautier
- Parking Le Quai situé 17 rue de la Tannerie
- Parking Saint-Serge Université situé 7 boulevard Robert
- Parking Fleur d'Eau/Les Halles situé 7 place de la République
- Parking Haras situé "Le Haras"
- Parking Marengo situé avenue Turpin de Crissé
- Parking Ralliement situé place du Ralliement

- Parking Mail situé place du Général Leclerc
- Parking Leclerc situé place du Général Leclerc
- Parking Mitterand situé place François Mitterand
- Parkings CHU/Confluences situés 1 Rue Larrey

Certains parcs enclos (Ralliement, Mail, Leclerc, Poissonnerie, Mitterand, Larrey/CHU) n'étant pas cadastrés, ils seront transférés aux termes d'un procès-verbal de transfert de propriété signé par les deux parties. Il est donc proposé d'approuver le transfert des biens immobiliers situés à Angers affectés à l'exercice de cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-28,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Impôts, article 879,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2020-443 du 30 novembre 2020 du Conseil municipal de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Approuve le principe du transfert à titre gratuit des parkings enclos affectés à l'exercice de la compétence « parcs et aires de stationnement » définis ci-dessus par la Ville d'Angers du fait des transferts de compétences induits par la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le procès-verbal de transfert de propriété, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces transferts.

Considère que les acquisitions bénéficient des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dernier alinéa, exonérant ces transferts de biens, droits et obligations d'indemnité, droit, taxe, contribution prévue par le Code Général des Impôts

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2020-240

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Avrillé - Centres d'activités économiques "La Garde" et "Bocage" - Fin de la mise à disposition des biens par la commune

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre du transfert de compétences lié à la transformation en communauté urbaine, Angers Loire Métropole s'est vu conférer le 17 juin 2016 par la commune d'Avrillé la mise à disposition de lots de copropriété dans deux centres d'activités économiques, situés sur ~~la commune~~ d'Avrillé, et dénommés "La Garde" et "Bocage" dont le détail figure ci-dessous :

	Centre d'activités « La Garde »,	Centre d'activités « Bocage »
Adresse	Allée du 9 novembre 1989 à Avrillé	3-5-7-9 Rue René Hersen à Avrillé
Parcelles cadastrées	sous-section AS n°741 et 744	sous-section AR n°239
Lots de copropriété concernés	- Groupe La Garde 1 : lots n°5, 13, 14, 20, 21, 23, 7, 9, 10, 11, 12, 19, 22 Et les millièmes des parties communes qui leur sont affectés, soit 557/1000èmes - Groupe La Garde 2 : lots n°1 et 2, 6, 3, 5, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 4, 11, 12, 13	- Bâtiment B : lots n°35, 11, 13p, 15, 16, 17, Et les millièmes des parties communes qui leur sont affectés soit 389/1000è des parties communes par bâtiment et 11/286 des parties communes générales - Bâtiment C: lot n°28 Et les millièmes des parties communes

	Et les millièmes des parties communes qui leur sont affectés, soit 628/1000èmes	qui lui est affecté soit 32/1005è des parties communes par bâtiment et 15/459 des parties communes générales
Nature des locaux	locaux professionnels	locaux professionnels

Dans un but de valorisation et de soutien à l'activité économique, la commune d'Avrillé, propriétaire, en accord avec Angers Loire Métropole et ALDEV, gestionnaire, a décidé de procéder à la vente de l'ensemble de ces lots à la SOCLOVA qui s'engage à réaliser des travaux de mise aux normes et d'amélioration de ces ensembles immobiliers et à accompagner les locataires actuels dans le développement de leurs activités:

Il convient donc de mettre fin à cette mise à disposition afin régulariser la situation juridique de ces biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil municipal d'Avrillé 2020-77 du 16 octobre 2020 portant décision de vendre lesdits lots de copropriété

Considérant le procès-verbal de mise à disposition par Avrillé à Angers Loire Métropole du 17 juin 2016,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Approuve la fin à la mise à disposition des biens économiques propriété de la commune d'Avrillé désignés ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer tous actes éventuellement nécessaires à la fin de cette mise à disposition.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2020-241

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Saint-Barthélemy-d'Anjou - Site de la Marmitière - Etudes préalables - Mandat d'études entre ALTER Public et la commune - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

A Saint-Barthélemy-d'Anjou, le site de la Marmitière se situe à l'interface entre les quartiers résidentiels à l'est de la ville et le parc de Pignerolle, qui constitue l'un des cinq parcs communautaires.

Cet ensemble de la Marmitière, d'environ 13 ha, est un site de caractère qui présente de grandes qualités architecturales et paysagères et s'organise autour de plusieurs éléments constitutifs :

- Le château, ses 2 pavillons d'entrée et des douves maçonnées, et ses dépendances, ainsi que des ateliers et bâtiments plus récents (XXème),
- une composition d'espaces verts arborés organisés autour d'une allée d'entrée, des espaces de prairie, un verger et sa serre,
- une allée nord arborée orientée ouest/est, qui pourrait donner accès au bois de Pignerolle,
- une partie en bois à l'est (env 3,5 ha) contiguë au parc de Pignerolle,

Aujourd'hui, le devenir de ce site pose des enjeux sur le plan environnemental et paysager ainsi que sur le plan de la structuration urbaine.
C'est pourquoi, la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou souhaite engager des études préalables sur le site de la Marmitière, afin de définir les perspectives pour cet espace par un mandat d'études qui sera confié à ALTER Public, permettant de procéder aux études préalables (études environnementales, hydrauliques et zones humides, réflexion urbaine, architecturale et paysagère, etc.), pour un montant prévisionnel de 120 000 € TTC environ.

Compte tenu des enjeux et de la qualité de ce site, de sa localisation au contact contigu du parc de Pignerolle et des potentialités qu'il présente à cet égard, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte une subvention pour le co-financement de cette étude, à hauteur de 50%.

Il est précisé que cette subvention d'investissement sera versée à la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou en deux fois à hauteur de 30 000 € en 2021 et le solde restant en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Attribue une subvention d'investissement à la Commune de Saint Barthélemy-d'Anjou au titre de la contribution d'Angers Loire Métropole à l'étude sur le site de la Marmitière à proximité du Parc de Pignerolle telle que précisée ci-dessus et approuve son versement en deux fois à hauteur de 30 000 € pour 2021 et le solde restant en 2022

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2020-242

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 41 route de Brissac - Vente à la commune d'un bien

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSÉS : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Par acte du 6 juin 2008, Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de Mûrs-Erigné, une maison à usage d'habitation située sur le territoire de ladite commune, au 41 route de Brissac, édifiée sur la parcelle cadastrée section AK n°134 d'une superficie de 950 m², en zone UC du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La commune sollicite aujourd'hui la Communauté urbaine pour le rachat desdites parcelles.

Le prix de cession 2020 de ce bien est de 223 182,57 €, tel que calculé selon les règles de portage, se décomposant comme suit :

- Prix d'achat :.....170 000,00 €
- Frais de notaire :.....9 176,76 €
- Frais de portage jusqu'en 2018 :.....44 005,81 €

Depuis 2019, la commune rembourse annuellement les frais de portage. Les frais de portage 2020 pour cette parcelle s'élèvent à 806,30 € et seront réglés à part par la commune.

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020
Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat,

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Mûrs-Erigné du bien désigné ci-dessus, au prix de 223 182,57 € et aux conditions indiquées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2020-243

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - 7 rue du Bon Puits - Cité des Objets Connectés - Vente à la Région des Pays-de-la-Loire

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Les Technocampus sont des plateformes de recherche technologiques mutualisées qui co-localisent des équipements de pointe et des acteurs industriels et académiques majeurs dans des filières stratégiques. La marque « Technocampus » a été créée par la Région des Pays-de-la-Loire.

Angers Loire Métropole a identifié le secteur de l'électronique et du numérique comme filière stratégique du territoire. C'est dans ce cadre que, par acte du 11 mai 2015, elle a acquis pour 4 millions d'euros un ensemble immobilier dénommé « La Cité des Objets Connectés » situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, au 7 rue du Bon Puits, édifié sur les parcelles cadastrées section ZN n°307, 354, 356 et 443 d'une superficie totale de 13 278 m², en zone UYd du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal. Ce bâtiment héberge aujourd'hui des entrepreneurs du secteur, mais également le cluster WE Network qui réunit à l'échelle du Grand Ouest les acteurs de la filière électronique.

C'est donc naturellement que la Région des Pays-de-la-Loire a choisi Angers Loire Métropole pour sa plateforme d'accélération sur l'industrie électronique du futur (le Technocampus électronique) et lui a fait part de son souhait d'acquérir ledit bâtiment.

Pour accompagner la mise en place de ce Technocampus dans un objectif d'intérêt général pour l'économie régionale et sa visibilité nationale, Angers Loire Métropole accepte d'appliquer la marge de négociation de 20 % allouée par la Direction Immobilière de l'Etat sur l'estimation du bâtiment fixé à 6 000 000 € par la Direction Immobilière de l'Etat, ainsi qu'une aide à l'investissement au profit de la Région des Pays de la

Loire à hauteur de 400 000 € (aide qui sera défalquée du prix de vente). Par conséquent, il est proposé d'effectuer cette cession au prix de 4 400 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 6 novembre 2020,
Considérant le courrier de la Région des Pays de la Loire du 25 septembre 2020,

DECIDE

Approuve la vente à la Région des Pays-de-la-Loire, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 4 400 000 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N°27

Décision n°: DEC-2020-244

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Chemin de la Mercerie - Vente d'un bien

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Angers Loire Métropole envisage de vendre à M. Benjamin MASSAIS, un bien situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, dans le Parc d'Activités Angers Océane, 6 chemin de la Mercerie, cadastré section ZD n°86 d'une superficie de 3 995 m², en zone UYd du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal et composé :

- d'un ensemble immobilier à usage d'ateliers, bureaux, locaux sociaux, vestiaires et sanitaires (une cellule de 738 m² environ et une autre de 350 m² environ),
- de places de stationnement et espaces verts.

La cellule de 738 m² environ est louée à la société « Moul'Anjou Industrie » suivant bail commercial du 20 juin 2014.
La cellule de 350 m² environ est louée à la société « DPM Atelier Vermillance » suivant bail commercial du 20 février 2015.

Une promesse unilatérale d'acquisition a été signée le 18 novembre 2020 par M. MASSAIS pour ce bien, moyennant le prix de 400 000 € net vendeur.

Cette promesse est notamment soumise aux conditions suspensives suivantes :

- purge du droit de préemption conventionnel de la commune conformément au règlement du lotissement artisanal de la Pivachère dont dépend le bien.

Les autres conditions et modalités de cette vente sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée le 18 novembre 2020 par M. Benjamin MASSAIS,
Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 10 septembre 2020,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Approuve la vente à M. Benjamin MASSAIS, ou à toutes personnes physiques ou morales s'y substituant, au prix de 400 000 € net vendeur et aux conditions indiquées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2020-245

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Inventaire des zones humides sur Angers Loire Métropole - Marché de prestation intellectuelle – Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole est l'un des plus importants territoires de confluence d'Europe. Par la présence de l'eau et d'une végétation diversifiée, la communauté urbaine dispose d'une diversité paysagère qui offre des identités et spécificités territoriales fortes et qui contribue au cadre de vie des angevins.

Ainsi le réseau hydrographique du territoire est très développé avec la présence de 5 cours d'eau majeurs : La Loire et ses affluents, la Mayenne, la Sarthe, le Loir et l'Authion. A cela, viennent se greffer des cours secondaires tels que le Brionneau et l'Aubance. Enfin de nombreuses zones humides attenantes à ces cours d'eau complètent le complexe hydrographique du territoire.

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L. 211-1 du Code de l'environnement).

Espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides sont de véritables écosystèmes naturels qui remplissent plusieurs fonctions prépondérantes pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant, mais aussi en matière de biodiversité (les zones humides abritent 40% des espèces de la planète), et de séquestration carbone. Ainsi, leur rôle est déterminant sur plusieurs points :

- Elles constituent des réserves hydriques naturelles en période de sécheresse ;

- Elles forment des réservoirs de biodiversités végétales et animales, aussi bien terrestres qu'aquatiques ;
- Elles contribuent à l'approvisionnement et à la production alimentaire ;
- Elles participent à la lutte contre le changement climatique par leur fonction puit-carbone, et renforcent notre capacité d'adaptation ;
- Elles sont un atout pour le tourisme, les loisirs, les activités économiques d'accueil, grâce aux aménités paysagères qu'elles procurent (ex : les Basses Vallées Angevines).

Le bon fonctionnement des zones humides et leur remise en état passent par l'amélioration de leur connaissance, leur protection, leur réhabilitation et leur gestion.

Au regard des enjeux sur l'eau (qualitatif et quantitatif) pour le territoire, du rôle des zones humides, Angers Loire Métropole souhaite approfondir sa connaissance sur ces milieux spécifiques en engageant un inventaire des zones humides sur l'ensemble de son territoire. Le résultat de cet inventaire sera intégré au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et permettra de définir des actions de valorisation et de restauration des zones humides.

Pour réaliser cette étude prévue sur une période de 3 ans, Angers Loire Métropole a lancé un Appel d'Offres Ouvert visant à sélectionner un bureau d'études qui aura en charge la bonne réalisation de cet inventaire.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2020 a proposé d'attribuer le marché au bureau d'études ELEMENT 5 pour un montant de 169 560 € HT (montant issu de la simulation).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020
Considérant l'avis de la commission du
Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer le marché à l'issue de la consultation ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses (ou recettes) au budget de l'exercice 2021 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2020-246

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - SOCLOVA - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou - ZAC Vendange - Résidence «Vendange» - Construction de 20 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La SOCLOVA a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme dénommé Résidence «Vendange». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 20 logements collectifs, à savoir 12 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC Vendange à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou. Pour cette opération, la demande de subvention a été déposée hors délai, elle est donc calculée sur une base maximale écrêtée d'un tiers.

Cette opération financée en 2019, d'un montant de 2 308 387 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 222 300 €, soit un résultat de +8,76 %.

L'apport de fonds propres de la SOCLOVA s'établit à 485 239 € soit 19,11 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Attribue à la SOCLOVA pour la réalisation de ce programme de logements une subvention écrêtée d'un montant de 57 900 €, à savoir 28 394 € pour les logements financés en PLUS et 29 506 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 2 895,10 € au logement (2 366,17 € pour les PLUS et 3 688,25 € pour les PLA Intégration).

La SOCLOVA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
34 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Convention de financements et de réservation signée • Fiche de suivi des réservations au bénéficie d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la SOCLOVA de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2020-247

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :
- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :
- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Par ailleurs, par décision de la Commission permanente du 5 octobre 2020, une subvention octroyée par Angers Loire Métropole au profit de M. PASQUEREAU Steven pour le financement de travaux d'amélioration énergétique de son logement contenait une erreur matérielle liée au montant de la subvention indiqué sur ladite décision, soit 735 € et non 2 000 € comme il convenait d'inscrire. Il convient donc de rapporter cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Rapporte pour partie la décision DEC-2020-160 du 5 octobre 2020 en ce qu'elle octroie comme subvention à M. PASQUERREAU Steven et modifie l'erreur sur le montant de la décision attribué comme indiqué ci-dessous :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur PASQUEREAU Steven	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	Propriétaire Occupant	Économie d'énergie	2 000 €	30 077 €

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur BRETAULT Baptiste	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 885 €	18 847 €
Madame CAPITAINE Maryvonne	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	633 €	6 332 €
Madame CHIRON et Monsieur VALLEE	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	47 716 €
Madame DERRADJI Malika	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 327 €	6 636 €
Monsieur FRIBAULT Vincent	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 364 €	13 642 €
Madame MARINI Aurélie	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	25 456 €
Madame MARIONNEAU Anne-Françoise	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	3 813 €	18 955 €
Monsieur RONDEAU Rémi	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	3 000 €	29 924 €
Madame ROUSSEAU Michèle	ANGERS	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	62 €	5 124 €
			Total Angers	**20 084 €**	**172 632 €**
Madame HERIVEAU Katia	BRIOLLAY	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 406 €	31 416 €

			Total Briollay	**1 406 €**	**31 416 €**
Monsieur DIEU Romain	SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 000 €	34 220 €
			Total Saint-Barthélemy-d'Anjou	**2 000 €**	**34 220 €**
Monsieur CHOLET Nicolas	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	33 457 €
			Total Saint-Lambert-la-Potherie	**4 000 €**	**33 457 €**
Monsieur CHAMAILLE Thomas	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 924 €	14 619 €
Monsieur JOUIN Daniel	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 979 €	19 787 €
			Total Saint-Martin-du-Fouilloux	**4 903 €**	**34 406 €**
Monsieur FALXA Thierry	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	3 867 €	26 172 €
			Total Rives-du-Loir-en-Anjou	**3 867 €**	**26 172 €**
			TOTAL	**36 260 €**	**332 303 €**

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 271 logements pour un montant de subvention total de 544 533 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 5 426 228 € HT.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2020-248

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 décembre 2019 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2020 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2019.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :
- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maitrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :
- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,

- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 965 € (réf : plafond PSLA B1 2020),
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2020 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,
Vu la délibération DEL-2019-290 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2019 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame AMAH Josée-Gisèle	ANGERS	2 000 €

Madame ANGOT Chloé Monsieur LE BARS Kilian	ANGERS	2 000 €
Madame BRETON Martine	ANGERS	1 000 €
Madame CARON Muriel	ANGERS	2 500 €
Madame COSNIER Maëlle	ANGERS	2 000 €
Madame DENIS Marie Monsieur MENARD Barthélémy	ANGERS	1 000 €
Madame DEVAUX Camille Monsieur GHINOUS Mehdi	ANGERS	2 500 €
Madame Monsieur JABALLAH Aïda et Mustapha	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur NDIR Aïssatou et Moustapha	ANGERS	2 500 €
Monsieur RONDEAUX Vincent	ANGERS	2 000 €
Madame SOULARD Caroline	ANGERS	1 500 €
	Total Angers	**21 000 €**
Madame BERTAUD Rosine Monsieur BARDET Steven	AVRILLE	1 000 €
Madame LATOUCHE Véronique	AVRILLE	1 000 €
Madame MARTIN Emeline	AVRILLE	1 000 €
Madame MELLIER Thérèse	AVRILLE	1 000 €
Madame MORIN Daphnée Monsieur BRILLANT Sébastien	AVRILLE	1 000 €
Madame UGALDE Diana Monsieur MUNIER Alexandre	AVRILLE	1 000 €
	Total AVRILLE	**6 000 €**
Madame MARCOS Audrey Monsieur GODDET Florian	LOIRE-AUTHION	1 000 €

	Total Loire Authion	**1 000 €**
Madame PAINEAU Cindy Monsieur DUVAL Marcellino	BOUCHEMAINE	500 €
	Total Bouchemaine	**500 €**
MadameALLARD Vanessa Monsieur ONDO AFANGABELE Jean Patrick	BEAUCOUZE	3 000 €
Madame NATIER Gwenola	BEAUCOUZE	2 500 €
	Total Beaucouzé	**5 500 €**
	TOTAL	**34 000 €**

La présente décision porte sur 21 subventions d'un montant de 34 000 €.

Pour l'année 2020, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 96 pour un montant total de 169 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2020-249

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Impact COVID-19 - Fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique - Cegelec Angers Infras - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Par décision du 6 mai 2019, la Commission permanente a autorisé la signature du marché ayant pour objet la fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique.

Il s'agit d'un accord-cadre alloti, sans minimum ni maximum.
Le marché a été passé par Angers Loire Métropole en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes, constitué comme suit :

Lots	Désignation	Membres du groupement
01	Fourniture et pose d'équipements de contrôle et de régulation du trafic	Angers Loire Métropole - Ville d'Angers
02	Fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle, de signalisation permanente et temporaire et nettoyage du mobilier urbain.	Angers Loire Métropole - Ville d'Angers – ALTER Cités – ALTER Public
03	Signalisation horizontale	Angers Loire Métropole - Ville d'Angers – ALTER Cités – ALTER Public
04	Fourniture et pose de matériel de signalétique spécifique aux Parcs d'Activités Communautaires 2019-2022	Angers Loire Métropole - Ville d'Angers – ALTER Cités – ALTER Public

Compte tenu de la crise sanitaire actuellement rencontrée, le titulaire du lot n°1 « fourniture et pose d'équipements de contrôle et de régulation du trafic », Cegelec Angers Infras, qui est intervenu sur un chantier durant la première période d'état d'urgence sanitaire, a sollicité la collectivité, considérant que les prestations, objet du marché, ne pouvaient pas être exécutées tel que prévu aux pièces contractuelles.

Pour tenir compte de ces circonstances imprévues, il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet de prendre en compte, après négociations, et à hauteur de 50%, les coûts directs inhérents aux mesures spécifiques sanitaires de protection liées à ce marché, pour le chantier intervenu durant la période allant du 17 mars au 23 juillet 2020 (période d'état d'urgence sanitaire).

L'avenant a ainsi pour objet d'ajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires (22,40 € HT).

Le prestataire est intervenu sur le chantier Place Ney. Sur ce chantier, le nombre de compagnons présents a été comptabilisé contradictoirement avec l'entreprise à 21 hommes par jour.

L'incidence financière de cet avenant est ainsi estimée à 470,40 € HT soit 564,48 € TTC, ce qui représente une plus-value de 0,40 % par rapport au montant réalisé depuis le début d'exécution du marché (à savoir 118 577,05 € HT soit 142 292,46 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC-2019-114 de la Commission Permanente du 6 mai 2019,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché public ayant pour objet la fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer avec le titulaire Cegelec Angers Infras et pour les motifs précités.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2020-250

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

RD 323 - Voie des Berges et liaison Ouest- Département de Maine-et-Loire - Convention financière d'éclairage public - Renouvellement - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Lors du transfert du réseau routier national, le Département de Maine-et-Loire a pris en gestion la RD 323, voie des Berges et Liaison Ouest, avec ses équipements. Ces sections sont dotées, pour partie, d'un éclairage public, géré par le Département.

Une convention fixant les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage entre la Ville d'Angers et le Département de Maine et Loire a été passée en 2008 jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention financière d'éclairage public de la RD 323 arrivant à son terme, il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention, dans les mêmes conditions, entre le Département et Angers Loire Métropole.
En effet, par avenant à la convention de gestion de prestation de service 2018-2021 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale, des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public, il est précisé qu'Angers Loire Métropole reprend l'exercice de la compétence éclairage public à compter du 1er janvier 2020 mettant ainsi un terme à l'exercice de la compétence en matière d'éclairage public par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL 2019-277 du Conseil de communauté du 9 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention de gestion 2018-2021,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Approuve la convention financière d'éclairage public de la RD 323 voie des Berges et liaison Ouest entre le Département et la Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2020-251

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Exploitation du quai de transfert de Biopole, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées d'Angers Loire Métropole - Avenant au marché

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié le marché A16006D en date du 8 février 2020 relatif à la gestion du quai de transfert de Biopole, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées collectées sur le territoire d'Angers Loire Métropole à VEOLIA PROPRETE – GRANDJOUAN SACO.

Ce marché arrive à échéance et une nouvelle consultation allotie a été lancée. Le manque de concurrence sur la consultation relative au Traitement (lot N°2), nécessite d'organiser une nouvelle mise en concurrence. Or, les délais impartis pour mener à terme la procédure nécessitent de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 octobre 2021, par voie d'avenant n°4.

L'avenant pour lequel la Commission d'Appel d'Offre réunie le 23 novembre dernier a émis un avis favorable, augmente le montant du marché de 3 533 333 € HT € hors TGAP *(estimation sur prix unitaires)*, soit 14,19% de sa valeur initiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23/11/2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer l'avenant n°4 au marché n°A16006D ayant pour objet de le prolonger jusqu'au 31 octobre 2021 avec VEOLIA PROPRETE – GRANDJOUAN SACO.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2020-252

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de quincaillerie et d'outillage - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS) - Avenant n°1 à l'accord cadre des lots 1, 3, 4, 5 et 6.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Un accord-cadre en groupement de commandes a été notifié en juin 2018 pour la fourniture de quincaillerie et d'outillage.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et reconductible 3 fois par période d'un an.

La SAS FOUSSIER est attributaire des lots suivants :

- Lot 1 - Quincaillerie générale – N° de marché G 18017P
- Lot 3 - Petit outillage– N° de marché G 18019P
- Lot 4 - Outillage électroportatif et batteries– N° de marché G 18020P
- Lot 5 – Serrurerie - N° de marché G 18021P
- Lot 6 – Produits chimiques - N° de marché G 18022P

Pour les lots 1, 3 et 6, la SAS FOUSSIER est attributaire de l'intégralité des bons de commande.
Pour le lot 4, la SAS FOUSSIER est attributaire d'un minimum de 5 bons de commande sur chaque période annuelle d'exécution.
Pour le lot 5, la SAS FOUSSIER est attributaire d'un minimum de 15 bons de commande sur chaque période annuelle d'exécution.

Les fournitures sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées :
- des prix du bordereau des prix unitaires ;
- des prix du catalogue du fournisseur auxquels sont appliqués les remises indiquées dans les actes d'engagement.

Afin de faciliter la passation des commandes et leur suivi ainsi que le suivi des livraisons et des factures, la conclusion d'un avenant est proposé. Son objet porterait sur le regroupement des 5 contrats attribués à la SAS FOUSSIER, emportant fusion des 5 BPU et des 5 remisiers correspondant aux 5 lots.

Les dispositions de l'accord-cadre sur chacun des lots resteraient inchangées, notamment sur les délais et modalités de livraison, qui sont les mêmes pour tous les lots. Il en serait de même pour les règles de répartition des commandes entre les attributaires des lots multi attributaires.

L'avenant serait donc sans incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole), l'avenant n°1 aux contrats passés avec la société FOUSSIER SAS pour les lots 1, 3, 4, 5 et 6.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2020-253

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Location maintenance de copieurs et d'imprimantes de proximité et acquisitions pour des besoins spécifiques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Marché

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole (ALM) et le CCAS d'Angers ont fait le choix depuis 2011, de ne plus acquérir d'imprimantes et de photocopieurs mais de les louer tout en entreprenant une démarche d'optimisation des moyens d'impression.

Le marché de 2015 arrive à son terme en juin 2021.

Afin d'assurer la continuité des prestations pour tous les membres du groupement de commandes informatique, un appel d'offres ouvert a été lancé par le coordonnateur ALM, en application des articles L. 2124-1 et R. 2124-1-2° du Code de la commande publique.

La procédure porte sur un accord-cadre à conclure avec un montant minimum de 800 000 € HT sur sa durée totale, et sans maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre permettra de renouveler successivement et de maintenir les matériels durant 6 ans. Cette durée tient compte de la structuration des prix basée sur un temps d'amortissement de 5 ans, la dernière année étant réservée aux retraits/remplacements progressifs des matériels.

La commission d'appel d'offres du 23 novembre 2020 a décidé d'attribuer l'accord-cadre au Groupement SBS85(BUROLOGIC 49) / XEROX FINANCIAL SERVICES sis à Angers, par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la CAO du 23/11/2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président délégué à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes *(coordonnateur Angers Loire Métropole),* l'accord-cadre avec l'entreprise citée ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du contrat.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2020-254

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché public d'assurance - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Attribution du lot 3

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Les marchés d'assurance d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS de la ville d'Angers ont été conclus pour une période allant du 1e janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Angers Loire Métropole a été désignée comme coordonnateur du groupement par convention datée du 19 décembre 2017. A ce titre, Angers Loire Métropole est chargée pour le compte de tous les membres de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché. Une fois notifié, le marché est exécuté, chacun en ce qui les concerne, par les membres du groupement.

La résiliation du lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes 1ère ligne pour la ville d'Angers et le CCAS de la ville d'Angers » par la Compagnie AMLIN INSURANCE avec effet au 31 décembre 2020 en raison d'une sinistralité dégradée, a entraîné systématiquement la résiliation du lot 3 « dommages aux biens et risques annexes pour la ville d'Angers – 2e ligne ».

Une consultation a été lancée en vue de la conclusion de nouveaux contrats pour ces deux lots.

Le lot 1 Dommages aux biens et risques annexes pour la ville d'Angers et le CCAS de la ville d'Angers 1ère ligne a été attribué par décision de la Commission Permanente du 5 octobre dernier au groupement SATEC / HELVETIA Compagnie Suisse d'Assurance.

Le rapport d'analyse des offres présenté en Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 23 novembre 2020 a proposé d'attribuer le lot 3 aux opérateurs économiques suivants :

Lot	Intitulé du lot	Entreprises / Groupements	Prime annuelle € TTC
3	Assurance "**Dommages aux biens et risques annexes – 2éme ligne** " pour la Ville d'Angers	ASSUR & VOUS / MMA IARD 49000 ANGERS	Base : 31 007,22 Variante Centre des Congrès : 2 577,26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23/11/2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, le marché du lot n°3 avec le groupement d'entreprises et pour la prime annuelle visés ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2020-255

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



Dénomination	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
CITROEN BERLINGO PH1 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	assainissement
Portail électrique Centre de Villechien	1	en l'état	1 500,00 €	2 000,00 €	Déchets
Pompe	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	Déchets
Aérateur de lagune	1	en l'état	50,00 €	100,00 €	Déchets
FIAT DUCATO D	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	principal
RENAULT MEGANE PH2 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	principal

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 39

Décision n°: DEC-2020-256

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Petite Baronnerie » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « la Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°09105076 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et la Banque Populaire Grand Ouest,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 6 ans, au taux fixe de 1,190 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « la Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Populaire Grand Ouest sont, actuellement, les suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée amortissement du crédit :

- Période n°1 : Franchise Capital
Durée : 4 échéances trimestrielles
Taux fixe : 1,190 %
Montant de l'échéance sans assurance groupe : 1 487,50 EUR
- Période n°2 : Échéance(s) constante(s)
Durée : 20 échéances trimestrielles
Taux fixe : 1,190 %
Montant de l'échéance sans assurance groupe : 25 788,28 EUR

Frais de dossier : 1 000,00 EUR

Taux Effectif Global (T.E.G) : Le taux effectif global s'élève à 1,246 %, soit un taux de 0,312 % par trimestre.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande à la Banque Populaire Grand Ouest adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Populaire Grand Ouest discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 40

Décision n°: DEC-2020-257

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé - Ensemble immobilier « Roi de Pologne » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation et restructuration de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 780 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 780 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation et la restructuration de 30 logements situés sur plusieurs adresses, ensemble immobilier « Roi de Pologne » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°113561 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 780 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113561 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation et la restructuration de 30 logements situés sur plusieurs adresses, ensemble immobilier « Roi de Pologne » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 41

Décision n°: DEC-2020-258

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures, 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Plateau des Capucins » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°09107696 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et la Banque Populaire Grand Ouest,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 5 ans, au taux fixe

de 1,110 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Plateau des Capucins » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Populaire Grand Ouest sont, actuellement, les suivantes :

Montant : 500 000 €
Durée : 20 échéances trimestrielles
Taux : Fixe de 1,110 %
Montant de l'échéance sans assurance groupe : 25 734,83 EUR
Frais de dossier : 1 000,00 EUR
Taux Effectif Global (T.E.G) : Le taux effectif global s'élève à 1,187 %, soit un taux de 0,297 % par trimestre.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande à la Banque Populaire Grand Ouest adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Populaire Grand Ouest discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 42

Décision n°: DEC-2020-259

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « Saint-Serge Faubourg Actif » - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 000 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Le 8 juillet 2019, le Conseil de communauté a décidé de recourir à une concession d'aménagement afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du quartier « Saint-Serge Faubourg Actif ». Cette concession d'aménagement a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public.

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Public envisage de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt d'un montant de 2 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement du quartier « Saint-Serge Faubourg Actif » au sein de la zone d'activités Saint-Serge à Angers.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°DD17016186 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, l'emprunteur et l'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € remboursable en 8 ans, au taux fixe de 0,98 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, pour financer l'opération d'aménagement du quartier « Saint-Serge Faubourg Actif » au sein de la zone d'activités Saint-Serge à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par l'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 96 mois
- Taux d'intérêt fixe trimestriel : 0,98 %
- Base de calcul des intérêts : en taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exacts / 365 jours.
- Commission d'engagement : L'emprunteur paiera au prêteur une somme d'un montant de 3 000 € (trois mille Euros et zéro centime). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au prêteur.
- Taux Effectif Global (TEG) : Selon les caractéristiques du contrat de prêt, le Taux Effectif Global (TEG) ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date des présentes conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt. En date du 02/11/2020 et compte tenu des divers frais, le TEG ressort à 1,0131 % l'an, soit un taux de période de 0,2533 %.
- Date limite du déblocage : Les fonds pourront être débloqués à tout moment et au plus tard le 02/02/2021, à la demande de l'emprunteur au moyen de l'Annexe prévue à cet effet. Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.
- Type d'amortissement : Amortissement progressif selon un tableau d'amortissement en échéances constantes calculées au taux du prêt lors de sa mise en place par le prêteur, après un différé d'amortissement de 4 périodicités.
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Calcul des intérêts : Le calcul se fera conformément aux Conditions Générales du contrat.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 43

Décision n°: DEC-2020-260

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) 2020 - Effectifs au 1er janvier 2019

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1er décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La loi pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" du 11 février 2005 a modifié la loi du 26 janvier 1984, en ajoutant un article 35 bis qui fait obligation au Président de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation communautaire.

Le texte prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés, prévu à l'article L 323-82 du Code du Travail. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance selon la taille de l'établissement ou de l'entreprise.

Angers Loire Métropole est engagé fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi Angers Loire Métropole a passé une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, Angers Loire Métropole accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions.

Angers Loire Métropole reste vigilant également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

Il faut souligner que les emplois d'Angers Loire Métropole, principalement dans les directions techniques, sont soumis à de fortes contraintes, et sont sollicitant sur le plan physique, ce qui entraîne des actions de maintien en emploi nombreuses.

La structure des emplois de l'organisation communautaire et l'obligation de maintien en emploi des agents ayant des restrictions d'aptitude rendent, de ce fait, difficile le recrutement direct de personnes reconnues travailleurs handicapés.

Pour autant, la volonté de recrutement direct est présente. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Précise que les données concernant l'obligation d'emploi pour l'établissement au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés sont les suivantes :

DOETH 2020

Agents	01/01/2019
- Effectif total rémunéré déclaré *(chaque agent compte pour une unité)*	710
- Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré *(chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué).*	71

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte, Angers Loire Métropole présente	
- un taux d'emploi direct (*) de travailleurs handicapés de	10.00 %
- un taux d'emploi légal (**) de	10.09 %

Répartition de l'effectif de bénéficiaires :

Par catégorie :	
- Travailleurs reconnus handicapés par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)	12
- Personnes statutairement reclassées	22
- Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité	36
- Accidenté du travail titulaire d'une rente du régime général pour incapacité permanente d'au moins 10%	1
Par sexe :	
- Hommes	60
- Femmes	11
Par tranche d'âge :	
- Moins de 25 ans	1
- De 26 à 40 ans	8
- De 41 à 55 ans	42
- Plus de 55 ans	20
Par catégorie d'emploi :	
- A	0
- B	3
- C	68

(*) Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée divisé par l'effectif total au 1er janvier de l'année écoulée.

(**) Le taux d'emploi légal prend en compte les travailleurs handicapés déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles, il correspond au calcul suivant : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée + le nombre d'unités déductibles divisé par l'effectif total au 1er janvier de l'année écoulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Prend acte de la présentation de la DOETH 2020 portant sur les effectifs au 1er janvier 2019.

La Commission permanente donne acte

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



Contrôle de légalité - Décisions du lundi 07 décembre 2020

N° Passage	DEC	Compétences	Titre	Date préfecture
1	DEC-2020-218		Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions	08 décembre 2020
2	DEC-2020-219		Tramway lignes B et C - Angers - 92 Avenue Patton - Maison des associations "Belle Abeille" - Acquisition d'une propriété bâtie	10 décembre 2020
3	DEC-2020-220		Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'indemnisation - Approbation	08 décembre 2020
4	DEC-2020-221		Gestion des nids de frelons asiatiques - Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles (FDGDON) - Avenant n°2 à la convention - Approbation.	11 décembre 2020
5	DEC-2020-222		SPL Centre de tri Biopole - Conception, réalisation et exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables - Bail emphytéotique administratif - Avenant n°1 - Approbation.	11 décembre 2020
6	DEC-2020-223		Réception, transfert et rechargement des collectes sélectives avant transport au centre de tri - Attribution de marché.	11 décembre 2020
7	DEC-2020-224		Acquisition d'engins de compaction des déchets dans les déchèteries - Attribution de marché	11 décembre 2020
8	DEC-2020-225		Fourniture et montage de carrosserie pour bennes à collecte latérale - Attribution de marché.	11 décembre 2020
9	DEC-2020-226		Association Bobo Planète - Animations scolaires sur les déchets pour les enfants de 3-6 ans - Avenant n°1 - Approbation.	11 décembre 2020
10	DEC-2020-227		Transition énergétique - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Règlement de gestion financière des actions - Avenant n°2 - Approbation	11 décembre 2020
11	DEC-2020-228		Eau et Assainissement - Analyse comparative des services d'eau et d'assainissement - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Convention - Renouvellement - Approbation.	11 décembre 2020

12	DEC-2020-229		Assainissement - Les Ponts-de-Cé - Reconstruction de la station de refoulement "Maïsons Rouges" - Réalisation de travaux dans l'emprise du domaine public autoroutier concédé - Convention avec ASF - Approbation	11 décembre 2020
13	DEC-2020-230		Appel à Manifestation d'Intérêt "Commerce du futur" - Association les Vitrines d'Angers - Aide pour la mise en place d'une place de marché - Approbation	11 décembre 2020
14	DEC-2020-231		Aide à l'entreprise - Verrières-en-Anjou - Moul'Anjou Industrie - Acquisition et extension d'une unité de production de mécanique industrielle - Attribution d'une subvention	11 décembre 2020
15	DEC-2020-232		Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Restructuration des locaux D3E Triade Véolia - Marchés de travaux	11 décembre 2020
16	DEC-2020-233		Association Solidarauto 49 - Attribution d'une subvention exceptionnelle	11 décembre 2020
17	DEC-2020-234		Association Auteuil Formation Continue - Attribution d'une subvention	11 décembre 2020
18	DEC-2020-235		Itinéraire cyclo-touristique Vélo Francette - Convention - Approbation - Attribution de subvention	11 décembre 2020
19	DEC-2020-236		Musée régional "Espace Air Passion" - Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) - Attribution de subvention - Convention - Approbation	11 décembre 2020
20	DEC-2020-237		Technologies numériques - Angers - Connected Week - 4ème édition - Organisation de colloques et événements - Attribution de subventions	11 décembre 2020
21	DEC-2020-238		Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Groupe Scolaire Jean de la Fontaine - Extension et restructuration - Avenant au marché de maitrise d'œuvre	11 décembre 2020
22	DEC-2020-239		Transfert des parkings en enclos par la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole	11 décembre 2020
23	DEC-2020-240		Avrillé - Centres d'activités économiques "La Garde" et "Bocage" - Fin de la mise à disposition des biens par la commune	11 décembre 2020

24	DEC-2020-241		Saint-Barthélemy-d'Anjou - Site de la Marmitière - Etudes préalables - Mandat d'études entre ALTER Public et la commune - Attribution d'une subvention	11 décembre 2020
25	DEC-2020-242		Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 41 route de Brissac - Vente à la commune d'un bien	11 décembre 2020
26	DEC-2020-243		Réserves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - 7 rue du Bon Puits - Cité des Objets Connectés - Vente à la Région des Pays-de-la-Loire	11 décembre 2020
27	DEC-2020-244		Réserves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Chemin de la Mercerie - Vente d'un bien	11 décembre 2020
28	DEC-2020-245		Inventaire des zones humides sur Angers Loire Métropole - Marché de prestation intellectuelle	11 décembre 2020
29	DEC-2020-246		PLH - Programme Local de l'Habitat - SOCLOVA - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou - ZAC Vendange - Résidence «Vendange» - Construction de 20 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	11 décembre 2020
30	DEC-2020-247		PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions	11 décembre 2020
31	DEC-2020-248		Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions	08 décembre 2020
32	DEC-2020-249	Pilotage de la politique	Impact COVID-19 - Fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique - Cegelec Angers Infras - Avenant n°1 - Approbation	11 décembre 2020
33	DEC-2020-250	Eclairage public	RD 323 - Voie des Berges et liaison Ouest- Département de Maine-et-Loire - Convention financière d'éclairage public - Renouvellement - Approbation	11 décembre 2020
34	DEC-2020-251		Exploitation du quai de transfert de Biopole, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées d'Angers Loire Métropole - Avenant au marché	11 décembre 2020

35	DEC-2020-252		Fourniture de quincaillerie et d'outillage - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS) - Avenant n°1 à l'accord cadre des lots 1, 3, 4, 5 et 6.	11 décembre 2020
36	DEC-2020-253		Location maintenance de copieurs et d'imprimantes de proximité et acquisitions pour des besoins spécifiques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Marché	11 décembre 2020
37	DEC-2020-254		Marché public d'assurance - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Attribution du lot 3	11 décembre 2020
38	DEC-2020-255		Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation	11 décembre 2020
39	DEC-2020-256		Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Petite Baronnerie » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €	11 décembre 2020
40	DEC-2020-257		Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé - Ensemble immobilier « Roi de Pologne » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation et restructuration de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 780 000 €	11 décembre 2020
41	DEC-2020-258		Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €	11 décembre 2020
42	DEC-2020-259		Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « Saint-Serge Faubourg Actif » - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 000 000 €	11 décembre 2020
43	DEC-2020-260		Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) 2020 - Effectifs au 1er janvier 2019	11 décembre 2020

Arrêtés du Président

Novembre - Décembre 2020

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 09 novembre 2020

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-138

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté AR-2020-78 du 21 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Yves GIDOIN, Vice-Président en charge de l'Emploi et du développement économique,

Considérant la nécessité de définir les conditions d'utilisation de la voie ferrée appartenant à Angers Loire Métropole depuis le centre de la ZI Saint-Barthélemy d'Anjou (extrémité du réseau géré par SNCF réseau) jusqu'à la plate-forme logistique DHL (sous-embranchement en partie privative) située boulevard de la Chanterie Pôle 49 Saint-Barthélemy d'Anjou,

Considérant la nécessité pour Angers Loire Métropole d'entretenir cette voie ferrée,

Considérant la desserte régulière de la plate-forme logistique DHL par voie ferrée chaque semaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole accepte la convention conclue avec la Société DHL SERVICE LOGISTIQUES pour l'utilisation de la voie ferrée.

Article 2 : La convention consentie au bénéfice exclusif de la société DHL SERVICES LOGISTIQUES est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

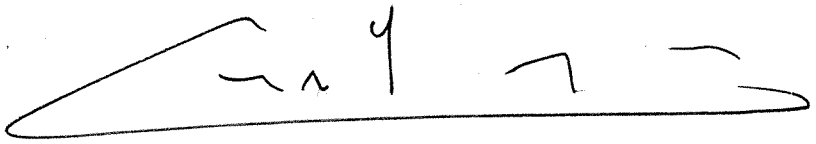
Article 3 : La convention fait l'objet d'une redevance forfaitaire de 15 300 € hors taxe pour toute année pleine ou non, à compter du 1er janvier 2020. La redevance est perçue en une seule fois, par titre de recette, pour chaque période concernée. Les recettes correspondantes sont encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 06 OCT. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Yves GIDOIN

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-139

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté AR-2020-78 du 21 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Yves GIDOIN, Vice-Président en charge de l'Emploi et du développement économique,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres de tirages,

Considérant qu'Angers Loire Métropole souhaite préserver son patrimoine et optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des télécommunications sur son territoire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Société Aquascop Biologie afin de fixer les modalités de la mise à disposition non exclusive de ces infrastructures (fourreaux et chambres) par Angers Loire Métropole à l'occupant ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention d'occupation du domaine public est passée avec Aquascop Biologie. Elle a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles Angers Loire Métropole met à disposition de l'occupant les fourreaux et chambres qu'elle a installés sur le Parc d'Activités Communautaire Angers Beaucouzé visant à limiter le nombre de réseaux de télécommunication privés sur le domaine public.

Article 2 : La convention est passée pour trois ans, à compter de la dernière signature des parties.

Article 3: L'occupant devra s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public précisée dans la grille tarifaire annexée à ladite convention. Le tarif est indexé à l'indice TP10b. Les recettes correspondantes sont encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 06 OCT. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Yves GIDOIN

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-140

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté AR-2020-78 du 21 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Yves GIDOIN, Vice-Président en charge de l'emploi et du développement économique,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres de tirages ;

Considérant que la Communauté Urbaine souhaite préserver son patrimoine et optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des télécommunications sur son territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Société Ceva Biovac afin de fixer les modalités de la mise à disposition non exclusive de ces infrastructures (fourreaux et chambres) par Angers Loire Métropole à l'occupant ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention d'occupation du domaine public est passée avec Ceva Biovac. Elle a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles Angers Loire Métropole met à disposition de l'occupant les fourreaux et chambres qu'elle a installés sur le Parc d'Activités Communautaire Angers Beaucouzé visant à limiter le nombre de réseaux de télécommunication privés sur le domaine public.

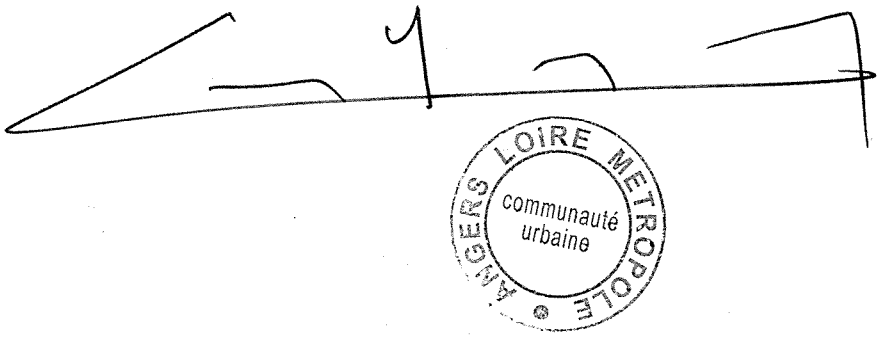
Article 2 : La convention est passée pour quinze ans, à compter de la dernière signature des parties.

Article 3 : L'occupant devra s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public précisée dans la grille tarifaire annexée à ladite convention. Le tarif est indexé à l'indice TP10b. Les recettes correspondantes sont encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 06 OCT. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Yves GIDOIN



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-141

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté AR-2020-78 du 21 juillet 2020 donnant délégation de signature à M.Yves GIDOIN, Vice-Président en charge de l'emploi et du développement économique,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres de tirages ;

Considérant que la Communauté Urbaine souhaite préserver son patrimoine et optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des télécommunications sur son territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la société FREE afin de fixer les modalités de la mise à disposition non exclusive de ces infrastructures (fourreaux et chambres) par Angers Loire Métropole à l'occupant ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention d'occupation du domaine public est passée avec la société FREE. Elle a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles Angers Loire Métropole met à disposition de l'occupant les fourreaux et chambres qu'elle a installés sur le Parc d'Activités Communautaire Angers Ecouflant visant à limiter le nombre de réseaux de télécommunication privés sur le domaine public.

Article 2 : La convention est passée pour quinze ans, à compter de la dernière signature des parties.

Article 3 : L'occupant devra s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public précisée dans la grille tarifaire annexée à ladite convention. Le tarif est indexé à l'indice TP10b. Les recettes correspondantes sont encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 06 OCT. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Yves GIDOIN

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-142

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement (Cycle de l'eau)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties au Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, **M. Frédéric ESPERET** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur et qu'en l'absence de ce dernier par le Directeur technique de la Direction, **M. Gaël SAINT-GERMAIN** ; et enfin en cas d'absences concomitantes par le Directeur Général Adjoint (DGA).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :
- le Directeur ou le Directeur technique peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le Directeur Général Adjoint peut signer tous les actes délégués au Directeur ou à ses chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur Général Adjoint, au Directeur et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Aménagements et Équipements

Il est donné délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagements et Équipements, **M. Richard THIBAUDEAU** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestation intellectuelle ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte et DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Il est donné délégation de signature au Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, **Frédéric ESPERET** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte et DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande.
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, et sur proposition de celle-ci, les ordres de service :
  - relatifs à l'affermissement de tranche conditionnelle,
  - de notification des prix nouveaux,
  - de suspension, d'allongement ou de modification des délais d'exécution des travaux sans incidence financière.
- Dans le cadre de l'Agence clientèle, l'ensemble des courriers liés aux procédures gérées par le service et notamment les courriers de réponse au contentieux, les dossiers complexes avec responsabilité du service notamment les contestations de factures, les inversions de compteur, les fuites ...

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Les responsables de service de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sont :

M. Anthony RAMOND : Responsable administratif et financier

M. Christophe CHEVE : Responsable du service eau réseau

M. Sébastien LESOURD : Responsable de l'usine de production d'eau potable

Mme Stéphanie CHEVERRY : Responsable du service assainissement

M. Franck MESLET : Responsable du service études et travaux

Mme Solène JULIEN : Responsable de l'agence clientèle

M. Guillaume CESBRON : Responsable du service Qualité, Sécurité, Environnement, et centre technique

M. Gaël SAINT-GERMAIN : Directeur Technique, agissant en qualité de responsable du service expertise et système d'information

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Les rapports d'analyse des offres remises par les entreprises dans le cadre de consultations de commande publique.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de toute la Direction :

Il est donné délégation de signature à **Anthony RAMOND** pour signer de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Pour tous les marchés inférieurs à 40 000 € HT
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,

- Les actes d'exécution (notamment les agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décomptes et DGD, états récapitulatifs, procès-verbaux et ordre de service ne valant pas commande),

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés dès lors qu'ils n'en modifient pas le montant : toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés tels que les actes de sous-traitance, nantissement, certificats de capacité, formalités de réception, ordres de services n'emportant pas de conséquences financières,
- Les certificats administratifs pour toute la Direction et pour tout type de marchés publics,
- Toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, à savoir notamment les bordereaux et les titres de recettes, les annulations et les rejets, les rôles de travaux et de clientèle, ainsi que les tableaux récapitulatifs et autres états de dépenses et d'annulation de recettes sur exercices antérieurs,
- Les déclarations et, le cas échéant, les ordres de prélèvement ainsi que toutes les demandes de remboursement de TVA,
- Les états et certificats de situation sur les opérations engagées,
- Toutes les pièces administratives en matière de marchés publics et de finances en cas d'absence du chef de service compétent et du Directeur,
- Les avances de frais et les états de frais hors outils RH.

<u>En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :</u>

<u>Service assainissement :</u>

Il est donné délégation de signature à **Stéphanie CHEVERRY** pour :

- Les certificats et courriers relatifs à l'état des installations d'assainissement collectif et non collectif adressées notamment aux notaires et aux clients,
- Les courriers émis dans le cadre de l'instruction et du suivi des dossiers de PRE et de PFAC.

<u>Service études et travaux :</u>

Il est donné délégation de signature à **Franck MESLET** pour :

- Les DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation,
- Les devis et estimations de travaux à réaliser pour le compter de tiers (communes, particuliers...),
- Les avis sur les permis de construire, de démolir et les certificats d'urbanisme,
- Dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre publique, les décisions incombant au maître d'œuvre, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maitrise d'œuvre définis par le Code de la Commande Publique,
- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, les ordres de service :
  - de démarrage de la période de préparation,
  - de démarrage des travaux.

Service Qualité, Sécurité, Environnement et centre technique :

Il est donné délégation de signature à **Guillaume CESBRON** pour :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et sécurité tels que les plans de préventions, les autorisations de conduite, les registres de sécurité....
- Les déclarations d'accident du travail des agents de la Direction.

Service eau réseau :

Il est donné délégation à **Christophe CHEVE** pour :

- Les devis et estimations de travaux à réaliser pour le compte de tiers (communes, particuliers..).

Usine de production d'eau potable :

Il est donné délégation de signature à **Sébastien LESOURD** pour :

- Les courriers de réponse relatifs à une sollicitation des clients concernant la qualité de l'eau distribuée par Angers Loire Métropole,
- Les courriers de réponse relatifs à l'organisation de visites de l'usine de production d'eau potable ou de la station de dépollution de la Baumette ou l'organisation de manifestations à caractère pédagogique concernant le circuit de l'eau.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric ESPERET, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consentie à l'article 4 à :

- **Gaël SAINT-GERMAIN,** Directeur technique de la Direction

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien LESOURD, il est donné délégation de signature à :

- **Thierry OGER,** responsable du service production, sur l'ensemble des domaines liés à l'usine de production d'eau potable

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie CHEVERRY, il est donné délégation de signature à :

- **Fabrice BOURIGAULT,** responsable du réseau assainissement et de l'ANC, pour tous les documents et courriers courants afférents à l'activité du service réseau assainissement et ANC, et notamment pour les contrôles de conformités, les contrôles SPANC et les autorisations de mise en service des installations des assainissements autonomes.

Article 7 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-104 du 21 juillet 2020.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07 OCT. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-143

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211.-9,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 5,

Considérant que lorsque le Président estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, et dans l'hypothèse où il agit en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, il doit s'abstenir de participer au vote,

Considérant qu'il y a lieu, conformément au décret du 31 janvier 2014 précité, de préciser les questions pour lesquelles le Président ne peut exercer ses compétences et de désigner la personne chargée de le suppléer,

ARRÊTE :

Article 1 : Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Article 2 : Dans le cadre de l'exercice des fonctions de Président, si ce dernier se trouve en situation de conflit d'intérêts, il devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

Eu égard aux fonctions exercées au sein de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport en France, et au sein de l'Observatoire Départemental de l'Action Sociale, le Président ne participera pas à l'instruction et à la décision concernant ces organismes.

De même, le Président ne prendra pas au vote des délibérations qui pourraient concerner les organismes précités.

Article 3 : Monsieur Jean-Marc VERCHERE est désigné pour suppléer le Président dans les situations précitées.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07 OCT. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-144

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 6,

Considérant que lorsque les Vice-Présidents, et Conseillers communautaires délégués, titulaires d'une délégation de signature, s'estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer l'autorité territoriale,

Considérant que les Vice-Présidents, et Conseillers communautaires délégués titulaires d'une délégation de signature membres du Conseil de communauté sont susceptibles de se trouver dans une situation de conflits d'intérêts lors de l'examen de certaines délibérations, ou lors de la signature de certains actes,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence de déterminer les questions pour lesquelles les élus intéressés devront s'abstenir d'exercer leurs compétences,

ARRÊTE :

Article 1 : Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions et délégations qui leur sont confiées, les Vice-Présidents, et Conseillers communautaires délégués membres du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole se trouvant en situation de conflit d'intérêts devront s'abstenir d'exercer leurs compétences.

Les élus précités ne pourront ainsi prendre part à l'instruction et à la décision à envisager dans le cadre de la situation qui leur est soumise et devront s'abstenir de toute consigne.

Par ailleurs, les élus précités se trouvant en situation de conflit d'intérêts lors de l'examen de délibérations à l'occasion des séances du Conseil de communauté ne pourront prendre part au vote de l'acte.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 07 OCT. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-145

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Président d'Angers Loire Métropole donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux conseillers communautaires suivants :

1. M. Philippe ABELLARD, délégué à l'habitat
2. Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, déléguée à la sécurité et à la prévention,
3. Monsieur Robert BIAGI, délégué aux Grandes Ecoles,
4. M. Sébastien BODUSSEAU, délégué aux communes de moins de 3 000 habitants,
5. M. Marc CAILLEAU, délégué aux relations avec le Marché d'Intérêt National (MIN),
6. M. Denis CHIMIER, délégué à l'énergie,
7. M. Benoit COCHET, délégué aux relations avec le SDIS 49,
8. M. Damien COIFFARD, délégué à l'horticulture,
9. M. Yves COLLIOT, délégué à la coopération décentralisée,
10. M. Jérémy GIRAULT, délégué au tourisme fluvial,
11. M. Francis GUITEAU, délégué en charge du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine et en charge de l'emploi et de l'insertion
12. M. Eric GODIN, délégué aux relations avec le Pôle Métropolitain Loire Angers,
13. Mme Corinne GROSSET, déléguée en charge des projets intergénérationnels,
14. M. Jean-Pierre HEBE, délégué aux relations avec les Communes nouvelles,
15. M. Paul HEULIN, délégué aux Zones Agricoles Protégées,
16. M. Arnaud HIE, délégué aux Basses Vallées Angevines,
17. M. Jacques-Olivier MARTIN, délégué aux réseaux de chaleur,
18. Mme Constance NEBBULA, déléguée au territoire intelligent,
19. M. Jean-François RAIMBAULT, délégué à l'accessibilité universelle,
20. Mme Chantal RENAUDINEAU, déléguée au développement solidaire,
21. M. Philippe REVERDY, délégué à l'économie circulaire,
22. M. Bruno RICHOU, délégué à l'éco-tourisme,
23. M. Philippe VEYER, délégué à la filière équine.

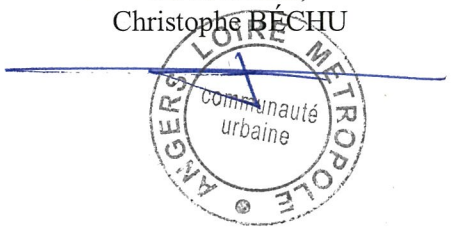
Article 2 :
Pour les domaines de compétences identiques à celle des Vice-Présidents, ordre de priorité est donné à ces derniers.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR 2020-87 du 21 juillet 2020

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12 OCT. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-146

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211-9,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération DEL-2020-139 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu l'arrêté AR-2020-86 du 21 juillet 2020 désignant Monsieur Jean-Marc VERCHERE en qualité de représentant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres en tant que Président,

Considérant qu'eu égard à l'empêchement de Monsieur Jean-Marc VERCHERE, il y a lieu de désigner un représentant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres en tant que Président, pendant la durée de l'empêchement du Premier Vice-Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, désigne Monsieur Richard YVON en qualité de représentant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres en tant que Président, pendant la durée de l'empêchement de Monsieur Jean-Marc VERCHERE.

Article 2 :
Les fonctions de Représentant du Pouvoir Adjudicateur sont déléguées à Monsieur Richard YVON pour tous les domaines.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 OCT. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-147

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 septembre 2019 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Loire Angers approuvé par le Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 9 décembre 2016,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dudit SCOT qui, en tant que véritable projet pour le territoire, procède d'une volonté politique commune d'agir en faveur d'un développement maîtrisé et durable au service des habitants et acteurs locaux. Il propose pour ce faire un nouveau mode d'organisation du territoire et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, et notamment :

- l'organisation d'un territoire multipolaire : le projet s'appuie donc sur le renforcement des centralités et des polarités à trois échelles du territoire :
  - ⇨ les communes, socles de la vie de proximité : les communes, communes déléguées et quartiers constituent le socle identitaire et fonctionnel du territoire. Ils sont le cœur de la vie résidentielle et sociale de proximité. Leurs spécificités et leurs identités sont à valoriser dans le projet global : vocation touristique, économique, ... Il s'agira de valoriser le patrimoine bâti et naturel dans les centralités en portant une attention sur la qualité des entrées de bourgs et l'inscription dans le grand paysage, de rénover les espaces publics et d'y accueillir des fonctions et des équipements de proximité. Leur développement se fera dans le cadre d'une urbanisation contenue, réalisée de manière privilégiée autour du tissu existant ou en renouvellement de ce tissu (notamment des centres-bourgs) pour maintenir le dynamisme communal et favoriser le développement des services de proximité. Les communes et communes déléguées qui sont contraintes dans leur développement (par le risque d'inondation notamment) devront s'engager dans une réflexion sur des formes urbaines valorisant leur patrimoine bâti, ordinaire et exemplaire et sur le potentiel de développement permettant de préserver leur offre urbaine.

⇨ les pôles intermédiaires, animateurs de bassins de vie,
⇨ le pôle centre, noyau central de l'agglomération,

Vu le document d'orientation et d'objectifs (DOO) dudit SCOT qui a pour objet de décliner les objectifs du PADD et de préciser les conditions de mise en œuvre du projet territorial, en prévoyant notamment :

- d'organiser l'offre commerciale : les centralités dans les quartiers, les centres-bourgs et dans les lieux d'intermodalité regroupent, au plus près des populations, les commerces répondant aux besoins les plus courants. La préservation voire la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs est une priorité. Le développement commercial accompagnera la dynamique démographique de la commune en complémentarité avec l'offre non sédentaire et la vocation touristique. Les actions d'animation et de communication seront mobilisées pour accroître l'attractivité commerciale,
- Et de développer un maillage cohérent d'équipements et de services. La qualité résidentielle du territoire associe à l'offre d'habitat une offre d'équipements et de services adaptée afin de favoriser le vivre ensemble et dans le souci d'améliorer l'offre d'équipements. Les communes et communes déléguées hors polarité seront dotées d'une offre de proximité. La localisation des équipements et services devra tenir compte de leur accessibilité et desserte.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), couvrant l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dudit PLUi. Il précise que l'ambition de la métropole angevine est d'organiser son développement en s'appuyant sur trois axes fondateurs :

- Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard (axe 1),

- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble (axe 3) : le SCOT affirme la nécessité et la volonté d'organiser le territoire de façon multi-polaire, en s'appuyant sur des pôles de vie intermédiaires. Le PLU entend offrir le cadre réglementaire permettant de concrétiser cette volonté. Cette organisation est une réponse apportée aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux auxquels les territoires sont aujourd'hui confrontés. Sa finalité est double : limiter les besoins de déplacements et la consommation foncière d'une part, garantir d'autre part, à chacun une certaine proximité des services, équipements, emplois et lieux de vie pour améliorer le bien vivre ensemble.

  L'organisation multipolaire prônée dans le projet sous-tend trois types d'orientations dont organiser les espaces de vie notamment :

  ➢ en renforçant les centralités à l'échelle de chaque commune et quartier d'Angers Loire Métropole : regrouper les commerces, services et équipements conforte leur synergie et l'attractivité par les modes doux et les transports en commun, et contribue à une optimisation des dépenses publiques. C'est pourquoi, il est prévu de renforcer les centralités comme lieux privilégiés de mixité fonctionnelle et d'intensité urbaine, à trois niveaux : des centralités majeures offrant des services qui rayonnent à l'échelle de plusieurs quartiers ou de plusieurs communes ; des centralités secondaires qui correspondent aux centres-bourgs des communes ainsi qu'à certains centres de quartiers ; des centralités de proximité qui peuvent offrir certains commerces et services de première nécessité aux habitants les plus proches. L'ensemble de ces centralités sont des lieux de vie et d'animation essentiels dans l'agglomération. Grâce à leur lisibilité dans le tissu urbain, elles constituent des repères identitaires pour les habitants et participent à la dynamique sociale des communes et des quartiers.

- en renforçant le commerce de proximité au profit des centralités : vecteur d'animation et de cohésion sociale, le commerce constitue un maillon essentiel de la vie économique locale. Il remplit des fonctions vitales au quotidien et devient le relais privilégié des habitants. L'appauvrissement de la diversité commerciale constatée dans certaines centralités nuit à la vie et à l'animation des quartiers. Angers Loire Métropole souhaite donc offrir aux commerces de proximité les conditions pour s'ancrer durablement dans les cœurs de vie des quartiers.

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) centralités dudit PLUi qui précisent que les centralités sont des lieux de regroupement, dans un périmètre relativement restreint, de commerces, d'équipements collectifs, de services et de logements. Les principes d'aménagement définis dans cette OAP doivent contribuer à renforcer les centralités comme lieux privilégiés de mixité fonctionnelle et d'intensité urbaine, conformément aux orientations du PADD. Compte tenu des enjeux propres à chaque centralité (au regard de leur organisation et de leur composition urbaines), des objectifs spécifiques à chacune sont définis. Ainsi, la fiche concernant la commune de Savennières (**ci-annexée**) précise que le pôle commercial est en perte de vitesse. Par conséquent, le maintien de la présence d'équipements et de commerce, ainsi que la poursuite de l'effort de densification par la mobilisation de potentiels de renouvellement urbain, permettraient de renforcer la centralité du centre-bourg.

Vu la délibération du Conseil municipal de Savennières du 22 septembre 2020 (**ci-annexée**) demandant à Angers Loire Métropole de se porter acquéreur, par voie de préemption, des parcelles cadastrées section C n°499, 1951 et 1952 en vue du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques sur la commune. Il est rappelé la délibération n°2002-51 en date du 23 septembre 2002 demandant à ce *« qu'une grande vigilance soit apportée lors des ventes se déroulant dans le centre bourg de Savennières, et souhaite qu'en cas de vente de parcelles ou d'immeubles situés en zone U ou NA, l'exercice du droit de préemption soit, si nécessaire, exercé afin de réorganiser l'espace d'un point de vue urbanistique ».*
Lesdites parcelles présentent une localisation stratégique et offrent la possibilité d'un projet de commerce de centre bourg place « de la Concorde » (à côté du jeu de boules de fort). Cela permettrait de bénéficier du parking sur la place et d'une circulation de voitures plus importante. Cela pourrait correspondre par exemple à un projet de déménagement de la boulangerie.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Savennières le 6 août 2020 sous le n°2020-49329-15 par Maître Claire LE MAT, Notaire, agissant en qualité de mandataire de Madame DEKYTSPOTTER Eliane demeurant à LA BAULE-ESCOUBLAC (44500), au 24 boulevard du Docteur René Dubois, concernant un ensemble immobilier à usage d'habitation situé sur la commune de Savennières, au 1 rue du Hallay, édifié sur les parcelles cadastrées section C n°499, 1951 et 1952 d'une superficie totale de 2125 m² au prix de 436 700 € (quatre-cent-trente-six-mille-sept-cents euros), auquel s'ajoute la commission d'agence d'un montant de 21 800 € (vingt-et-un-mille-huit-cents euros),

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 5 octobre 2020,

Vu la situation des parcelles en zone UA du PLUi de la communauté urbaine,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien
La communauté urbaine décide d'exercer son Droit de Préemption Urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2020-49329-15, à savoir :

- en la commune de Savennières, au 1 rue du Hallay,
- une maison à usage d'habitation édifiée sur les parcelles cadastrées section C n°499, 1951 et 1952 d'une superficie totale de 2125 m²,

appartenant à Madame DEKYTSPOTTER Eliane demeurant à LA BAULE-ESCOUBLAC (44500), au 24 boulevard du Docteur René Dubois.

Article 2 : Objet
Cette préemption est faite en vue de constituer une réserve foncière pour permettre à la commune de Savennières de réaliser une opération en vue du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain afin de renforcer la centralité du cœur de bourg.
Plus précisément, la localisation des parcelles cadastrées section C n°499, 1951 et 1952 est stratégique et offre la possibilité d'un projet de commerce de centre-bourg bénéficiant d'un parking sur place. Ainsi, cet espace pourrait permettre d'accueillir l'actuelle boulangerie. Ce projet permettrait ainsi de redynamiser l'activité économique de la commune en ayant un impact positif sur le commerce.

Article 3 : Prix

Cette préemption est exercée au prix de 436 700 € (quatre-cent-trente-six-mille-sept-cents euros), auquel s'ajoute la commission d'agence d'un montant de 21 800 € (vingt-et-un-mille-huit-cents euros),

Article 4 : Information

1) L'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme dispose qu'en cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L.211-5, le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique.
2) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :
   - par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site telerecours) :
     - ➢ soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
     - ➢ soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
   - ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site telerecours).

Article 5 : Régime fiscal
Cette préemption bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Article 6 : Imputation budgétaire
La dépense sera imputée au Budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

Article 7 : Exécution
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 OCT. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site telerecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-148

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération DEL-2020-137 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil a désigné des représentants dans différents organismes ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de Monsieur le Président de la Communauté urbaine pour assister au Conseil d'administration de la Mission Locale Angevine (MLA) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Yves GIDOIN est désigné pour représenter Monsieur le Président de la Communauté urbaine, au Conseil d'administration de la Mission Locale Angevine (MLA).

Article 2 : A cet effet, une délégation de signature est confiée à Monsieur Yves GIDOIN pour signer tous documents utiles, dans le cadre du Conseil d'administration de la Mission Locale Angevine.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 19 OCT. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-149

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 du 21 juillet 2020 donnant délégation à M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la Communauté urbaine a acquis de Mr Marc ROBERT et Mme Christine BARRAULT, par acte du 17 juin 2020, une parcelle cadastrée section AC n° 117, d'une superficie de 1 074 m², située 22 rue d'Angers à Cantenay-Épinard,

Considérant qu'il s'agit de Réserves Foncières Communales et qu'il convient donc d'établir une convention de gestion avec la commune de Cantenay-Épinard,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine accepte de passer avec la commune de Cantenay-Épinard une convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle cadastrée section AC n° 117, d'une superficie de 1 074 m², située 22 rue d'Angers à Cantenay-Épinard.

Article 2 : La convention de gestion est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 17 juin 2020, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 17 juin 2030.

Article 3 : La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les intérêts financiers, les frais de gestion ; les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

Article 4 : La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La recette correspondant au paiement des frais de portage et des frais de gestion sera imputée au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23 OCT. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-150

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Jean-Marc VERCHERE
Premier Vice-Président en charge de la Voirie

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Marc VERCHERE** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Dans tous les domaines, en matière de commande publique pour :

- prendre toute décision concernant la procédure relative aux marchés et accords-cadres, de fournitures, services courants et travaux, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée relatifs aux fournitures et services, et des marchés et accords-cadres de prestations intellectuelles inférieurs à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits, et non numérotés, sans limite de montants.

Dans les domaines non concernés par le champ de compétence des autres Vice-Présidents pour :

- signer les délibérations du Conseil de communauté et les décisions de la Commission permanente,
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes sans limite de montant,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services communautaires,

- intenter, au nom de la Communauté urbaine, les actions en justice ou défendre la Communauté urbaine dans les actions intentées contre elles, sur toutes les affaires relevant de sa compétence exceptées dans le domaine de l'urbanisme, et à l'exception toutefois des recours que la Communauté urbaine pourrait engager contre une commune membre,
- décider d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 € hors courtage d'enchères,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- signer les demandes de permis de construire, d'autorisation de travaux dans les opérations engagées par la Communauté en tant que maître d'ouvrage,
- décider de la démolition de tout bien appartenant à la Communauté urbaine et signer les demandes de permis de démolir correspondantes,
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- d'autoriser au nom de la Communauté urbaine, l'adhésion à des associations et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président en charge de la Voirie, le Président d'Angers Loire Métropole donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à **Mme Roselyne BIENVENU,** sur l'ensemble des domaines délégués à M. VERCHERE.

Article 4 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-72 du 21 juillet 2020.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26 OCT 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-151

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

Mme Roselyne BIENVENU
Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et de la Métropolisation

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **Mme Roselyne BIENVENU** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.
- Tous les actes et documents relatifs à la gestion des ressources des personnels d'Angers Loire Métropole à l'exception :
    - des listes d'aptitude et tableaux d'avancement,
    - des courriers de recrutement des personnels occupant des emplois fonctionnels, des directeurs, des collaborateurs de cabinet ou de groupes d'élus,
    - des actes de gestion relatifs aux personnels ci-dessus.

Dans tous les domaines, en matière de la commande publique pour :

- prendre toute décision concernant la procédure relative aux marchés et accords-cadres, de fournitures, services courants et travaux, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée relatifs aux fournitures et services, des marchés et accords-cadres de prestations intellectuelles inférieurs à 50 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits, et non numérotés, sans limite de montants.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président en charge de la Voirie, le Président d'Angers Loire Métropole donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à **Mme Roselyne BIENVENU**.

Article 4 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-84 du 21 juillet 2020.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26 OCT. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-152

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. Jean-Paul PAVILLON
Vice-Président en charge du Cycle de l'Eau

Article 2 :

Il est donné délégation de signature à M. Jean-Paul PAVILLON dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

Dans tous les domaines, en matière de la commande publique pour :

- prendre toute décision concernant la procédure relative aux marchés et accords-cadres, de fournitures, services courants et travaux, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée relatifs aux fournitures et services, et des marchés et accords-cadres de prestations intellectuelles inférieurs à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits, et non numérotés, sans limite de montants.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-83 du 21 juillet 2020.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26 OCT. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-153

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

Mme Corinne BOUCHOUX
Vice-Présidente en charge de la Transition Ecologique et des Déplacements

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **Mme Corinne BOUCHOUX** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.

En matière de la commande publique pour :

- Les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits, et non numérotés, sans limite de montants.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-76 du 21 juillet 2020.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26 OCT. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-154

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à :

M. François GERNIGON
Vice-Président en charge des Finances

Article 2 :
Il est donné délégation de signature à **M. François GERNIGON** dans son domaine de compétences pour :

- Les pièces administratives courantes,
- L'ordonnancement, concurremment avec le Président, les mandats de dépenses et la mise en recouvrement des recettes.
- Tous les documents financiers notamment les tableaux concernant les subventions, la TVA, les états de poursuites, les certificats administratifs.
-

En matière de la commande publique pour :

- Les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits, et non numérotés, sans limite de montants.
-

Dans les domaines non concernés par le champ de compétence des autres Vice-Présidents pour :

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 € hors courtage d'enchères,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Assurer la gestion de trésorerie avec la contraction des lignes de trésorerie pour un montant inférieur ou égal à 5 millions d'euros ainsi que la réalisation des lignes de trésorerie et OCLT (Ouverture de Crédit Long Terme),

- prendre les décisions de dépôt de fonds y compris celle dérogeant à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires,
- d'effectuer les opérations de couverture des risques de taux comme des Contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), Contrats de garantie de taux plafond (CAP), Contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- d'effectuer les opérations de gestion active de dette telle que :
  - Procéder à des tirages échelonnés dans le temps (phase de mobilisation)
  - Procéder à des remboursements anticipés,
  - Passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
  - Modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

Modifier la durée, la périodicité et le profil de remboursement des emprunts

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-85 du 21 juillet 2020.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26 OCT. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-155

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu les ordonnances n°2020-391 et n°2020-413 des 1er et 8 avril 2020, renforçant les pouvoirs de l'exécutif local ;

Vu les arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020, AR-2020-50 du 11 juin 2020, AR-2020-57 du 22 juin 2020, AR-2020-69 du 10 juillet 2020 et AR-2020-121 du 1er septembre 2020 rendant obligatoire le port du masque pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Considérant la nécessité de prendre des mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires encourus et complémentaires à celles adoptées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, pour en garantir l'efficacité et la cohérence ;

Considérant l'ouverture des bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant des usagers, depuis le 11 mai 2020, entrainant ainsi un afflux de public, et donc des risques liés à la santé publique, eu égard au niveau de circulation du virus, compte tenu du risque de reprise épidémique ;

Considérant la nécessité de conserver les gestes barrières afin de limiter toute propagation du virus Covid-19 et notamment la distanciation sociale et le port du masque, tel que préconisé par les autorités sanitaires ;

Considérant la nécessité de prolonger les mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires conformément aux arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020, AR-2020-50 du 11 juin 2020, AR-2020-57 du 22 juin 2020, AR-2020-69 du 10 juillet 2020 et AR-2020-121 du 1er septembre 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Compte tenu des risques sanitaires encourus et des risques pour la santé publique, le port du masque obligatoire est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de l'accomplissement des formalités légales.

Article 3 : Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur. Ainsi, les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique légalement habilité à dresser un procès-verbal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26 OCT. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-156

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les délégations consenties à la Directrice de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, **Mme Marie CHAMBOLLE** ainsi qu'aux chefs de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, la Directrice ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par la Directrice et qu'en l'absence de ceux-ci par le Directeur Général Adjoint (DGA).

Droit d'évocation :
A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur, ainsi :

- la Directrice peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le Directeur Général Adjoint peut signer tous les actes délégués à la Directrice ou à ses chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur Général Adjoint, au Directeur et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Aménagements et Équipements

Il est donné délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagements et Équipements, **M. Richard THIBAUDEAU** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :
Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre,).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation à la Directrice de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires

Il est donné délégation de signature à la Directrice de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, **Marie CHAMBOLLE** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité.

- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- Les actes de renonciation au droit de priorité.
- Les pièces administratives liées à la gestion des affaires courantes de la Direction.

Article 5 : Délégation aux chefs de service

Les responsables de service de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont :

Mme Luce FRANCOIS : responsable du service ressources internes

M. Bruno LEGENDRE : responsable du service Aménagement opérationnel

Mme Capucine REHAULT : responsable du service Etudes stratégiques et planification

M. Stéphane VELPRY : responsable du service Habitat et Logement

Mme Annie LELOUP : responsable du service Actions Foncières

Mme Lucile CHENE-DELAFOSSE : responsable du service Droits des Sols

M. Philippe RENAZE : responsable du service Accueil des Gens du Voyage

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service.
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires.
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service:

- Les pièces administratives utiles à la gestion des affaires courantes de chaque service.

Pour les affaires courantes de toute la Direction :

Il est donné délégation de signature à **Luce FRANCOIS** pour :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, de tous les agents de la Direction après visa du chef ou responsable de service.
- Les demandes de formation payantes ou de participation à un concours de tous les agents de la Direction, hors chef de service, après visa du chef ou responsable de service.

Pour les affaires courantes du service Etudes Stratégiques et planification :

Il est donné délégation de signature à **Capucine REHAULT** pour :

- Les notifications des évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (et des Plans Locaux d'Urbanisme),
- Les notifications des évolutions du Règlement Local de Publicité intercommunal, des documents réglementaires applicables au sein des Sites Patrimoniaux Remarquables,
- Les commandes aux organismes de publication (Presse quotidienne régionale ou autre média),
- Les courriers d'envoi des dossiers d'enquête publique,
- La signature du procès-verbal de synthèse remis par le Commissaire enquêteur (ou le Président de la Commission d'enquête) en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-président délégué.

Pour les affaires courantes du service Habitat et Logement :

Il est donné délégation de signature à **Stéphane VELPRY** pour :

- Les courriers et bordereaux de dépôt aux hypothèques,
- Les notifications de décisions de financement de l'Etat ou ALM au profit des bénéficiaires,
- Les courriers d'envoi des conventions APL définitives aux bénéficiaires, aux communes intéressées, aux partenaires financiers,
- Les courriers aux communes accompagnant le dispositif d'accession au logement,
- Les courriers aux communes partenaires pour le versement de subvention,
- Les courriers accusant réception et complétude des dossiers de l'accédant,
- En l'absence du Vice-Président délégué, tous les courriers relatifs aux réunions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Pour les affaires courantes de l'Accueil Logement :

Il est donné délégation de signature à **Catherine PALUSSIERE** uniquement pour :

- Les récépissés d'enregistrement, de modification ou d'annulation sur le fichier départemental de la demande HLM,
- Les bordereaux d'envoi et courriers d'accompagnement des dossiers CERFA HLM.

Pour les affaires courantes du service Actions foncières :

Il est donné délégation de signature à **Annie LELOUP** pour :

- Les notifications de jugement et d'ordonnances de transport sur les lieux,
- Les courriers de demandes d'informations complémentaires, de retour de DIA (situées hors périmètre de DPU, irrecevables ou incomplètes),
- Les actes portant décision de ne pas préempter un bien soumis à Déclaration d'Intention d'Aliéner, dans le cadre des droits de préemption,
- Les annexes de l'arrêté de préemption ou de délégation du droit de préemption ou portant exercice du droit de priorité,
- Les documents d'arpentage, les procès-verbaux de bornage,
- Les notifications des récépissés de consignation et de déconsignation,
- Les envois au juge de l'expropriation des copies des notifications aux expropriés,
- Les formulaires de déclaration préalable en cas de divisions foncières dans les périmètres de contrôle des divisions instituées au titre de l'article L 115-3 du code de l'urbanisme.
- Les refacturations de Taxes Foncières des réserves foncières communales à toutes les communes d'Angers Loire Métropole,
- Les demandes de remboursement de la quote-part de Taxes Foncières pour les ventes en cours d'année,
- Les demandes de dégrèvements/exonérations au Centre Des Impôts Fonciers,
- La répartition du montant imposable des Taxes Foncières par Direction.

Il est également donné délégation de signature à **Caroline BRENAGET, Catherine CHAILLOU-MARTINEAU, Isabelle POIROUX** et **Cindy POUSSET** pour signer :

- Les récépissés de dépôt de déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Pour les affaires courantes du service Aménagement :

Il est donné délégation de signature à **M. Bruno LEGENDRE** pour :

- Les courriers relatifs aux avants projets mineurs (questions réglementaires ou de compréhension du projet),
- Les notifications aux SEM de délibérations et ses annexes.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie CHAMBOLLE, la délégation qui lui ai consentie conformément à l'article 4 du présent arrêté est étendue à

- **Mme Capucine REHAULT**

Article 7 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-88 du 21 juillet 2020.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26 OCT. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

Contrôle de légalité - Arrêtés passés en Conseil de Communauté du lundi 09 novembre 2020

ARR	Compétences	Résumé	Date préfecture
AR-2020-138		Convention de sous-embranchement avec DHL Services Logistiques	06 octobre 2020
AR-2020-139		Mise à disposition d'infrastructures passives - Convention d'occupation du Domaine Public avec la Société Aquascop	06 octobre 2020
AR-2020-140		Mise à disposition d'infrastructures passives - Convention d'occupation du Domaine Public avec la Société Ceva Biovac	06 octobre 2020
AR-2020-141		Mise à disposition d'infrastructures passives - Convention d'occupation du Domaine Public avec la Société Free	06 octobre 2020
AR-2020-142		Délégation de signature - Direction de l'Eau et de l'Assainissement (remplacement du responsable du service assainissement)	07 octobre 2020
AR-2020-143		Conflits d'intérêts - Déports pour le Président	07 octobre 2020
AR-2020-144		Conflits d'intérêts - Déport des Vice-Présidens et Conseillers communautaires délégués	07 octobre 2020
AR-2020-145		Délégation de signature - Membres de la Commission permanente	12 octobre 2020
AR-2020-146		Désignation du Président de la CAO (empêchement de Monsieur VERCHERE)	16 octobre 2020
AR-2020-147		Savennières - 1 rue du Hallay – Préemption	16 octobre 2020
AR-2020-148		Désignation de représentant pour le Conseil d'Administration de la Mission Locale Angevine	19 octobre 2020
AR-2020-149		Convention de gestion - Cantenay-Epinard - 22 rue d'Angers	23 octobre 2020
AR-2020-150		Délégation de signature - Jean-Marc VERCHERE - Premier Vice-Président en charge de la voirie	26 octobre 2020
AR-2020-151		Délégation de signature - Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines et de la métropolisation	26 octobre 2020
AR-2020-152		Délégation de signature - Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président en charge du Cycle de l'eau	26 octobre 2020
AR-2020-153		Délégation de signature - Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente en charge de la transition écologique et des déplacements	26 octobre 2020
AR-2020-154		Délégation de signature - François GERNIGON, Vice-Président en charge des Finances	26 octobre 2020

AR-2020-155		Prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 du port du masque obligatoire pour les usagers pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public	26 octobre 2020
AR-2020-156		Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires - Délégation de signature	26 octobre 2020

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 14 décembre 2020

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-157

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté AR-2020-78 du 21 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Yves GIDOIN, Vice-Président en charge de l'Emploi et du Développement Economique,

Considérant que le Département de Maine-et-Loire est propriétaire et gestionnaire de la Route Départementale n°102^{E},

Considérant que la Communauté urbaine souhaite aménager un cheminement partagé dans le parc d'activité communautaire Angers-Beaucouzé sur la Route Départementale n°102^{E} prévoyant le redimensionnement des îlots centraux, le repositionnement de la signalisation, ainsi que l'application d'enrobé sur trottoirs,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec le Département de Maine-et-Loire, la commune de Beaucouzé afin d'autoriser la Communauté urbaine à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements précités et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une convention d'autorisation de travaux et d'entretien est passée avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Beaucouzé.

Article 2 :

La convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 2 NOV. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Yves GIDOIN

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-158

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 septembre 2019 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Loire Angers approuvé par le Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 9 décembre 2016,

Vu le **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** dudit SCOT qui, en tant que véritable projet pour le territoire, procède d'une volonté politique commune d'agir en faveur d'un développement maîtrisé et durable au service des habitants et acteurs locaux. Il propose pour ce faire d'accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain.
Le projet attribue un rôle majeur au pôle métropolitain, constitué par le cœur de l'agglomération angevine. Le territoire angevin a conforté ses fonctions et équipements métropolitains dans différents domaines (accessibilité, recherche, culture, santé, commerce, sports…). Il s'agit de renforcer demain ces fonctions qui soutiennent le rayonnement local et améliorent les conditions de vie et les potentiels des populations et entreprises du grand bassin de vie. La structuration d'une offre commerciale innovante et de qualité participe également aux forces métropolitaines.
Le commerce constitue une composante essentielle de la dynamique urbaine qui doit s'articuler de façon cohérente avec les déplacements mais aussi avec toutes les autres fonctions (résidentielles et économiques). Le SCOT confirme le besoin de renforcer l'attractivité commerciale et d'accompagner le développement de l'appareil commercial dans une logique de développement durable et de préservation du maillage et de l'organisation territoriale multipolaire. Cette stratégie territoriale repose sur la prise en compte de plusieurs enjeux liés :

- Aux évolutions socio-démographiques, et notamment le vieillissement de la population qui implique une proximité des services et une diversification des modes d'accès aux commerces,
- A la préservation de l'environnement : réduction des gaz à effet de serre, diminution des déplacements individuels motorisés, gestion de l'eau et des déchets, lutte contre l'étalement urbain, consommation économe de l'espace (en privilégiant la reconquête des friches commerciales et l'utilisation des locaux vacants pour accueillir de nouveaux commerces),

Angers Loire Métropole
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02
Tél. : 02 41 05 50 00 - Fax : 02 41 05 39 00
www.angersloiremetropole.fr

- A la qualité paysagère et architecturale : aménagements paysager, performances thermiques et énergétiques des bâtiments, limitation des nuisances sonores et visuelles,
- A l'évolution des modes de vie et de pratiques de consommation (retour au commerce de proximité, développement de nouvelles formes de commerce comme les circuits courts, les achats en ligne, accueil de nouvelles enseignes et de nouveaux concepts).

Le projet de structuration multipolaire organise l'offre commerciale en articulant notamment les modes de déplacement à privilégier en fonction des types de territoire. Il définit des localisations préférentielles d'implantation des commerces qui permettent de répondre aux besoins de consommation des habitants (centralités) mais aussi à ceux d'une aire de chalandise plus large (pôles commerciaux et centre-ville d'Angers). Le projet vise par ailleurs également à encadrer le développement commercial pour éviter d'accentuer la concurrence entre certains pôles du territoire mais aussi avec ceux des territoires voisins. Il s'agit de :

- Conforter les centralités commerciales dans les quartiers et les centres-bourgs au plus près des habitants. Le projet vise à promouvoir une organisation et un développement de l'activité commerciale traditionnelle au plus près des habitants pour répondre à leurs besoins quotidiens et limiter les déplacements motorisés et les temps de déplacement. Les pôles d'échanges de transports en commun (gares, stations de tramway...) seront également des localisations à privilégier pour ce type de commerces de détails.
- Diversifier l'organisation commerciale à l'échelle des bassins de vie : pôles interquartiers et pôles supracommunaux. Le projet hiérarchise la desserte commerciale pour limiter les déplacements (en temps et en longueur) avec une offre plus diversifiée accessible en 15 minutes environ.
- Valoriser les pôles à fort rayonnement.

La qualité des espaces commerciaux existants est un élément majeur d'attractivité. L'objectif est de développer des lieux vivants, animés et accessibles au plus grand nombre. Cela suppose de porter une attention particulière à l'intégration des espaces commerciaux aux tissus existants et de rechercher à développer plus de diversité fonctionnelle.

Vu le **document d'orientation et d'objectifs (DOO) dudit SCOT** qui a pour objet de décliner les objectifs du PADD et de préciser les conditions de mise en œuvre du projet territorial en organisant l'offre commerciale. Les nouvelles implantations de commerces de détail devront participer en priorité au confortement de l'offre existante, en respectant la cohérence avec l'armature urbaine et en anticipant les enjeux liés au développement durable et aux nouvelles tendances de consommation.
Dans les quartiers du pôle centre, l'objectif est d'offrir aux populations les commerces et services primaires ou de proximité, en privilégiant les centralités. Les centralités se définissent comme des espaces animés regroupant une diversité de fonctions. Leur proximité avec les différentes composantes urbaines les rend facilement accessibles en mode doux. Dans ces centralités, la présence de commerces traditionnels répondant aux besoins quotidiens des habitants en appui d'espaces publics aménagés participe à la création de liens sociaux. L'intégration des différentes composantes programmatiques (commerces, services...) est un enjeu stratégique (mixité verticale, maîtrise du stationnement...). Ce maillage de proximité constitue le socle de l'armature commerciale.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), couvrant l'ensemble du territoire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale n°1 du PLUi,

Vu les **OAP centralités dudit PLUi** qui définissent les centralités comme des lieux de regroupement, dans un périmètre restreint, de commerces, d'équipements collectifs, de services et de logements. Le territoire d'Angers Loire Métropole compte 70 centralités à développer, conforter ou renforcer (hors cœur d'agglomération). Chacune d'elles possède un rayonnement différent qui dépend essentiellement du niveau d'attractivité des services proposés par les commerces et équipement qui les composent. On constate ainsi quatre types de centralités :

- Le cœur d'agglomération : par sa diversité de fonctions (résidentielles, commerciales, touristiques et culturelles), son animation et sa qualité patrimoniale et urbaine, le centre-ville d'Angers représente la centralité majeure la plus attractive de l'agglomération.
- Les centralités principales : elles offrent des services attractifs pour les habitants de plusieurs quartiers ou de plusieurs communes (offre commerciale complète et diversifiée, grands équipements, etc.) Il s'agit des centres-villes des communes du Pôle Centre ou des principaux centres de quartiers de la Ville d'Angers.
  Le **local commercial, objet de la préemption**, est intégré dans l'ensemble immobilier constituant le centre commercial Jean XXIII. Ce dernier fait partie des centralités principales.
- Les centralités secondaires : elles offrent généralement des services de rayonnement plus local mais nécessaires à une vie de quartier et propose une offre commerciale souvent incomplète.
- Les centralités de proximité : elles sont généralement historiques mais n'ont plus qu'un rayonnement très local. Elles peuvent offrir certains commerces et services de première nécessité aux habitants les plus proches.

Compte tenu des enjeux propres à chaque centralité (au regard de leur organisation et de leur composition urbaines), des objectifs spécifiques à chacune sont définis.

Concernant la **centralité Jean XXIII/Jean Vilar**, le contexte et les enjeux sont les suivants :

- Centralité inscrite dans un quartier prioritaire réaménagé dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine.
- La centralité s'articule entre deux pôles commerciaux implantés à moins de 200 m l'un de l'autre : place Jean Vilar et place Jean XXIII.
- Le cœur de centralité bénéficie d'une desserte directe par la première ligne de tramway (2 stations) ce qui participe à redynamiser le secteur.
- Présence de nombreux équipements de quartier et d'interquartiers.

Les objectifs sont les suivants :

- Renforcer les liaisons douces et l'aménagement d'espaces publics qualitatifs entre les deux pôles constitutifs de la centralité
- Permettre une complémentarité de l'offre commerciale des deux pôles.
- Valoriser les aménagements et équipements réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie d'Angers le 20 août 2020 sous le n°2020-49007-1062 par Maître Bertrand MAUPETIT, Notaire, agissant en qualité de mandataire de Madame GANNE Marie née JOUBERT

concernant la vente d'un local commercial situé sur la commune d'Angers, 6 square des Jonchères, dans l'ensemble immobilier du centre commercial Jean XXIII, extension sud-ouest, bâtiment commercial dénommé bâtiment H, dont l'assiette est composée des parcelles cadastrées section EH 739, 741, 753, 761, 762, 763, 769, 777, 780, 781, 783, 785, 787, composé du lot volume numéro 2 dénommé « volume partie de toiture du centre commercial Jean XXIII », ledit volume ayant lui-même l'affectation cadastrale de EH n°779, lot de copropriété n°209 (local commercial et les 384/10000 èmes des parties communes générales ainsi que les 2036/10000èmes des parties communes spéciales au bâtiment H), au prix de 155 000 € (cent cinquante cinq mille euros),

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 29 octobre 2020,

Vu la situation de la parcelle en zone UD du PLUi de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien

La communauté urbaine Angers Loire Métropole décide d'exercer son Droit de Préemption Urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2020-49007-1062, à savoir :

> un local commercial situé sur la commune d'Angers, 6 square des Jonchères, dans l'ensemble immobilier du centre commercial Jean XXIII, extension sud-ouest, bâtiment commercial dénommé bâtiment H, dont l'assiette est composée des parcelles cadastrées section EH 739, 741, 753, 761, 762, 763, 769, 777, 780, 781, 783, 785, 787, composé du lot volume numéro 2 dénommé « volume partie de toiture du centre commercial Jean XXIII », ledit volume ayant lui-même l'affectation cadastrale de EH n°779, lot de copropriété n°209 (local commercial et les 384/10000 èmes des parties communes générales ainsi que les 2036/10000èmes des parties communes spéciales au bâtiment H),)

Appartenant à :
- Madame GANNE Marie née JOUBERT

Article 2 : Objet

Le commerce constitue un maillon essentiel de la vie économique locale. Il remplit des fonctions vitales au quotidien, une fonction de satisfaction des besoins courants de la population et participe également à l'animation et à la vie sociale des quartiers. Dans cette optique, Angers Loire Métropole souhaite favoriser le maintien d'un équilibre entre les pôles et offrir aux commerces de proximité les conditions pour s'ancrer durablement dans le cœur de vie de quartier.

C'est pourquoi Angers Loire Métropole souhaite encadrer le développement commercial du quartier de la Roseraie et, en préemptant ce local commercial situé dans le centre commercial Jean XXIII, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques. L'objectif de la collectivité est de pouvoir assurer l'équilibre entre les pôles (notamment entre les pôles commerciaux Jean XXIII et Jean Vilar). Au vu des enjeux commerciaux de ce quartier, et son caractère de centralité principale, cette préemption apparaît donc pertinente.

Article 3 : Prix

Cette préemption est exercée au prix de 155 000 € (cent cinquante cinq mille euros).

Article 4 : Information

1) L'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme dispose qu'en cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L.211-5, le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique.

2) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :
   - par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site telerecours) :

- soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
- soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

- ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site telerecours).

Article 5 : Régime fiscal

Cette préemption bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Article 6 : Imputation budgétaire

La dépense sera imputée au Budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02 NOV. 2020

Pour Le Président,
Le Vice-Président Délégué,

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site telerecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-159

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 du 21 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Roch BRANCOUR ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, R.153-11 et R.153-12 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, et en particulier les articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-9 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);

Vu la délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018 prescrivant la Révision Générale n° 1 du PLUi, l'ouverture de la concertation préalable et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018 prescrivant les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêt de projet de la Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 10 février 2020 prenant acte des projets d'actualisation du zonage pluvial et du zonage d'assainissement et autorisant le Président à diligenter l'enquête publique,

Vu l'arrêté AR 2020-120 par lequel le président d'Angers Loire Métropole a fixé les modalités de l'enquête prévue du 12 octobre au 13 novembre 2020 inclus,

Considérant la Conférence intercommunale des Maires du 12 mars 2018,

Considérant les séances du 21 janvier 2019 et du 13 mai 2019 au cours desquelles le Conseil de Communauté a débattu des orientations générales du projet de PADD et vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes d'Angers Loire Métropole ;

Considérant la phase de consultation des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées et autres personnes intéressées postérieure à l'arrêt de projet,

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant la décision du Président du Tribunal Administratif de NANTES en date du 10 juin 2020 désignant la commission d'enquête suite à la demande de M. le Président d'Angers Loire Métropole du 27 mai 2020,

Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les contraintes du reconfinement fixé jusqu'au 1er décembre 2020,

Considérant que les contraintes liées au reconfinement n'empêchent pas l'information et la participation du public mais qu'elles peuvent en dégrader les conditions,

Considérant qu'Angers Loire Métropole juge opportun de prolonger la durée de l'enquête publique compte tenu de ces contraintes afin de permettre une meilleure information et participation du public,

ARRÊTE :

Article 1 : L'enquête publique initialement prévue du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus est prolongée jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 inclus.

Article 2 : L'enquête publique unique a pour objet la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole. Prescrite par délibération du 12 mars 2018, cette révision générale poursuit les principaux objectifs suivants :

- élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie.

L'enquête publique unique a également pour objet l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales (dit « zonage pluvial ») et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées (dit « zonage d'assainissement ») réalisée afin de tenir compte des évolutions territoriales et de l'évolution des projets.

L'actualisation du zonage pluvial et celle du zonage d'assainissement étant liées à la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole et les enquêtes publiques pouvant être organisées simultanément, il est apparu utile d'organiser une enquête publique unique afin d'améliorer l'information et la participation du public.

Article 3 : Le projet de Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a donné lieu à un avis de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'Environnement en date du 20 août 2020.

Les projets d'actualisation du zonage pluvial et du zonage d'assainissement ont été dispensés d'évaluation environnementale par des décisions de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'Environnement en date du 16 septembre 2019.

L'ensemble de ces documents figure dans le dossier d'enquête et est consultable au cours de l'enquête publique dans les mairies de la Communauté Urbaine désignées comme lieux d'enquête publique et au siège d'Angers Loire Métropole selon les conditions précisées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 : Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs titulaires par décision du 10 juin 2020 :
- Le Président de la commission d'enquête : M. Georges BINEL, Officier supérieur de l'Armée de Terre en retraite,
- M. Jacky MASSON, Officier de l'Armée de l'Air en retraite,
- Mme Christine HIVERT, Responsable Service Educatif en retraite.

Article 5 : Les pièces du dossier comprenant notamment le projet de Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les avis des personnes publiques associées, les projets d'actualisations du zonage pluvial et du zonage d'assainissement ainsi qu'un registre d'enquête publique unique, sont déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires, 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête selon les conditions précisées ci-après.

Pendant ce même délai, les mêmes pièces sont accessibles dans les mairies de la Communauté Urbaine désignées comme lieux d'enquête, à savoir Angers, Avrillé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Loire-Authion (mairies annexes de Brain-sur-l'Authion et de Saint-Mathurin-sur-Loire), Longuenée-en-Anjou (mairie annexe du Plessis-Macé), Les Ponts-de-Cé, Rives-du-Loir-en-Anjou (mairie annexe de Soucelles), Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Léger-de-Linières (mairie annexe de Saint-Léger-des-Bois), Verrières-en-Anjou (mairie annexe de Saint-Sylvain-d'Anjou) selon les conditions précisées ci-après.

Précisions sur les conditions de consultation du dossier et de consignation des observations sur le registre d'enquête publique unique : la consultation du dossier et/ou la consignation d'observations dans le registre d'enquête publique unique au siège d'Angers Loire Métropole et/ou dans les mairies de la Communauté Urbaine désignées comme lieux d'enquête est/sont réservée(s) au cas où elle(s) ne peut/peuvent être réalisée(s) à distance et à l'occasion des permanences fixées à l'article 6 du présent arrêté (dans la mairie concernée par la permanence).

Parallèlement, toutes les pièces demeurent consultables sur le site internet d'Angers Loire Métropole à l'adresse indiquée à l'article 7 du présent arrêté.

Angers Loire Métropole ne recourt pas au registre dématérialisé pour cette enquête mais le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : revision-generale@angersloiremetropole.fr

En application des dispositions de l'article R. 123-13 II du code de l'environnement, les observations et propositions du public sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet d'Angers Loire Métropole.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute correspondance relative à la présente enquête pourra être adressée au Président de la Commission d'Enquête, à l'adresse d'Angers Loire Métropole (BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02), siège de l'enquête publique.

Article 6 : La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres s'est tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours de 7 permanences du lundi 12 octobre au jeudi 29 octobre 2020.

Les permanences fixées le samedi 31 octobre à Angers, le mardi 3 novembre à Saint-Barthélemy-d'Anjou, le vendredi 6 novembre à Loire-Authion, le samedi 7 novembre à Verrières-en-Anjou, le lundi 9 novembre à Cantenay-Epinard et à Longuenée-en-Anjou et le vendredi 13 novembre au siège d'Angers Loire Métropole ont été annulées et sont reportées aux dates suivantes :

A la mairie d'Angers (Hôtel de Ville) :

- le **samedi 5 décembre 2020**, de 10 heures à 13 heures,

A la mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou :

- le **mardi 8 décembre 2020** de 16 heures à 19 heures

Pour la commune de Loire-Authion (en mairie annexe de Saint-Mathurin-sur-Loire) :

- le **vendredi 11 décembre 2020**, de 9 heures à 12 heures,

Pour la commune de Verrières-en-Anjou (en mairie annexe de Saint-Sylvain-d'Anjou) :

- le **samedi 12 décembre 2020**, de 9 heures à 12 heures,

A la mairie de Cantenay-Epinard :

- le **lundi 14 décembre 2020**, de 9 heures à 12 heures,

Pour la commune de Longuenée-en-Anjou (en mairie annexe du Plessis-Macé) :

- le **lundi 14 décembre 2020**, de 14 heures 30 à 17 heures 30,

A Angers Loire Métropole :

- le **vendredi 18 décembre 2020**, de 14 heures à 17 heures.

Au total, 14 permanences auront été mises en place sur tout le territoire d'Angers Loire Métropole.

Toute personne souhaitant rencontrer la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres au sujet du projet de Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et/ou des projets d'actualisations du zonage pluvial et du zonage d'assainissement peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus et ce, quelle que soit sa commune de résidence.

En raison du contexte sanitaire, le public sera prié de respecter les gestes barrières lors du déroulé de l'enquête publique et les instructions spécifiques à chaque site, notamment lors des permanences avec un ou plusieurs membres de la commission d'enquête et lors de la consultation du dossier d'enquête publique en version papier.

Article 7 : Toutes les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet d'Angers Loire Métropole, à l'adresse suivante :
http://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/revision-generale/index.html

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires, 83 rue du Mail à Angers, 49020 ANGERS). En raison du contexte sanitaire, la consultation sur ce poste informatique ne peut désormais se faire que sur rendez-vous pris en envoyant un mail à l'adresse suivante : revision-generale@angersloiremetropole.fr

Enfin, dans la mesure du possible, les mairies annonceront la prolongation de l'enquête publique sur leur site internet.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Selon les dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, *« Après clôture du registre d'enquête, (...) le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.»*

La commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers, avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées, au Président d'Angers Loire Métropole, dans les trente jours à

compter de la date de clôture de l'enquête. Copie de ce rapport sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Président d'Angers Loire Métropole sur demande motivée de la commission d'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête sur le site internet d'Angers Loire Métropole, au siège d'Angers Loire Métropole et dans les lieux d'enquête, à savoir Angers, Avrillé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Loire-Authion (mairies annexes de Brain-sur-l'Authion et de Saint-Mathurin-sur-Loire), Longuenée-en-Anjou (mairie annexe du Plessis-Macé), Les Ponts-de-Cé, Rives-du-Loir-en-Anjou (mairie annexe de Soucelles), Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Léger-de-Linières (mairie annexe de Saint-Léger-des-Bois), Verrières-en-Anjou (mairie annexe de Saint-Sylvain-d'Anjou).

Article 9 : Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête sera publié dans les journaux diffusés dans le département, à savoir : « Le Courrier de l'Ouest » et « Ouest France ».
Cet avis sera affiché, pendant toute la durée de l'enquête, au siège d'Angers Loire Métropole et publié par voie d'affiches dans toutes les communes de la Communauté Urbaine (dans les mairies). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage du Président et des Maires et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole est l'autorité compétente pour approuver la Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le zonage pluvial actualisé et le zonage d'assainissement actualisé. S'il n'est pas donné suite aux projets, la Communauté Urbaine en informera le public par indication sur son site internet. Toute information relative à la Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi qu'à l'actualisation du zonage pluvial et du zonage d'assainissement peut être demandée au Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – Direction Aménagement et Développement des Territoires.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole et Mesdames et Messieurs les Maires de Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecouflant, Ecuillé, Feneu, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Savennières, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Trélazé, et Verrières-en-Anjou sont chargés, chacune/chacun en ce qui la/le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10 NOV. 2020

Le Président,
Roch BRANCOUR

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-160

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, instituant en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat et ses établissements publics, et leur permettant de le déléguer,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de priorité définis aux articles L.240-1 et suivants du code de l'Urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour exercer les droits de priorité,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 2 septembre 2019 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Loire Angers approuvé par le Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 9 décembre 2016,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dudit SCOT qui, en tant que véritable projet pour le territoire, procède d'une volonté politique commune d'agir en faveur d'un développement maîtrisé et durable au service des habitants et acteurs locaux. Il propose pour ce faire un nouveau mode d'organisation du territoire et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, et notamment :

- l'organisation d'un territoire multipolaire : le projet s'appuie donc sur le renforcement des centralités et des polarités à trois échelles du territoire :
  - ⇨ les communes et les communes déléguées, socles de la vie de proximité,
  - ⇨ les pôles intermédiaires, animateurs de bassins de vie,
  - ⇨ le pôle centre constituant le cœur du territoire : il en assure le rayonnement et l'attractivité. Cette attractivité portée avant tout par la Ville d'Angers, doit être portée dorénavant également par les communes limitrophes. La qualité et la diversité urbaine des projets de renouvellement et d'extension sont des enjeux majeurs en termes d'attractivité résidentielle et économique. Le pôle centre, déjà très équipé en services et très accessible, sera au premier rang pour accueillir populations et activités nouvelles. Il s'agit de le renforcer dans ses fonctions et ses équipements

Angers Loire Métropole
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02
Tél. : 02 41 05 50 00 - Fax : 02 41 05 39 00
www.angersloiremetropole.fr

métropolitains, essentiels au fonctionnement du territoire et qui rayonnent au-delà même du périmètre SCOT.

- le développement des fonctions et des équipements métropolitains : l'accueil des activités et équipements stratégiques exige de réserver des espaces avec une lisibilité, une qualité d'accès et une qualité urbaine capitales pour l'identité angevine. Leur localisation comporte un enjeu d'accessibilité mais aussi de visibilité des différentes forces du territoire. Les équipements à vocation économique, notamment le Parc des expositions constituent des points d'appui essentiels pour l'ensemble de ces activités et contribuent aux échanges, à la diffusion des connaissances et au développement des marchés. Leur développement devra être anticipé, avec une offre tertiaire et des services associés.

Vu le document d'orientation et d'objectifs (DOO) dudit SCOT qui a pour objet de décliner les objectifs du PADD et de préciser les conditions de mise en œuvre du projet territorial notamment pour le développement des fonctions et équipements métropolitains. Le renforcement du rayonnement du territoire appelle le développement de ses fonctions métropolitaines, de services et d'équipements structurants. Il s'agit notamment de favoriser le déploiement des activités culturelles et de loisirs qui contribuent à l'épanouissement des populations et au rayonnement culturel et touristique du territoire. La création ou la rénovation d'équipements structurants (Le Quai, le cinéma multiplexe, le parc des expositions et la salle de spectacle Amphitéa...) ont permis de déployer les fonctions et animations culturelles.
Pour chacune des polarités, les objectifs et orientations d'organisation de l'espace sont synthétisés dans un schéma de référence. Le pôle centre comprend les communes d'Angers, Avrillé, Beaucouzé, les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélémy-d'Anjou, Trélazé, le nord de la commune de Bouchemaine et les franges sud de la commune d'Ecouflant et de la **commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.**
D'après les schémas relatifs au rayonnement métropolitain et à la maîtrise du développement **ci-annexés (annexe 1),** l'entrée Nord-Est de l'agglomération verra son rôle métropolitain renforcé, à travers le parc des expositions, l'accueil de la Cité de l'objet connecté et de fonctions complémentaires et le renforcement de la fonction résidentielle. L'entrée Nord-Est est fléchée comme un secteur stratégique du pôle centre. Il s'agit d'une porte du territoire à valoriser. Le parc des expositions est fléché comme un site d'accueil d'équipements métropolitain : rôle métropolitain à conforter. Il est aussi précisé que la qualité paysagère autour du parc des expositions est à maintenir / ou à améliorer. Par ailleurs, pour renforcer l'attractivité de ce secteur, une ligne de bus structurante est à développer, ainsi que la création éventuelle d'un parking relais à proximité.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), couvrant l'ensemble du territoire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale n°1 du PLUi,

Vu les OAP Locales dudit arrêt de projet de révision générale n°1 du PLUi qui définissent des orientations sur des secteurs qui ont vocation à évoluer ou muter dans le temps. De tailles et d'enjeux variables, ces secteurs sont destinés à accueillir le développement futur du territoire en matière d'habitats, d'équipements et/ou d'activités économiques, etc. Les OAP Locales définissent pour chacun des secteurs des principes d'aménagement en matière de destination future, de qualité urbaine et environnementale, de déplacement et de programmation. Leur objectif général est d'encadrer le développement des espaces concernés afin de garantir une insertion paysagère et urbaine qualitative des futurs projets.
La commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou est concernée par une OAP Locale sur le secteur dénommé « Entrée Nord-Est » (cf extrait **ci-annexé– annexe 2 -** du document relatif aux OAP locales). Ce secteur stratégique constitue la limite urbaine Nord-Est du Pôle-Centre. Il s'étend sur plusieurs communes : Ecouflant, Saint-Sylvain-d'Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Angers et représente une

surface d'environ 190 hectares. Ce secteur présente un enjeu majeur pour l'agglomération. Aujourd'hui, cette entrée d'agglomération déstructuré et en pleine mutation n'est pas à la hauteur de la vocation métropolitaine du site. Son développement devra ainsi permettre la requalification de secteurs peu qualitatifs, un développement résidentiel cohérent et le renforcement des grands équipements présents. Le rayonnement des équipements métropolitains du secteur doit être renforcé. Pour cela, le Parc des expositions sera restructuré pour renforcer son activité et améliorer son fonctionnement avec notamment une amélioration de l'accessibilité et une réorganisation de la circulation interne et de l'offre en stationnement. La partie située au Nord-Est de l'A87 correspond à un paysage hétérogène de zones d'activité qui nécessite notamment une valorisation du parc des expositions / Amphitéa par un aménagement de qualité des espaces publics, une amélioration de la visibilité depuis l'A11 avec le traitement qualitatif des parkings et l'A87 avec le projet de restructuration en cours des halls A et B.

Vu la délibération **ci-annexée** (**annexe 3**) du Conseil de communauté en date du 14 octobre 2019 précisant qu'il est envisagé, dans le cadre de la politique de développement, de réaliser une opération destinée à moderniser et augmenter la capacité d'accueil de l'actuel Parc des Expositions à Angers. En effet, cette capacité d'accueil est insuffisante pour faire face à des évènements à fort rayonnement national et international comme le SIVAL. L'objectif est donc de se doter d'un équipement moderne et multifonctionnel qui sera au service de l'attractivité économique et touristique du territoire. Angers Loire Métropole, compétente en matière d'aménagement économique, souhaite engager des études sur les terrains situés à l'entrée Est de la Ville autour du Parc des Expositions et de la Cité de l'objet connecté, afin de développer et valoriser ce secteur stratégique d'entrée d'agglomération. Cette opération d'aménagement revêt plusieurs enjeux, dont les suivants :

- Proposer une nouvelle offre économique, cohérente sur ce secteur stratégique en entrée d'agglomération,
- Améliorer l'accessibilité de ce secteur,
- Anticiper l'arrivée d'un transport à haut niveau de service, intégrant éventuellement un parking relais à proximité,
- Qualifier ce secteur notamment d'un point de vue paysager, en favorisant la valorisation du patrimoine arboré existant et le paysagement des parkings existants, et plus globalement favoriser la requalification de cette entrée d'agglomération stratégique au travers notamment de l'apaisement et du réaménagement de la RD 323 sur cette section,

Ainsi, ces études devront permettre à Angers Loire Métropole de valider une stratégie urbaine de réaménagement global du secteur, dans une logique de développement à vocation économique, en lien étroit avec le programme de modernisation du Parc des Expositions. Ces études seront menées par ALTER Public avec un accompagnement d'Angers Loire Métropole et des communes d'Ecouflant, de Verrières-en-Anjou et de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour une durée de 18 mois environ.

Vu la Déclaration de droit de priorité déposée en mairie de Verrières-en-Anjou le 23 septembre 2020 sous le n°2020-49323-62 par l'Etat (Direction Régionale des Finances publiques de Loire-Atlantique, Pôle de gestion domaniale de Nantes – 4 quai de Versailles, CS 93503, 44035 Nantes Cedex 01) concernant la vente de parcelles non bâties situées sur la commune de Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, au lieudit « Le Champ Brunet », cadastrées section ZN n°483, 484, 486, 492 et 493 d'une superficie totale de 9 726 m², au prix de 182 410 € (cent-quatre-vingt-deux-mille-quatre-cent-dix euros),

Vu la situation des parcelles en zone UE du PLUi de la communauté urbaine,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien
Angers Loire Métropole décide d'exercer son Droit de Priorité sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration de droit de priorité n° 2020-49323-62, à savoir :

- en la commune de Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, au lieudit « Le Champ Brunet »,
- terrains cadastrés section ZN n°483, 484, 486, 492 et 493 d'une superficie totale de 9 726 m²,

appartenant à l'Etat (Direction Régionale des Finances publiques de Loire-Atlantique, Pôle de gestion domaniale de Nantes – 4 quai de Versailles, CS 93503, 44035 Nantes Cedex 01).

Article 2 : Objet
Ce droit de priorité est exercé en vue de permettre à Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement économique, de réaliser un projet urbain de requalification et de développement du secteur Nord-Est de l'agglomération, afin de donner à ce site sa vocation métropolitaine.
La collectivité maîtrise déjà une partie du foncier autour du parc des expositions et ses abords, permettant ainsi d'envisager sa réorganisation (organisation de l'espace, qualité paysagère et urbaine du secteur,...). Les parcelles cadastrées section ZN n°483, 484, 486, 492 et 493 objets du présent exercice du droit de priorité sont situées dans ce secteur stratégique.

Article 3 : Prix

Ce droit de priorité est exercé au prix de 182 410 € (cent-quatre-vingt-deux-mille-quatre-cent-dix euros).

Article 4 : Information

La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site télérecours) :
  - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
  - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site télérecours).

Article 5 : Régime fiscal
L'exercice de ce droit de priorité bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Article 6 : Imputation budgétaire
La dépense sera imputée au Budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

Article 7 : Exécution
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10 NOV. 2020

Pour le Président,
et par délégation, le Vice-Président, chargé de la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

AR-2020-161

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, instituant en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat et ses établissements publics, et leur permettant de le déléguer,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de priorité définis aux articles L.240-1 et suivants du code de l'Urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour exercer les droits de priorité,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 2 septembre 2019 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la Déclaration de droit de priorité déposée en mairie des Ponts-de-Cé sous le n°2020-49246-138 par l'Etat (Direction Régionale des Finances publiques de Loire-Atlantique, Pôle de gestion domaniale de Nantes – 4 quai de Versailles, CS 93503, 44035 Nantes Cedex 01) concernant la vente d'une parcelle non bâtie située aux Ponts-de-Cé, au lieudit « Le Pré Brenot », cadastrée section ZB n°20 d'une superficie de 8902 m², au prix de 2 670,60 € (deux-mille-six-cent-soixante-dix euros et soixante centimes,

Vu la situation de la parcelle en zone N du PLUi de la communauté urbaine,

Vu la demande de délégation du droit de priorité faite par la commune des Ponts-de-Cé le 22 octobre 2020,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien

Angers Loire Métropole décide d'exercer son Droit de Priorité sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration de droit de priorité n° 2020-49246-138, à savoir :

- en la commune des Ponts-de-Cé, au lieudit « Le Pré Brenot »,
- terrain cadastré section ZB n°20 d'une superficie de 8902 m²,

Angers Loire Métropole
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02
Tél. : 02 41 05 50 00 - Fax : 02 41 05 39 00
www.angersloiremetropole.fr

appartenant à l'Etat (Direction Régionale des Finances publiques de Loire-Atlantique, Pôle de gestion domaniale de Nantes – 4 quai de Versailles, CS 93503, 44035 Nantes Cedex 01).

Article 2 : Information

La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site télérecours) :
  - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
  - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site télérecours).

Article 3 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 10 NOV. 2020

Pour le Président,
et par délégation, le Vice-Président, chargé de la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-162

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant la demande des Industriels forains pour l'accueil de leurs véhicules d'habitation lors de l'évènement « Soleils d'hiver » sur le parking Couffon situé Boulevard Oliver Couffon, du lundi 16 novembre au vendredi 8 janvier 2021 ;

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire du parking Couffon ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole exerce la compétence sur les parcs de stationnement ;

Considérant le contrat signé le 16 mars 2018 entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Services confiant la gestion du parking Couffon et l'accueil des autocars de tourisme et les camping-cars de passage à la SPL ALTER Services ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention précaire définissant les conditions d'occupation des forains pour permettre l'installation de ces occupants sur une partie du site ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention d'occupation du parking Couffon est établie pour accueillir les véhicules d'habitation des Industriels Forains pour toute la durée de l'opération « Soleils d'Hiver ». La convention a pour objet de définir les conditions de cette occupation par les Industriels Forains.

Article 2 : La convention est applicable du lundi 16 novembre 2020 au 8 janvier 2021.

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12 NOV. 2020

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Corinne BOUCHOUX

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-163

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Monsieur le Président de la Communauté urbaine pour assister à la réunion annuelle du comité interdépartemental de pilotage pour la gestion du système d'endiguement protégeant le val d'Authion en Indre et-Loire et en Maine-et-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur Jean-Paul PAVILLON est désigné pour représenter le Président de la Communauté urbaine pour assister à la réunion annuelle du comité interdépartemental de pilotage pour la gestion du système d'endiguement protégeant le val d'Authion en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire.

Article 2 :
A cet effet, une délégation de signature est confiée à Monsieur Jean-Paul PAVILLON pour signer tous documents utiles, dans le cadre de la réunion annuelle du comité interdépartemental de pilotage pour la gestion du système d'endiguement protégeant le val d'Authion en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17 NOV. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-164

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la DEL-2019-288 du Conseil de communauté du 9 décembre 2019 relative à la convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration des loyers » dans le cadre du projet de renouvellement urbain

Considérant la convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration des loyers » dans le cadre du projet de renouvellement urbain,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) des quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille, 991 logements propriétés de trois bailleurs sociaux sont amenés à être démolis.

Les organismes HLM relogeant les ménages impactés par ces démolitions peuvent appliquer une minoration de loyer afin de limiter l'effort financier des ménages.

L'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) a mis en place un dispositif d'aide financière auprès des bailleurs sociaux appliquant cette minoration de loyer, qu'Angers Loire Métropole a souhaité amplifier et élargir par le dispositif spécifique de minoration des loyers, délibéré par le Conseil de Communauté le 9 décembre 2019 (DEL-2019-288).

Au titre de l'amplification du dispositif de l'ANRU par celui d'Angers Loire Métropole, le Comité Inter Bailleurs du NPNRU a statué favorablement pour l'attribution d'une subvention de 1500 € à l'Office Public Départemental de l'Habitat de Maine et Loire, dénommé Maine-et-Loire Habitat.

Article 2 : Angers Loire Métropole s'engage à verser une subvention d'un montant de 1500 € à l'Office Public Départemental de l'Habitat de Maine et Loire, dénommé Maine-et-Loire Habitat.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24 NOV. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-165

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 8 décembre 2014, Angers Loire Métropole met à disposition de la Ville d'Angers une plateforme de valorisation des déchets verts à Trélazé, pour le broyage de troncs et de branchages située sur le site des Ardoisières, parcelle cadastrée section AA n°513 ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une nouvelle convention, définissant la mise à disposition dudit site ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole met à disposition de la Ville d'Angers un site pour la mise à disposition d'une plateforme de valorisation des déchets verts à Trélazé, parcelle cadastrée section AA n°513 soit une partie d'une superficie d'environ 4 136 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de SIX (6) ans, et prendra donc fin le 31 août 2026.

Article 3 : Cette mise à disposition du site est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à DEUX MILLE HUIT CENT EUROS (2 800,00 €), payable annuellement à terme à échu.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020, et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24 NOV. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-166

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que suivant acte notarié du 5 septembre 2019, Angers Loire Métropole est devenue propriétaire d'une parcelle cadastrée section AR n° 148 d'une superficie de 614 m², sise au lieu-dit « l'Ile au Bourg » aux Ponts-de-Cé ;

Considérant qu'afin de répondre à la demande de Madame Melinda RABATE, Angers Loire Métropole a proposé de louer cette parcelle pour une activité de type « loisirs » aux Ponts-de-Cé ;

Considérant qu'après accord de la Communauté urbaine et de Madame Melinda RABATE, il convient de procéder à l'établissement d'une convention d'occupation précaire ayant pour objet de définir les modalités de location ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre la Communauté urbaine et Madame Melinda RABATE pour la mise à disposition d'une parcelle cadastrée section AR n°148 d'une superficie de 614 m², sise lieu-dit « L'Ile au Bourg » aux Ponts-de-Cé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'UN (1) an et prendra donc fin le 14 octobre 2021.

Article 3 : La convention ne sera pas soumise au paiement d'une redevance et bénéficiera de la gratuité.

Les frais de consommation d'eau sont à la charge du locataire. Le locataire ayant un compteur d'eau commun avec la parcelle cadastrée section AR n°149, il fera son affaire personnelle avec le locataire de cette parcelle pour le paiement des factures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24 NOV. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-167

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 29 juin 2016, modifiée par avenant n°1 du 29 novembre 2018, la Communauté urbaine met à disposition de la commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou une partie de l'annexe du Château de Pignerolle « Réserves Musées » située à l'entrée du domaine du Parc à Saint-Barthélémy-d'Anjou, propriété d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une convention, définissant la mise à disposition desdits locaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la Commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou pour la mise à disposition de locaux sur le site de Pignerolle à Saint-Barthélémy-d'Anjou d'une superficie totale de 289,75 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra donc fin le 30 avril 2022.

Article 3 : La convention ne sera pas soumise au paiement d'une redevance et bénéficiera de la gratuité.

Toutefois, l'Occupant remboursera annuellement à Angers Loire Métropole les charges d'électricité, selon un relevé de compteur réalisé annuellement par la Communauté urbaine.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020, et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24 NOV. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-168

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 26 décembre 2017, la Communauté urbaine met à disposition de l'Association Pour l'Insertion Par le Vêtement (APIVET) des locaux privatifs et mutualisés situés 34 rue des Noyers à Angers, propriété d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une nouvelle convention, définissant la mise à disposition desdits locaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et APIVET pour la mise à disposition de locaux, sis 34 rue des Noyers à Angers d'une superficie totale de 1 344,75 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra donc fin le 9 mars 2023.

Article 3 : Cette mise à disposition de locaux est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à VINGT SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET VINGT CENTIMES (27 181,20 €), payable mensuellement à terme à échoir.

Cette redevance sera révisée chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers, l'indice de base étant celui du 1er trimestre 2020 soit 130,57.

Les charges locatives (eau, électricité, chauffage, entretien ménager de la salle de réunion, du réfectoire et des communs) seront refacturées par la Direction des Bâtiments et Patrimoine Communautaire – Unité Gestion des Biens Immobiliers au prorata des m² occupés privativement, payable deux fois par an.

L'association remboursera annuellement à Angers Loire Métropole la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata de la surface privative occupée, dans le cas où Angers Loire Métropole serait imposable.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2020, et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24 NOV. 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-169

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la DEL-2019-288 du Conseil de communauté du 9 décembre 2019 relative à la convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration des loyers » dans le cadre du projet de renouvellement urbain

Considérant la convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration des loyers » dans le cadre du projet de renouvellement urbain,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) des quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille, 991 logements propriétés de trois bailleurs sociaux sont amenés à être démolis.

Les organismes HLM relogeant les ménages impactés par ces démolitions peuvent appliquer une minoration de loyer afin de limiter l'effort financier des ménages.

L'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) a mis en place un dispositif d'aide financière auprès des bailleurs sociaux appliquant cette minoration de loyer, qu'Angers Loire Métropole a souhaité amplifier et élargir par le dispositif spécifique de minoration des loyers, délibéré par le Conseil de Communauté le 9 décembre 2019 (DEL-2019-288).

Au titre de l'amplification du dispositif de l'ANRU par celui d'Angers Loire Métropole, le Comité Inter Bailleurs du NPNRU a statué favorablement pour l'attribution d'une subvention de 2000 €, de deux subventions de 1500 € chacune, et d'une subvention de 500 € à Podeliha.

Au titre de l'élargissement du dispositif ANRU par celui d'Angers Loire Métropole, le Comité Inter Bailleurs du NPNRU a statué favorablement pour l'attribution de deux subventions chacune de 4500 € à Podeliha.

Article 2 : Angers Loire Métropole s'engage à verser :

- une subvention d'un montant de 500 €,
- deux subventions d'un montant de 1 500 € chacune,
- une subvention d'un montant de 2 000 €
- deux subventions d'un montant de 4500 € chacune,

soit un montant total de 14 500 € à l'Entreprise sociale de l'Habitat Podeliha.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Article 4 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24 NOV 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2020-170

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Monsieur le Président de la Communauté urbaine et d'acter la composition pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON est désignée en tant que représentante en cas d'empêchement de Monsieur Le Président de la Communauté urbaine.

Article 2 :
Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) comprend :

Les membres de droit :

-Le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
-Le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire ou son représentant,
-Le Procureur de la République ou son représentant.

Les représentants des services de l'Etat :

-La direction départementale de la sécurité publique ou son représentant,
-La direction du Groupement de Gendarmerie départementale ou son représentant,
-La direction du Service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
-La direction départementale de la Protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
-La direction du Service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant,
-La direction de la Maison d'arrêt d'Angers ou son représentant,
-La direction de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire ou son représentant,
-La direction de l'Inspection académique ou son représentant,
-La direction départementale de la cohésion sociale ou son représentant,
-La délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,
-La direction du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers ou son représentant,
-Le chargé de mission de la prévention de la délinquance et des violences de la préfecture,
-La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 3 :
Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance comprend également les maires de la Communauté urbaine, les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, de la lutte contre les violences intra-familiales, du logement, des transports collectifs ou de l'action sociale désignés par le Président en sa qualité de Président du CISPD.

Sont en conséquence désignés les membres suivants :

-Les maires de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole ou leurs représentants,
-La direction des polices municipales ou leurs représentants,
-La direction des bailleurs sociaux ou leurs représentants,
-La direction de la société de transport IRIGO RATP DEV ou son représentant,
-La direction de la Mission locale angevine ou son représentant,
-Le responsable de la Maison départementale des solidarités ou son représentant,
-La présidence et le directeur du pôle Insertion Prévention Asile de l'Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescent à l'adulte ou son représentant,
-La présidence du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles ou son représentant,
-La présidence de l'association France victimes 49 ou son représentant,
-La présidence de l'association Médiations 49 ou son représentant,
-La présidence de l'association SOS Femmes ou son représentant,
-La présidence de l'association Planning Familial 49 ou son représentant,
-La présidence de l'association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels ou son représentant,
-La présidence de l'association Abri de la providence ou son représentant,
-La présidence de l'association Service intégré d'accueil et d'orientation 49 ou son représentant,
-La présidence de l'association du Bon Pasteur ou son représentant,
-La présidence de l'association du Mouvement du Nid ou son représentant.

Il est rappelé qu'autant que de besoin et selon les problématiques identifiées, des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du CISPD.

Article 4:
A cet effet, une délégation de signature est confiée Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON pour signer tous documents utiles dans le cadre du CISPD.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 1 DEC. 2020

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Contrôle de légalité - Arrêtés passés en Conseil de Communauté du lundi 14 décembre 2020

ARR	Compétences	Résumé	Date préfecture
AR-2020-157	Aménagement de voirie urbaine	RD 102 E - Département de Maine et Loire - Beaucouzé - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien - Approbation	02 novembre 2020
AR-2020-158		Préemption - 6 square des Jonchères - Angers	03 novembre 2020
AR-2020-159		Arrêté du Président_PLUi : Révision Générale n° 1 - Prolongation de l'enquête publique	12 novembre 2020
AR-2020-160		Droit de priorité Verrières en Anjou - commune déléguée de Saint Sylvain - Lieudit Le Champ Brunet	12 novembre 2020
AR-2020-161		Arrêté de délégation du Droit de Priorité - Les Ponts-de-Cé - Le Pré Brenot	12 novembre 2020
AR-2020-162		Convention d'occupation du parking Couffon - autorisation de signature	12 novembre 2020
AR-2020-163		Désignation d'un représentant pour le Comité interdépartemental du Comité de Pilotage pour la gestion du Système d'endiguement protégeant le Val d'Authion en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire	17 novembre 2020
AR-2020-164	Politique de la ville	NPNRU - Bouclier loyer - Versement de subventions pour minorations de loyers à Maine et Loire Habitat	24 novembre 2020
AR-2020-165		Trélazé - Site des Ardoisières - Convention de mise à disposition au profit d'Angers Loire Métropole pour une plateforme de valorisation des déchets.	24 novembre 2020
AR-2020-166		Les Ponts de Cé - L'Ile au Bourg - Convention d'occupation précaire avec Madame Mélinda RABATE.	24 novembre 2020
AR-2020-167		Saint Barthélémy d'Anjou - Parc de Pignerolle - Réserves Musées - Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Commune de Saint Barthélémy d'Anjou.	24 novembre 2020
AR-2020-168		Angers - Locaux 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Pour l'Insertion Par le Vêtement (APIVET).	24 novembre 2020
AR-2020-169	Politique de la ville	NPNRU - Bouclier loyer - Versement de subventions pour minorations de loyers à Podeliha	24 novembre 2020
AR-2020-170		Désignation de représentant pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)	01 décembre 2020